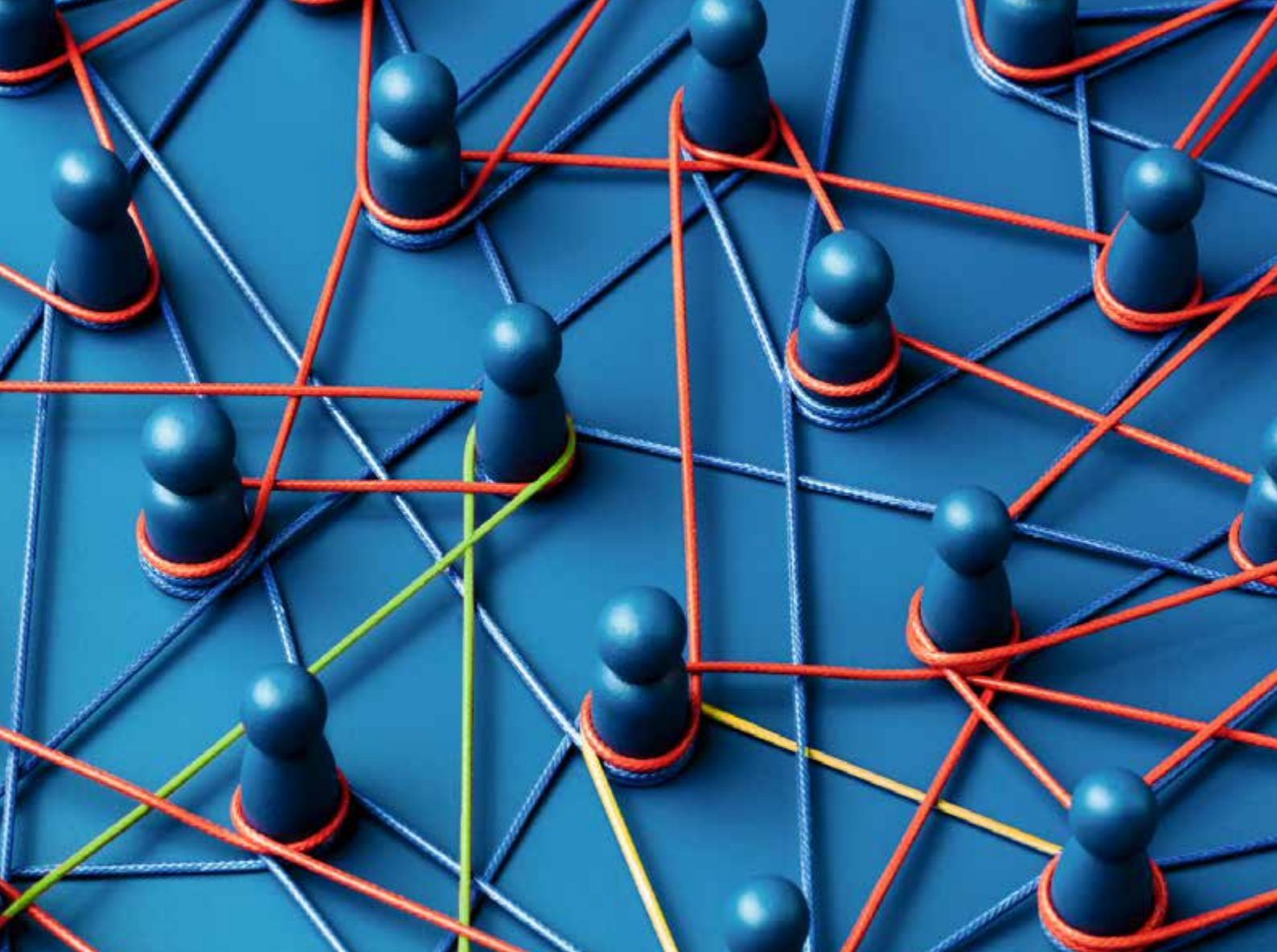




RAPPORT ANNUEL 2024



Organisme institué par l'article L.512-1 du Code des assurances.
Statuts homologués par arrêté du ministre de l'économie du 3 novembre 2006.
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Déclaration préfectorale n°2000.0088



REGISTRE UNIQUE
DES INTERMÉDIAIRES
ASSURANCE, BANQUE, FINANCE

RAPPORT ANNUEL **2024**

Article R. 512-5 VIII du code des assurances.

26 boulevard Haussmann - 75311 Paris cedex 09
contact@orias.fr - www.orias.fr

Organisme institué par l'article L.512-1 du Code des assurances.
Statuts homologués par arrêté du ministre de l'économie du 3 novembre 2006.
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Déclaration préfectorale n°2000.0088





Avant-propos du Président

Avec une progression globale de 1,2 % en comparaison avec l'année précédente, le bilan de l'année 2024 s'analyse comme celui de la stabilité, voire de la continuité. En effet, la variation du nombre d'inscriptions depuis la fin de l'année 2022 est de l'ordre de +0,4 %, en moyenne.

Au 31 décembre 2024, ce sont ainsi 118 308 inscriptions qui sont recensées sur le Registre de l'Orias. Ces dernières représentant 69 970 professionnels.

Avec le recul de deux exercices, ces chiffres permettent de constater que la Réforme du courtage et ses exigences, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2022, qui avaient provoqué un taux de renouvellement annuel en 2023 nettement inférieur au taux moyen généralement observé (89 % au lieu de 95 %), n'aura été qu'un coup d'arrêt ponctuel, depuis lors compensé.

Cette première observation doit néanmoins être nuancée, selon les catégories et les secteurs d'activité.

Ainsi, s'agissant des courtiers en opérations de banque et services de paiement, il était à craindre que la tendance à la baisse (-9,6 % en 2023) se confirme sans une inversion notable des difficultés économiques liées à la distribution de crédit. C'est le cas. Les courtiers en crédit voient de nouveau leurs effectifs baisser (-5,1 %) en 2024, comme les mandataires d'intermédiaires bancaire (-2,9 % et -8,1 % en 2023). Notons cependant que la situation conduit, dans une certaine mesure, à la restructuration des réseaux de distribution qui se concentrent désormais sur les catégories de mandataires.

Concernant l'assurance, un rapprochement notable de deux acteurs d'envergure, a eu pour conséquence de nettement faire croître la catégorie de mandataires d'assurance (+19,1 %). Les mandataires d'intermédiaire d'assurance se développent à rythme plus contenu (+2,5 %). Les agents généraux d'assurance et courtiers sont, quant à eux, des vecteurs de stabilité (<1 %).

Pour les conseillers en investissement financiers et les agents liés de prestataires de services d'investissement leurs progression est de l'ordre de 5 %, continuant d'afficher un dynamisme déjà perçu en 2023.

Enfin, les 78 intermédiaires en financement participatif encore inscrits sur le Registre de l'Orias démontrent indirectement que le Registre européen auquel la majorité de ces acteurs doit désormais s'inscrire a rempli son office.

En conclusion, la linéarité générale du nombre d'inscriptions à l'Orias ne doit pas masquer des évolutions propres à chaque métier.

Vincent Besneux
Président de l'Orias

2024 EN SYNTHÈSE



LES CHIFFRES

VARIATION DU NOMBRE
D'INTERMÉDIAIRES IMMATRICULÉS:

1 %

TOTAL D'INTERMÉDIAIRES
IMMATRICULÉS:

69 970

VARIATION DU NOMBRE
D'INSCRIPTIONS:

1,2 %

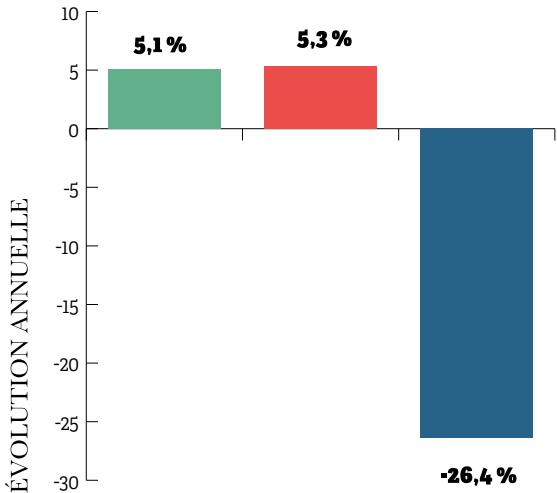
TOTAL D'INSCRIPTIONS AU 31/12/24:

118 308



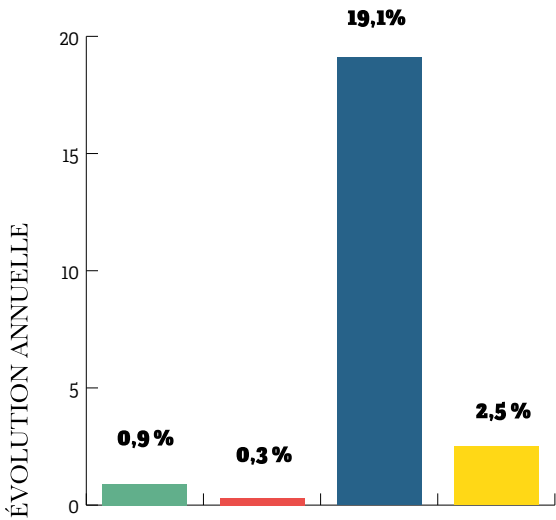
INSCRIPTIONS DES
INTERMÉDIAIRES FINANCIERS

	31/12/23	31/12/24
CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS	6 710	7 054
AGENT LIÉ DE PSI	4 159	4 378
INTERMÉDIAIRE EN FINANCEMENTS PARTICIPATIFS	106	78



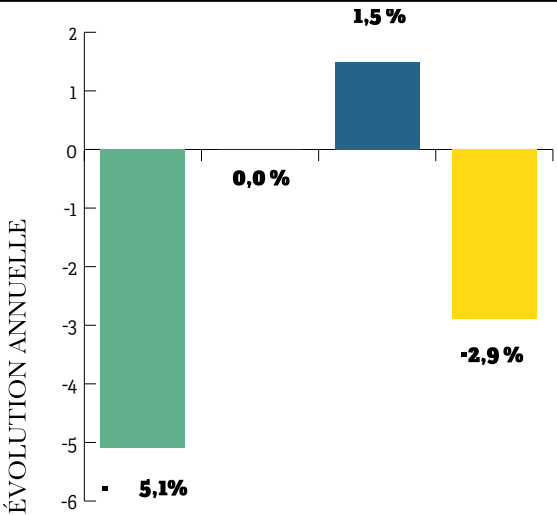
INSCRIPTIONS DES INTERMÉDIAIRES
EN ASSURANCE

	31/12/23	31/12/24
COURTIER EN ASSURANCE	26 722	26 953
AGENT GÉNÉRAL EN ASSURANCE	11 847	11 882
MANDATAIRE D'ASSURANCE	2 715	3 233
MANDATAIRE D'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE	28 972	29 710



INSCRIPTIONS DES INTERMÉDIAIRES
EN OPÉRATIONS DE BANQUE
ET SERVICES DE PAIEMENT

	31/12/23	31/12/24
COURTIER EN OPÉRATION DE BANQUE ET SP	6 294	5 975
MANDATAIRE NON EXCLUSIF EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET SP	11 160	11 155
MANDATAIRE EXCLUSIF EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET SP	3 884	3 942
MANDATAIRE D'INTERMÉDIAIRES EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET SP	14 369	13 948





LE PORTRAIT-ROBOT DE L'INTERMÉDIAIRE

RÉPARTITION	FEMME 22,7% / HOMME 77,3%
ÂGE MOYEN :	50 ANS
DURÉE MOYENNE D'IMMATRICULATION :	7 ANS ET 1 MOIS
FORME D'EXERCICE :	PERSONNE MORALE 63% / PERSONNE PHYSIQUE 37%
CONCENTRATION DES INTERMÉDIAIRES :	ÎLE-DE-FRANCE - AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - OCCITANIE
ACTIVITÉ PRINCIPALE :	FINANCIÈRE ET D'ASSURANCE 59%
CUMUL D'ACTIVITÉS IAS + IOBSP :	25,8%

LES POINTS REMARQUABLES

	NOMBRE DE VISITES SUR LE SITE WWW.ORIAS.FR : 2,24 M
	DEMANDES REÇUES (INSCRIPTIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS/ RADIATIONS) : 61 623
	DEMANDES DE PREMIÈRE INSCRIPTION : 10 587



Avant-propos du Président	3
2024 en synthèse	4
1. La présentation de l'Orias	9
1.1 Les missions par délégation de l'Etat	10
1.2 La tenue et la mise à jour du Registre unique	10
1.3 Une association de professionnels sous la tutelle de ministère de l'Économie	14
1.4 L'activité 2024	16
1.5 Le contrôle de l'honorabilité	19
2. Les observations annuelles	20
3. Les données générales	21
3.1 L'intermédiaire en 2024	21
3.2 Adhésions obligatoires à une association professionnelle agréée par l'ACPR	24
4. Les intermédiaires en assurances	25
4.1 Données générales IAS	25
4.2 Les Courtiers d'assurance ou de réassurance	28
4.3 Les Agents généraux d'assurance	30
4.4 Les Mandataires d'assurance	32
4.5 Les Mandataires d'intermédiaires d'assurance	33
4.6 L'exercice transfrontalier des intermédiaires en assurance	34
5. Les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement	36
5.1 Données générales IOBSP	36
5.2 Les Courtiers en opérations de banque et services de paiement	40
5.3 Les Mandataires exclusifs en OBSP	42
5.4 Les Mandataires non-exclusifs en OBSP	44
5.5 Les Mandataires d'IOBSP	46
5.6 L'exercice transfrontalier des IOBSP	48
6. Les intermédiaires financiers	50
6.1 Les Conseillers en investissements financiers	50
6.2 Les Agents lié de PSI	53
6.3 Les Intermédiaires en financements participatifs	55
Annexes	57
Liste des abréviations	64



1.

LA PRÉSENTATION DE L'ORIAS

1.1 LES MISSIONS PAR DÉLÉGATION DE L'ÉTAT

1.2 LA TENUE ET LA MISE À JOUR DU REGISTRE UNIQUE

1.3 UNE ASSOCIATION DE PROFESSIONNELS
SOUS LA TUTELLE DE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

1.4 L'ACTIVITÉ 2024

1.5 LE CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ



1.1 - Les missions par délégation de l'Etat

Avant l'Orias. Historiquement, les pouvoirs publics français avaient décidé, pour les courtiers d'assurance, de mettre en place un dispositif de recensement. La loi n° 89-1014 du 31 décembre 1989 avait posé le principe d'une liste recensant l'ensemble des courtiers d'assurance. Toutefois, ce principe de recensement n'a été mis en œuvre qu'après la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 qui a confié, aux organisations professionnelles de l'assurance, cette mission. Les articles L. 530-2-2 et R. 530-12 anciens du code des assurances ont confié à une commission composée de représentants de la Fédération des Courtiers en Assurance (FCA), du Syndicat Français des Assureurs Conseils (SFAC) et de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), la responsabilité de la tenue de la Liste des courtiers en assurance. L'association créée à cet effet, «L'Association de la Liste des Courtiers en Assurance», a donné son nom à cette liste. La terminologie «Liste ALCA» est devenue la terminologie usuelle. L'inscription sur la Liste ALCA ne revêtait pas un caractère légalement obligatoire.

2007: création de l'Orias. La directive 2002/ 92/ CE du Parlement Européen et du Conseil du 9 décembre 2002 sur l'intermédiation en assurance (dite «DIA») a marqué une étape supplémentaire dans l'enregistrement des intermédiaires en assurance. Cette directive a été transposée dans le code des assurances par la Loi n° 2005-1564 du 15 décembre 2005, le décret n° 2006-1091 du 30 août 2006 et une série d'arrêtés. Les article L. 512-1 et R. 512-3 du code des assurances confient à un organisme, doté de la personnalité morale et regroupant les organisations professionnelles de l'assurance, la tenue du registre: il s'agit du fondement juridique de la mission de l'Orias, historiquement «Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance». La mise en œuvre des dispositions relatives à l'immatriculation des intermédiaires en assurance a été fixée au 31 janvier 2007. La directive 2016/ 97 sur la distribution d'assurance (dite DDA) a maintenu le principe d'un registre des intermédiaires en assurance.

2013: élargissement des missions (IOBSP et CIF). La Loi de régulation bancaire et financière n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 a étendu le périmètre de la mission de l'Orias à l'enregistrement des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement, des conseillers en investissements financiers et des agents liés des prestataires de services d'investissement. Cette loi avait prévu la suppression du fichier des démarcheurs bancaires tenu conjointement par

l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), à compter du 1er janvier 2013. La date de mise en place du Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance a été fixée au 15 janvier 2013 par arrêté du ministre de l'Economie du 20 décembre 2012. L'ordonnance n° 2016-351 du 25 mars 2016 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation applicables aux IOBSP (formation). Ces modifications sont entrées en vigueur à partir du 1er juillet 2016.

2014: financement participatif. L'ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014 relative au financement participatif modifiée par l'ordonnance n° 2016-520 du 28 avril 2016 relative aux bons de caisse, a conduit à une nouvelle extension de compétence de l'Orias. Depuis le 1er octobre 2014, l'Orias assume la mission d'enregistrement des conseillers en investissements participatifs (CIP) et des intermédiaires en financement participatif (IFP). Toutefois, à compter du 10 novembre 2023, seuls les IFP qui pratiquent le don et le prêt à titre gratuit restent immatriculés sur le registre de l'Orias. En effet, le règlement européen n° 2020/ 1503 relatif au statut de prestataire européen de financement participatif (PSFP) a créé un nouveau Registre européen qui leur est dédié (voir les sites web de l'AMF et de l'ESMA).

Sources juridiques
L'obligation d'immatriculation des intermédiaires et les régimes juridiques applicables à leurs exercices respectifs sont fixés par:
- code des assurances, Livre V (Immatriculation des IAS: art. L. 512-1)
- code monétaire et financier, Livre V (Immatriculation des IOBSP, CIF, ALPSI, IFP: art. L. 546-1)
- Règlement général de l'AMF (CIF)
- Arrêtés non codifiés

1.2 - La tenue et la mise à jour du Registre

Information du public et gestion des immatriculations. L'article R. 512-3 du code des assurances et l'article R. 546-1 du code monétaire et financier confient à l'Orias «l'établissement, la tenue et la mise à jour du Registre».

A ce titre, l'Orias reçoit «les dossiers de demandes d'immatriculation ou de renouvellement de l'immatriculation et statue sur ces demandes». Il «procède aux radiations du registre ou à la suppression de l'inscription» dans les conditions fixées par décret.

Concernant les intermédiaires en assurance, l'Orias a une mission complémentaire: l'émission et la réception des notifications d'exercice transfrontalier dans l'Espace Economique Européen (EEE). Depuis le 1er juillet 2016, l'Orias a la compétence de gérer les notifications d'exercice transfrontalier dans l'Espace Économique Européen, concernant les intermédiaires de crédit immobilier.

Enfin, l'Orias assume la publicité du Registre des intermédiaires en assurance, banque et finance via un site web: www.orias.fr

L'Orias est donc à la fois une structure d'information et de gestion des immatriculations tournée vers les professionnels et un organisme orienté vers les consommateurs par la publication des intermédiaires régulièrement inscrits.

CATÉGORIES D'INSCRIPTION DES DES INTERMÉDIAIRES EN ASSURANCE (IAS)	
AGENTS GÉNÉRAUX D'ASSURANCE (AGA)	Personnes physiques ou morales titulaires d'un mandat d'agent général d'assurance, soumises à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.
COURTIERS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE (COA)	Personnes physiques et sociétés immatriculées au Registre du commerce pour l'activité de courtage d'assurance exerçant leur activité en fondant ou non leur analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché et qui ne sont pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.
MANDATAIRES D'ASSURANCE (MA) / MANDATAIRES D'ASSURANCE LIÉS (MAL)	Personnes physiques et personnes morales autres que les agents généraux d'assurance, titulaires d'un mandat d'entreprise d'assurance; soumises ou non à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance y compris en LE et LPS.
MANDATAIRES D'INTERMÉDIAIRES D'ASSURANCE (MIA))	Personnes physiques et personnes morales titulaires d'un mandat d'un intermédiaire inscrit dans l'une des trois catégories précitées ainsi qu'un intermédiaire bénéficiant, en France, du passeport européen.
Nota bene: MA/ MAL et MIA ne sont pas autorisés à pratiquer la gestion de sinistres (sauf pour les Etablissements de crédit ou certaines branches d'assurance. Cf. C. assur., art. R. 511-2) et éventuellement à l'encaissement matériel des primes ou cotisations, et, en outre, en ce qui concerne l'assurance sur la vie et la capitalisation, à la remise matérielle des sommes dues aux assurés ou bénéficiaires. MAL: le contrôle des conditions d'inscription et d'exercice de l'activité d'intermédiation des mandataires liés est à la charge de l'entreprise d'assurance mandante qui les a immatriculés (C. assur., art. L. 550-1).	

CATÉGORIES D'INSCRIPTION DES INTERMÉDIAIRES EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT (IOBSP)	
COURTIERS EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT (COBSP)	Exerce en vertu d'un mandat du client, et s'interdisant de recevoir tout mandat d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'un établissement de paiement, d'un établissement de monnaie électronique qui fournit des services de paiement, d'un intermédiaire en financement participatif, d'une entreprise d'assurance dans le cadre de ses activités de prêts ou d'une société de gestion dans le cadre de ses activités de gestion de FIA mentionnées à l'article L. 511-6 et qui ne sont pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec l'une de ces entreprises.
MANDATAIRES EXCLUSIFS EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT (MOBSPL ou MBE)	Exerce en vertu d'un mandat d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'un établissement de paiement, d'un établissement de monnaie électronique qui fournit des services de paiement, d'un intermédiaire en financement participatif, d'une entreprise d'assurance dans le cadre de ses activités de prêts ou d'une société de gestion dans le cadre de ses activités de gestion de FIA mentionnées à l'article L. 511-6 et qui sont soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec l'une de ces entreprises pour une catégorie déterminée d'opérations de banque ou de services de paiement.
MANDATAIRES NON-EXCLUSIFS EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT (MOBSP ou MBNE)	Exerce en vertu d'un ou plusieurs mandats non exclusifs délivrés par un ou plusieurs établissements de crédit, sociétés de financement, établissements de paiement, établissements de monnaie électronique qui fournissent des services de paiement, intermédiaires en financement participatif, entreprises d'assurance dans le cadre de leurs activités de prêts ou sociétés de gestion dans le cadre de leurs activités de gestion de FIA mentionnées à l'article L. 511-6.
MANDATAIRES D'INTERMÉDIAIRES EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT (MIOBSP)	Exerce en vertu de mandat(s) émanant des trois types de catégories précédentes.
Nota bene: L'exercice dans une catégorie d'IOBSP est exclusif d'une autre sauf pour des opérations de banque de nature différente (crédit à la consommation/ regroupement de crédit/ crédit immobilier/ prêt viager hypothécaire) ou le service de paiement.	

CATÉGORIES D'INSCRIPTION DES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS	
CONSEILLERS EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF)	Personnes exerçant à titre de profession habituelle les activités suivantes: le conseil en investissement, le conseil portant sur la fourniture de services d'investissement, et le conseil portant sur la réalisation d'opérations sur biens divers. Les conseillers en investissements financiers peuvent également fournir le service de réception et de transmission d'ordres pour le compte de tiers, dans les conditions et limites fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers et exercer d'autres activités de conseil en gestion de patrimoine.
AGENTS LIÉS DE PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT (ALPSI)	Fournissent des services d'investissements: réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers, placement garanti ou non garanti, conseil en investissement. Les agents liés peuvent également faire la promotion des services fournis par le prestataire de services d'investissement, fournir des conseils sur ces services et démarcher des clients pour le compte de ce dernier.

Intermédiaires en financement participatif.

L'intermédiation en financement participatif consiste à mettre en relation, au moyen d'un site internet, les porteurs d'un projet déterminé et les personnes finançant ce projet. La réforme opérée par le règlement européen 2020/ 1503 complété de la directive 2020/ 1504, du 7 octobre 2020, créent un statut unique européen de « prestataire de services de financement participatif » (PSFP). Les PSFP sont désormais tenus de s'inscrire sur un Registre qui leur est propre (anciens: Conseillers et Intermédiaires en financement participatif). Seuls les Intermédiaires en financement participatif (IFP), personnes morales, pratiquant les prêts à titre gratuit et les dons demeurent inscrits à l'Orias passée l'échéance du 13 novembre 2023.

Conditions d'inscription.

L'inscription dans chacune de ces catégories juridiques obéit à des dispositions particulières. Schématiquement, l'ensemble des intermédiaires doit répondre aux conditions suivantes:

- Condition d'honorabilité (voir ci-après) ;
- Condition de capacité professionnelle graduée et spécifique aux catégories d'inscription ;
- Condition d'assurance de responsabilité civile professionnelle (couverture d'assurance ou activité exercée sous l'entière responsabilité d'un mandant) ;
- Condition de garantie financière (garantie financière ou activité exercée sous l'entière responsabilité d'un mandant) ;
- Condition d'adhésion à une association professionnelle (COA, MIA, COBSP, MIOBSP, sauf exceptions légales; CIF) ;
- Règlement de la contribution due à l'Autorité des Marchés Financiers pour les conseillers en investissements financiers).

Le contrôle de la condition d'honorabilité.

Les dispositions de l'article L. 512-4 du code des assurances et les dispositions des articles L. 519-3-3, L. 541-2, L. 545-4, L. 548-4 du code monétaire et financier imposent aux personnes inscrites à l'Orias de ne pas avoir été condamnées définitivement à une série de crimes ou délits fixés aux articles L. 322-2 du code des assurances et L. 500-1 du code monétaire et financier.

Conformément aux articles R. 514-1 du code des assurances et R. 546-5 du code monétaire et financier, l'honorabilité des personnes inscrites au registre fait, notamment, l'objet d'un contrôle systématique et renforcé via l'interrogation du casier judiciaire national.

Par ailleurs, l'article L. 322-2, VI du code des assurances et l'article L. 500-1, VII du code monétaire et financier précisent que: « Le fait pour une personne de ne pas faire l'objet de l'incapacité prévue au présent article ne préjuge pas de l'appréciation, par l'autorité compétente, du respect des conditions nécessaires à l'agrément ou à l'autorisation d'exercice. »

En pratique, des demandes d'accès au bulletin n° 2 sont envoyées par « un moyen de télécommunication sécurisée » au Casier judiciaire national. S'agissant des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ces intermédiaires seront également soumis à la vérification du casier judiciaire ou d'un équivalent de leur Etat d'origine.

Ces demandes s'appuient sur les données d'identification des personnes physiques et des dirigeants des personnes morales: sexe, prénom, nom de naissance, date, commune et pays de naissance.

En cas de casier judiciaire vide, la réponse « Néant » est retournée et le respect de la condition d'honorabilité est, a priori, rempli. A contrario, en cas de condamnation inscrite au casier judiciaire, le bulletin « papier » est adressé à l'Orias pour étude. Seuls les délits et les crimes mentionnés à l'article L. 322-2 du code des assurances et à l'article L. 500-1 du code monétaire et financier interdisent l'exercice de l'intermédiation en assurance, banque ou finance, pendant 10 ans à compter de la condamnation définitive.

En cas de mention en contradiction avec les articles L. 322-2 et/ ou L. 500-1 précités, un courrier d'informations préalables est adressé aux personnes concernées leur indiquant qu'elles encourrent la radiation et/ ou le refus d'inscription. Ce courrier mentionne les condamnations visées et offre aux personnes la faculté d'adresser leurs observations, par écrit, dans un délai raisonnable. A l'issue de ce délai, la commission d'immatriculation de l'Orias, éclairée des éventuelles observations, est en mesure de prendre une décision de radiation et/ ou de non-inscription à l'encontre des personnes intéressées, laquelle est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision pour défaut d'honorabilité sera également notifiée, le cas échéant, aux entreprises d'assurances mandantes, aux établissements de crédit ou de paiement, aux sociétés de financement mandantes ou aux établissements de monnaie électronique mandants, aux intermédiaires mandants,

aux associations professionnelles de CIF concernés sans mention des condamnations visées. En cas de radiation pour défaut d'honorabilité, l'ACPR (au titre des IAS, des IOBSP et des IFP) ou l'AMF (au titre des CIF, des ALPSI) sont informées, sans mention des condamnations visées.

Une information relative aux décisions de suppressions et/ ou radiations est également transmise aux Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP) du ressort des intermédiaires concernés.

Les relations avec l'Autorité de contrôle Prudentiel (ACPR) et de résolution et l'Autorité des Marchés financiers (AMF). Les codes des assurances et monétaire et financier précisent les échanges d'informations entre les autorités et l'Orias.

Ainsi, l'Orias est informé lorsque:

- les autorités ont connaissance: d'éléments susceptibles d'avoir des conséquences sur l'immatriculation et entraîner la radiation; d'information pouvant entraver le bon exercice de la mission de l'Orias; d'une infraction commise par un intermédiaire susceptible d'entraîner la radiation du Registre; d'une information susceptible de relever de l'article L. 512-2 du code des assurances;
- les autorités font usage de leur pouvoir de sanction;

L'Orias communique toute information qui lui est demandée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'Autorité des marchés financiers agissant dans le cadre de ses missions. L'Orias dispose également de la faculté de communiquer toute information utile à l'ACPR et à l'AMF.

Convention ACPR-Orias. L'Orias a signé, le 16 décembre 2016, une convention avec l'ACPR concernant la transmission périodique des données relatives aux intermédiaires en assurance, en opérations de banque et en services de paiement et aux intermédiaires en financement participatif, avec une mise en application en 2017.

Ces échanges bimestriels s'effectuent selon un calendrier établi annuellement tenant compte du planning prévisionnel des commissions d'immatriculation.

Ces informations n'ayant pas vocation à être croisées, ces échanges n'ont pas fait l'objet de la part de l'ACPR d'une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Par ailleurs, les personnes soumises au contrôle de l'ACPR, visées à l'article L. 612-2 II-1°, 3° et 4° du code monétaire et financier, sont assujetties

à une contribution pour frais de contrôle, qui est acquittée auprès de la Banque de France, conformément à l'article L. 612-20 du code monétaire et financier. Le montant de cette contribution forfaitaire à laquelle sont soumis les intermédiaires inscrits dans la catégorie de courtier d'assurance ou de réassurance, dans l'une des catégories d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement ou dans la catégorie d'intermédiaire en financement participatif, a été fixé à 150 euros par un arrêté du ministre de l'Économie du 26 avril 2010. Les personnes exerçant simultanément une activité d'intermédiaire en opérations de banque ou en services de paiement et une activité de courtage d'assurance et de réassurance ou une autre activité soumise à contribution au profit de l'ACPR n'acquittent qu'une seule contribution.

Le fait générateur de la contribution due à l'ACPR est l'inscription à l'Orias au 1^{er} avril de chaque année. L'Orias doit transmettre la liste des intermédiaires concernés au plus tard le 15 mai pour un envoi des appels à contribution par l'ACPR au plus tard le 15 juin suivant. Les intermédiaires concernés doivent s'être acquittés de celle-ci au plus tard le 30 août de l'année.

De même, les conseillers en investissements financiers et conseillers en investissements participatifs sont soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés financiers visé à l'article L. 621-9 II 10° et 10 bis du code monétaire et financier. Dès lors, ces derniers sont débiteurs d'une contribution prévue à l'article L. 621-5-3-II-4° du code monétaire et financier. Le montant de cette contribution est de 450 euros, en application de l'article 2 du décret n° 2010-1724 du 30 décembre 2010. L'Orias transmet à l'Autorité des marchés financiers une liste, arrêtée au 1^{er} janvier de chaque exercice, des personnes concernées.

A la suite d'une modification de l'article L. 546-1 du code monétaire et financier, les CIF et CIP s'acquittent auprès de l'Orias de la contribution susvisée due à l'AMF. Ce règlement complète le dossier d'inscription et de renouvellement d'inscription annuel.

Les modalités de reversement sont précisées dans une convention entre l'Orias et l'AMF signée le 19 décembre 2019.

NB. Il est précisé que ni l'ACPR, ni l'AMF ne siègent au sein du conseil d'administration de l'Orias, conformément à ses statuts.

DEMANDES DE COMMUNICATION DE DOSSIERS PAR LES AUTORITÉS

	ACPR	Réquisitions judiciaires	Services fiscaux	Autres	AMF
2020	109	29	2	5	81
2021	111	31	2	4	53
2022	70	11	1	3	34
2023	67	12	1	1	15
2024	72	19	2	3	17

1.3 - Une association professionnelle sous la tutelle de ministère de l'Economie

Association Loi 1901. L'Orias est une association loi 1901 à but non lucratif, dont les statuts sont homologués par arrêté ministériel, dénommée « Orias - Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance ».

Commission d'immatriculation. Les statuts instituent une commission d'immatriculation dotée de la compétence d'inscription, de suppression d'inscription et de radiation. La commission d'immatriculation est composée de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants. Le quorum est fixé à la moitié de ses membres titulaires ou suppléants. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

La composition de la commission d'immatriculation est fixée par arrêté ministériel. Le mandat des membres de la commission d'immatriculation a une durée de cinq ans en application de l'article R. 512-3, V du code des assurances.

Au titre des professionnels mentionnés à l'article L. 512-1 du code des assurances et à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier ou leurs représentants.

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant nommé par l'Association française des Intermédiaires en opération de banque (AFIB),
- Deux représentants titulaires et deux suppléants nommés par la Fédération Nationale des Syndicats d'Agents Généraux d'Assurances (AGEA),
- Un représentant titulaire et un suppléant nommés par l'Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédits (APIC),
- Deux représentants titulaires et deux suppléants nommés par la Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurance (Planète CSCA).

Au titre des personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la banque et de la finance:

- Trois représentants titulaires et trois suppléants nommés par l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI),

- Un représentant titulaire et un suppléant nommés par l'Association Nationale des Conseillers Financiers - Conseillers en Investissements Financiers (ANACOFI-CIF),
- Un représentant titulaire et un suppléant nommés par le Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP), Un représentant titulaire et un suppléant nommés par la Fédération Bancaire Française (FBF),
- Trois représentants titulaires et trois suppléants nommés par la Fédération Française de l'Assurance (FFA), Un représentant titulaire et un suppléant nommés par la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF).

Les membres de la commission d'immatriculation ainsi que toutes les personnes chargées de l'instruction des dossiers sont tenus au secret professionnel (art. R. 512-3 VI). Ce secret professionnel n'est pas opposable à l'ACPR, l'AMF, aux organismes communautaires tenant les registres nationaux, ainsi qu'à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

Les organisations professionnelles disposant de représentants au sein de la commission d'immatriculation ont la qualité de membres de l'association.

Conseil d'administration. L'association est administrée par un conseil d'administration dont la composition est fixée, comme suit, par les statuts (arr. 4 avril 2023) :

- Deux administrateurs titulaires et deux suppléants nommés par l'AFECEI,
- Deux administrateurs titulaires et deux suppléants nommés par l'AGEA,
- Deux administrateurs titulaires et deux suppléants nommés par PLANETE CSCA,
- Deux administrateurs titulaires et deux suppléants nommés par la Fédération Française de l'Assurance,
- Un administrateur titulaire et un suppléant au titre des IOBSP nommés par les organisations professionnelles d'IOBSP disposant de représentants au sein de la commission d'immatriculation,
- Un administrateur titulaire et un suppléant au titre des CIF nommés par les organisations pro-

fessionnelles de CIF disposant de représentants au sein de la commission d'immatriculation.

A défaut de désignation commune des administrateurs au titre des IOBSP, le poste de titulaire et de suppléant est attribué, chaque année, alternativement à l'une des deux organisations représentées au sein de la commission d'immatriculation. De même, à défaut de désignation commune des administrateurs au titre des CIF, le poste de titulaire et de suppléant est attribué, chaque année, alternativement à l'une des deux organisations représentées au sein de la commission d'immatriculation.

En son sein, les membres du conseil d'administration élisent un Président pour un mandat de deux ans. L'association établit un bilan, un compte de résultat et une annexe. Un commissaire aux comptes certifie ces comptes.

Tutelle du ministère de l'Economie. L'association est placée sous la tutelle du Directeur Général du Trésor. Ainsi, un représentant de la Direction Générale du Trésor (DG Trésor), en qualité de commissaire du Gouvernement, peut participer aux travaux de l'assemblée générale et de tout autre organe créé par les statuts de l'association (à ce jour, commission d'immatriculation et conseil d'administration). Il reçoit communication de tous documents et convocations et peut demander une seconde délibération pour toutes les décisions prises par ces organes.

Le financement de l'association est assuré par des frais d'inscription annuels fixés par arrêté ministériel. L'article L. 512-1 fixe une limite maximale à 250 euros. Sur proposition du conseil d'administration, l'arrêté du 12 décembre 2018 a fixé le montant de ces frais à 25 euros par catégorie. Il est rappelé que le montant des frais d'inscription était initialement fixé à 50 euros et a pu être baissé à la suite des gains d'efficacité dans la gestion des dossiers.

Par ailleurs, les décisions d'inscription/ immatriculation et de suppression/ radiation prises par l'Orias peuvent être attaquées devant le tribunal administratif du ressort du lieu d'exercice de l'intermédiaire concerné.

Les services de l'Orias. Afin d'assumer la gestion des dossiers, 12 collaborateurs en contrat à durée indéterminée travaillent au sein de l'Orias qui accroît ses effectifs de personnels temporaires sur les premiers mois de l'année pour le pic d'activité lié au renouvellement des inscriptions. Par ailleurs, un service d'assistance téléphonique aux formalités d'inscription regroupant de 3 à 5 téléconseillers est à la disposition des

professionnels. Ces personnels sont placés sous la responsabilité d'un Secrétaire Général salarié.

Au vu du nombre de dossiers de demandes d'inscription à traiter, une distinction a été opérée entre l'instruction des dossiers et leur validation. L'instruction des dossiers d'inscription a été déléguée au Secrétaire Général de l'Orias. Le Secrétaire Général et ses équipes ont donc la responsabilité d'instruire les dossiers pour ne présenter en commission que des dossiers complets. Cette notion de dossier complet est visée à l'article R. 512-5 I et II du code des assurances et à l'article R. 546-3 I et II du code monétaire et financier. La compétence de validation des inscriptions est assumée par la commission d'immatriculation.

ISO 9001. Afin d'assurer une meilleure qualité de services aux intermédiaires et de sécuriser le fonctionnement du Registre au regard des pouvoirs publics, l'Orias s'est engagé dans une démarche de certification sur la base de la norme ISO 9001.

Dématérialisation. Pour assumer la gestion des demandes des intermédiaires, l'Orias a historiquement fait le choix de développer des processus d'inscriptions et de modifications des données totalement dématérialisés via son site internet (dépôt des pièces en ligne, paiement par carte bancaire et relance par email). Par ailleurs, des échanges de données informatiques avec les « partenaires » de l'Orias ont été institués. Il s'agit:

- des entreprises d'assurance de responsabilité civile professionnelle, également garant financier, qui informent l'Orias des nouvelles couvertures, des renouvellements et des cessations,
- des mandants notamment (entreprises d'assurances pour le compte de leurs agents généraux et/ ou mandataires, établissements de crédits pour le compte de leurs mandataires et/ ou agents liés de PSI et autres mandants pour le compte de leurs mandataires d'intermédiaires) qui peuvent prendre en charge tout ou partie des formalités de leurs réseaux,
- des associations professionnelles agréées de conseillers en investissements financiers, de courtiers en assurance et leurs mandataires et de courtiers en opérations de banque et services de paiement et leurs mandataires.

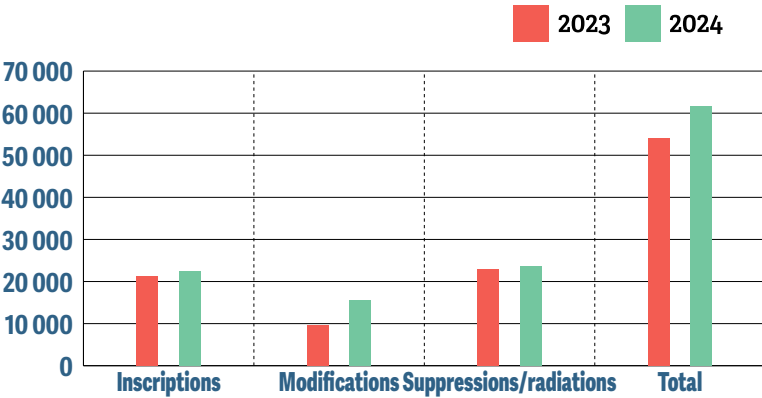
Ces procédures dites pour compte permettent d'accélérer les opérations d'inscription et surtout de renouvellement.

1.4 - L'activité 2024

Ensemble des demandes. Au total, pour l'année 2024, l'Orias a reçu 61 623 demandes, relatives à tous les actes de gestion confondus, soit une moyenne de 5 135 demandes par mois.

ÉVOLUTIONS DES DEMANDES 2024-2023

Demandes	2023	2024
Inscriptions	21 337	22 480
Modifications	9 674	15 618
Suppressions/ radiations	23 042	23 525
Total	54 053	61 623



Les demandes d'inscriptions.

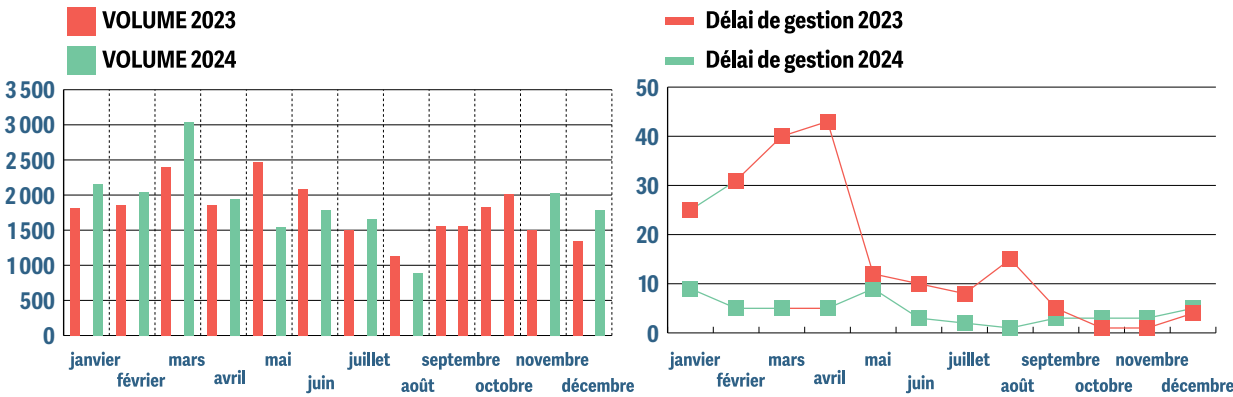
Au total, pour l'année 2024, l'Orias a reçu 22 480 demandes d'inscriptions, soit une moyenne de 1 873 demandes par mois.

Demandes d'inscriptions émanant d'entités juridiques ne disposant d'aucune antériorité (aucun numéro Orias) : 10 587 (58 %).

Taux de validation : 81 %

Délai moyen de traitement : 4 jours

ÉVOLUTIONS DES DEMANDES D'INSCRIPTIONS 2024-2023



Inscriptions	Volume 2023	Délai de gestion 2023	Volume 2024	Délai de gestion 2024
janvier	1 815	25	2 157	9
février	1 855	31	2 047	5
mars	2 384	40	3 042	5
avril	1 852	43	1 943	5
mai	2 465	12	1 549	9
juin	2 085	10	1 782	3
juillet	1 500	8	1 656	2
août	1 135	15	897	1
septembre	1 566	5	1 557	3
octobre	1 834	1	2 020	3
novembre	1 504	1	2 036	3
décembre	1 342	4	1 794	5
TOTAL	21 337	195	22 480	53



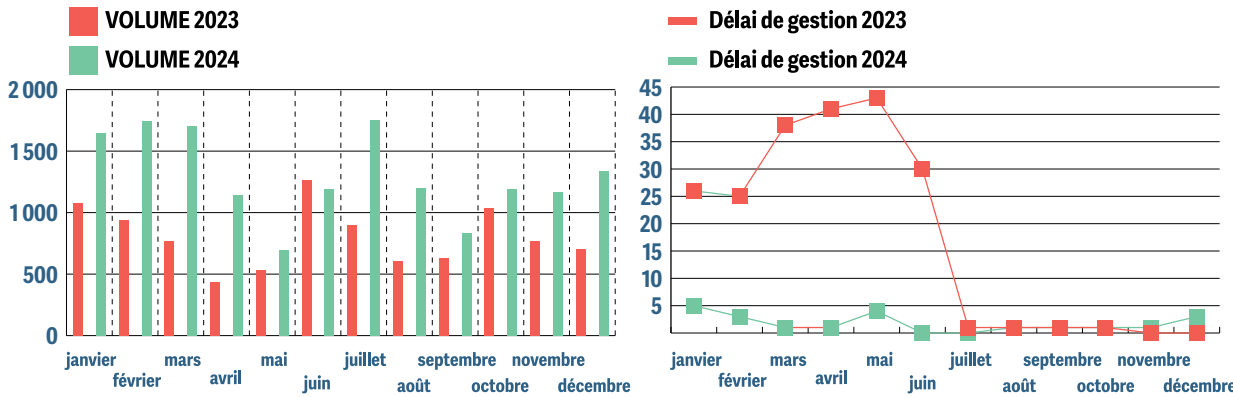
Les demandes de modifications.

Au total, pour l'année 2024, l'Orias a reçu 15 618 demandes de modifications, soit une moyenne de 1 302 demandes par mois.

Taux de validation : 88.5 %

Délai moyen de traitement : 2 jours

ÉVOLUTIONS DES DEMANDES DE MODIFICATIONS 2024-2023



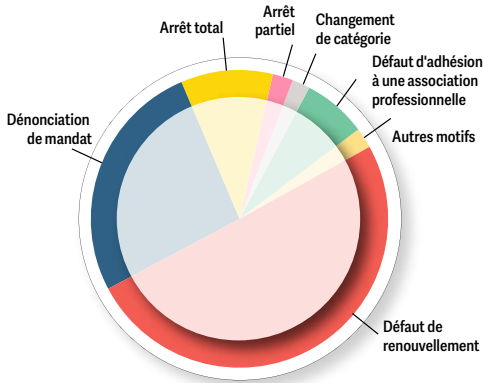
Modifications	Volume 2023	Délai de gestion 2023	Volume 2024	Délai de gestion 2024
janvier	1 078	26	1 657	5
février	943	25	1 747	3
mars	769	38	1 706	1
avril	434	41	1 143	1
mai	534	43	695	4
juin	1 266	30	1 193	0
juillet	902	1	1 749	0
août	602	1	1 202	1
septembre	631	1	831	1
octobre	1 040	1	1 193	1
novembre	767	0	1 166	1
décembre	704	0	1 336	3
TOTAL	9 670	207	15 618	21

Les demandes de suppressions/ radiations.

Au total, pour l'année 2024, l'Orias a reçu 23 525 demandes de suppression/ radiation* soit une moyenne de 1 960 demandes par mois.

Taux de validation : 87,7% Délai moyen de traitement : 2 jours

Table with 2 columns: Motifs de suppression, %



* Suppressions pour cause de non-renouvellement : 8 823

ÉVOLUTIONS DES DEMANDES DE SUPPRESSIONS-RADIATIONS 2024-2023

NB : les graphiques suivants ne prennent pas en compte les suppressions/radiations pour cause de non-renouvellement.

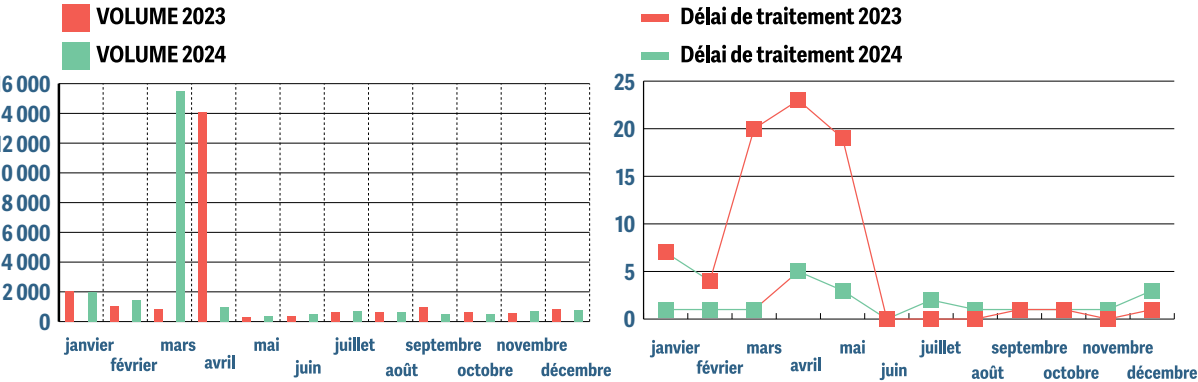


Table with 5 columns: Month, Volume 2023, Délai de traitement 2023, Volume 2024, Délais de traitement 2024

Les demandes de notifications.

Au total, pour l'année 2024, l'Orias a reçu 526 demandes de notification européennes, soit une moyenne de 44 demandes par mois (dont 261 notifications entrantes).

Taux de validation : 93%

Délai moyen de traitement : 4 jours

Informations aux professionnels.

Au total, pour l'année 2024, l'Orias a enregistré :

- 41 953 appels téléphoniques reçus,
- 88 215 emails.

Consultation du site public www.orias.fr

Le site de l'Orias a enregistré 2.2 millions de visites sur l'année 2024 pour 22 673 057 de pages vues.



1.5 - Le contrôle de l'honorabilité

L'ensemble des intermédiaires immatriculés à l'Orias est soumis, dans le cadre d'une demande d'inscription au Registre, toutes catégories confondues, à une interrogation du casier judiciaire national (CJN) en vue de l'obtention du bulletin numéro 2 le concernant, en application des articles R. 514-1 du code des assurances, et R. 546-5 du code monétaire et financier.

Les personnes visées sont les personnes physiques immatriculées en qualité d'entrepreneur individuel, les mandataires sociaux d'intermédiaire personne morale ainsi que, le cas échéant, les responsables d'activité d'intermédiation lorsque celle-ci est exercée à titre accessoire et déléguée.

On comptabilise, au titre de l'année 2024, 27 343 demandes adressées au CJN, initiées à l'occasion d'une demande d'inscription ou de modification.

Dans le cadre des contrôles, la commission d'immatriculation a pris, en vertu des articles R. 546-3 II et VIII du code monétaire et financier et R. 512-5 II et VII du code des assurances, 24 décisions de non-inscription et 13 décisions de suppression de catégorie motivées par un défaut de la condition d'honorabilité telle que prévue aux articles L. 512-4 du code des assurances, L. 519-3-3, L. 541-7 du code monétaire et financier.

Certaines des personnes visées par une décision de non-inscription ou de radiation sont désormais immatriculées au registre unique après avoir entamé des démarches de « réhabilitation ».

En effet, il est possible d'engager des démarches en vue de l'effacement de la (les) mention(s) en contradiction avec l'activité envisagée. Par ailleurs, dans un délai de 5 ans pour certaines peines et sous réserve de l'absence de récidive, les mentions sont automatiquement effacées du bulletin numéro 2 mais demeurent sur le bulletin numéro 1. Dans cette hypothèse, l'Orias, ne peut s'opposer à ces inscriptions pour un défaut de la condition d'honorabilité en application de l'article 133-16 du code pénal. En pratique, l'issue positive d'une telle procédure emporte la disparition des mentions en cause du bulletin numéro 2 du casier judiciaire.

Les recours devant les tribunaux administratifs au titre des décisions prises par l'Orias.

Les décisions de non-inscription et/ ou de suppression sont notifiées à l'intéressé par lettre recommandée dans un délai de 15 jours suivant la décision. À réception, ce dernier a la possibilité de former un recours amiable à l'encontre de ladite décision. Ces recours sont examinés par la commission à l'appui des éléments nouveaux et anciens transmis. A l'issue de ce recours amiable, la décision peut être contestée devant le tribunal administratif du ressort du lieu d'exercice de l'activité professionnelle dans un délai de deux mois. Depuis 2007, l'Orias a vu ces décisions contestées à 25 reprises devant le juge administratif et a obtenu gain de cause dans tous les cas.

2.
LES OBSERVATIONS
ANNUELLES



1. Augmentation des montants d'assurance de responsabilité civile des intermédiaires en assurance. Le 5 décembre 2023, la Commission européenne a adopté un acte délégué relatif à la directive 2016/ 97 du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances (DDA) qui modifie les montants d'assurance de responsabilité civile professionnelle et de garantie financière des intermédiaires en assurance. Cette possibilité d'évolution, prévue par le droit européen, a pour fondement le suivi de l'inflation. Entre le « 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, l'indice européen des prix à la consommation fourni pour l'Union par Eurostat a augmenté de 20,32 % » (cf. 1^{er} Considérant du Règl. dél.). Le texte porte les montants à au moins 1 564 610 euros par sinistre et 2 315 610 euros globalement, pour l'ensemble des sinistres survenus pendant une année pour l'assurance de responsabilité civile. Cet acte délégué a été publié au Journal officiel de l'Union européenne du 20 mars 2024. Il est applicable à compter du 9 octobre 2024. Un arrêté du 29 octobre 2024 a mis le code des assurances en conformité avec le droit européen. Concernant la garantie financière, également visée par le texte européen, il n'a pas été nécessaire de la réviser en France. Le montant de 115 000 € minimum, en cas d'encaissement de fonds, demeure applicable. Selon le constat fait par l'Orias, cette augmentation des couvertures n'a posé aucune difficulté pour le traitement des demandes d'ins-

cription et de renouvellement depuis sa mise en œuvre, les assureurs intervenant en couverture ayant mis leurs contrats en conformité avec ces nouvelles dispositions.

2. Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte. Le régime juridique des mandats d'arbitrage de contrat d'assurance sur la vie et de capitalisation est issu de la Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte. Le nouvel article L. 132-27-3 dispose que: « Seuls peuvent exercer l'activité de mandataire [...] les intermédiaires et les entreprises d'assurance ou de capitalisation ». En conséquence de cet alinéa, de nouvelles inscriptions ont été soumises à l'Orias afin de répondre à cette nouvelle obligation pour les professionnels pratiquant le mandat d'arbitrage, jusqu'alors sans inscription à l'Orias.

3. Renouvellement (Rappel). Les textes applicables aux intermédiaires disposent que: « Le renouvellement de l'immatriculation [...] est effectué au 1^{er} mars de chaque année. La demande de renouvellement est adressée par l'intermédiaire ou le mandant au moins un mois avant l'expiration de l'immatriculation. » L'acceptation des dossiers de renouvellement en février est une tolérance opérationnelle de l'Orias. Nous invitons ainsi les professionnels à privilégier le mois de janvier pour procéder à leur renouvellement. Il en va de leur sérénité.

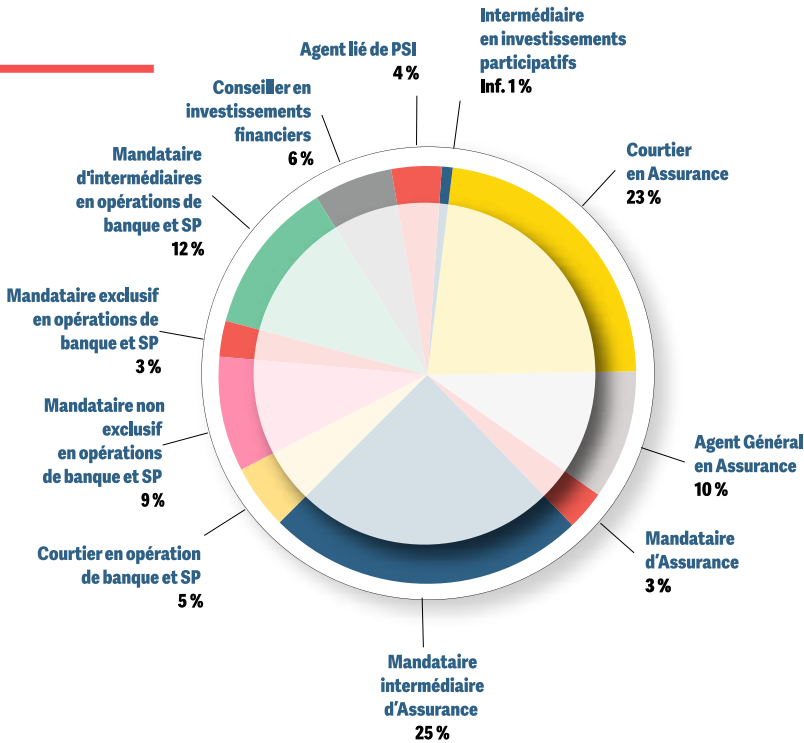
3.
LES DONNÉES
GÉNÉRALES

3.1 - L'intermédiaire en 2024

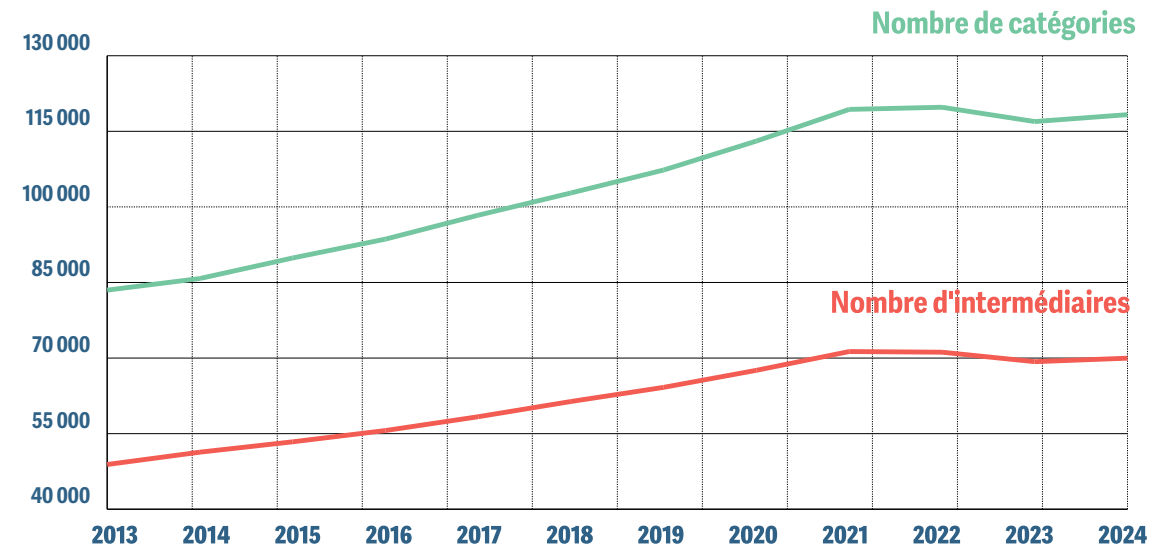
- Répartition **Femme (22,7%) / Homme (77,3%)**
- Âge moyen : **50 ans**
- Durée moyenne d'immatriculation : **7 ans et 1 mois**
- Forme d'exercice : **Personne morale (63%) / Personne physique (37%)**
- Concentration des intermédiaires (3 principales régions) : **Ile-de-France; Auvergne-Rhône-Alpes; Occitanie**
- Activité principale : **Financière et d'Assurance**
- Cumul d'activités IAS + IOBSP : **25,8%**

NOMBRE D'INTERMÉDIAIRES ET D'INSCRIPTIONS PAR CATÉGORIES			
	31/12/23	31/12/24	Evolution 31 12 2023 / 31 12 2024
Nombre d'intermédiaires immatriculés	69 277	69 970	1,0 %
Nombre d'inscription dans la catégorie			
Courtier en Assurance	26 722	26 953	0,9 %
Agent Général en Assurance	11 847	11 882	0,3 %
Mandataire d'Assurance	2 715	3 233	19,1 %
Mandataire d'intermédiaire d'assurance	28 972	29 710	2,5 %
Courtier en opération de banque et SP	6 294	5 975	-5,1 %
Mandataire non exclusif en opérations de banque et SP	11 160	11 155	0,0 %
Mandataire exclusif en opérations de banque et SP	3 884	3 942	1,5 %
Mandataire d'intermédiaires en opérations de banque et SP	14 369	13 948	-2,9 %
Conseiller en investissements financiers	6 710	7 054	5,1 %
Agent lié de PSI	4 159	4 378	5,3 %
Intermédiaire en investissements participatifs	106	78	-26,4 %
Nombre total d'inscriptions	116 938	118 308	1,2 %

RÉPARTITION PAR CATÉGORIES
D'INSCRIPTION



NOMBRE D’INTERMÉDIAIRES ET DE CATÉGORIES

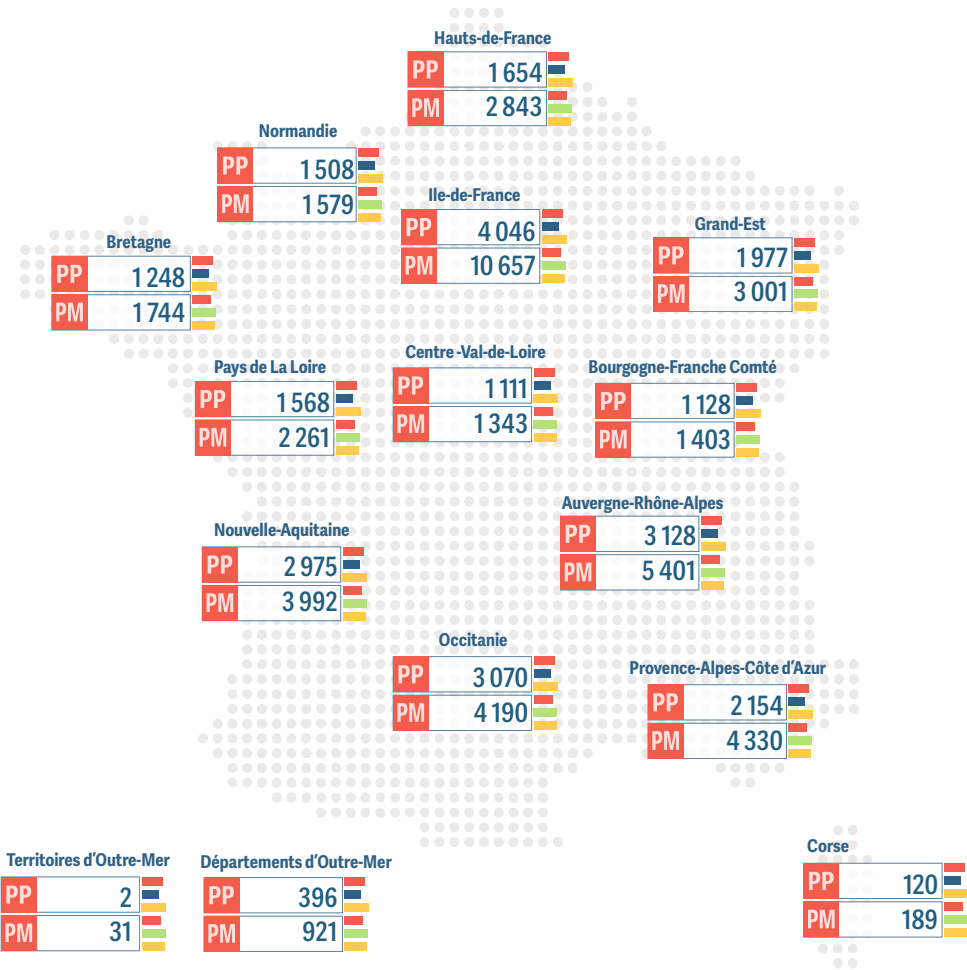
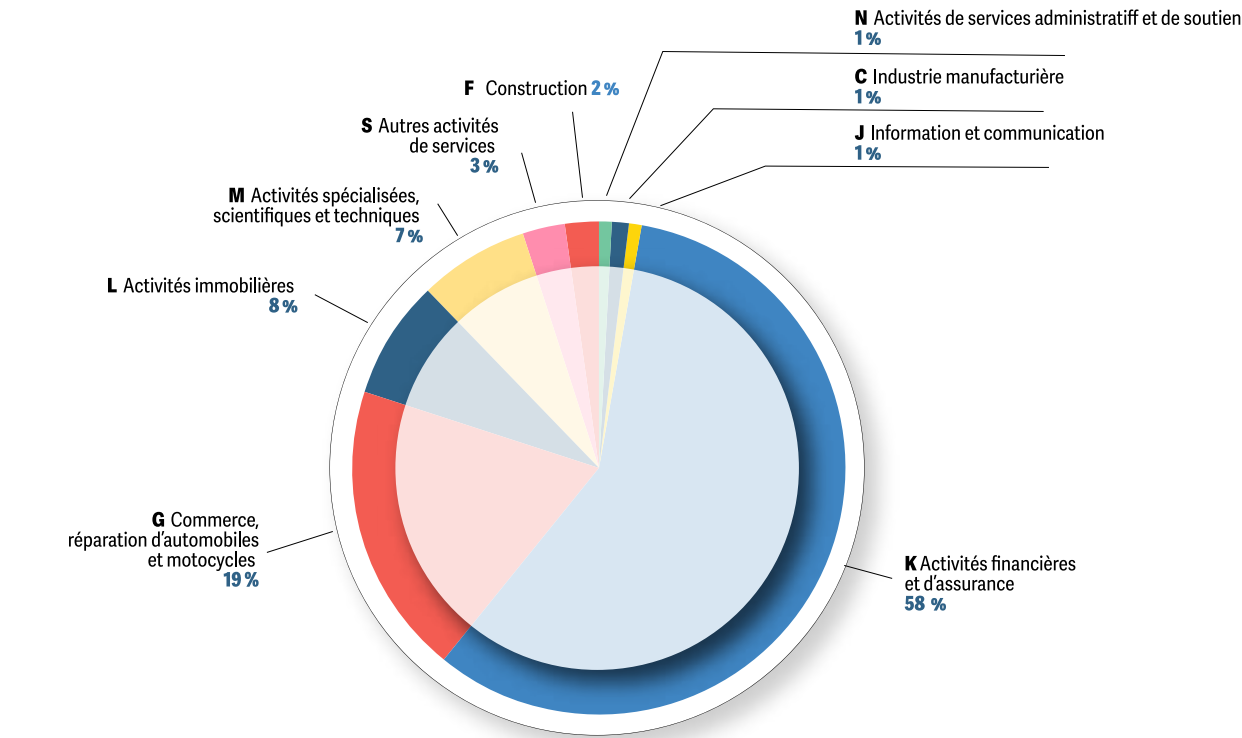


EXERCICE À TITRE PRINCIPAL PAR CATÉGORIE

AGA	COA	MA/MAL	MIA	COBSP	MOBSP	MOBSPL	MIOBSP
94%	80%	59%	32%	55%	4%	15%	52%

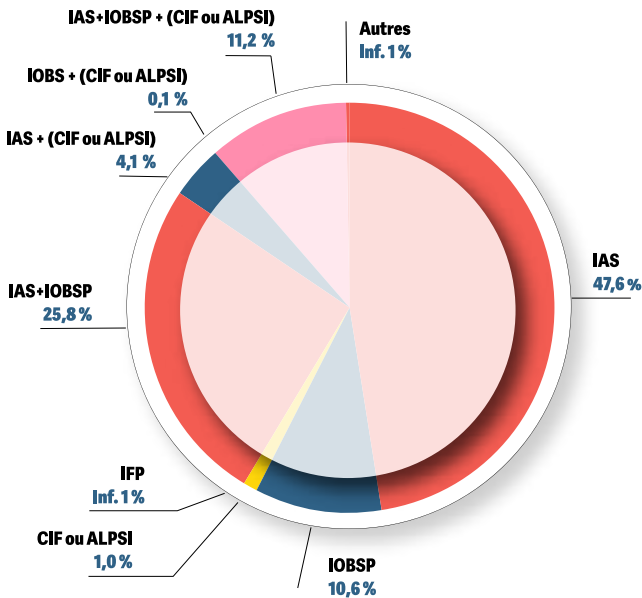
Nota bene :
Les intermédiaires concernés déclarent le type d'exercice lors de la procédure d'inscription à l'Orias.
La distinction juridique entre exercice à titre principal ou accessoire ne s'applique pas aux :
- Conseillers en investissements financiers qui « sont les personnes exerçant à titre de profession habituelle » (CMF, art. L. 541-I) ;
- Agents liés de prestataires de services d'investissement ;
- Intermédiaires en investissements participatifs.

ACTIVITÉS EXERCÉES PAR LES INTERMÉDIAIRES



LES INTERMÉDIAIRES PAR RÉGION					
Région	31/12/23	31/12/24			
	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	Evolution 2024 / 2023
Auvergne-Rhône-Alpes	8 387	3 128	5 401	8 529	1,7 %
Bourgogne-Franche-Comté	2 500	1 128	1 403	2 531	1,2 %
Bretagne	2 914	1 248	1 744	2 992	2,7 %
Centre-Val-de-Loire	2 396	1 111	1 343	2 454	2,4 %
Corse	317	120	189	309	-2,5 %
Grand-Est	4 937	1 977	3 001	4 978	0,8 %
Hauts-de-France	4 502	1 654	2 843	4 497	-0,1 %
Ile-de-France	14 673	4 046	10 657	14 703	0,2 %
Normandie	3 081	1 508	1 579	3 087	0,2 %
Nouvelle-Aquitaine	6 896	2 975	3 992	6 967	1,0 %
Occitanie	7 144	3 070	4 190	7 260	1,6 %
Pays-de-la-Loire	3 772	1 568	2 261	3 829	1,5 %
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	6 458	2 154	4 330	6 484	0,4 %
Départements d'Outre-Mer	1 257	396	921	1 317	4,8 %
Territoires d'Outre-Mer	43	2	31	33	-23,3 %
France entière	69 277	26 085	43 885	69 970	1,0 %

INSCRIPTIONS MULTIPLES
DES INTERMÉDIAIRES EN 2024



IAS	33 311	47,6 %
IOBSP	7 068	10,1 %
CIF ou ALPSI	633	0,9 %
CIP ou IFP	74	0,1 %
IAS+IOBSP	18 080	25,8 %
IAS + (CIF ou ALPSI)	2 859	4,1 %
IOBSP + (CIF ou ALPSI)	81	0,1 %
IAS+IOBSP + (CIF ou ALPSI)	7 853	11,2 %
Autres	11	0,0 %
Total	69 970	100,0 %

3.2 - Adhésions obligatoires à une
association professionnelle agréée
par l'ACPR

La loi n° 2021-402 relative à la réforme du courtage de l'assurance et du courtage en opérations de banque et en services de paiement est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2022. Cette entrée en vigueur s'applique à toutes les nouvelles inscriptions concernées par le périmètre de la Réforme. Lors du renouvellement des inscriptions pour l'année 2023, la Réforme s'applique à tous les intermédiaires concernés.

L'article R. 513-23 du code des assurances dispose que «Le nombre total de professionnels tenus à l'obligation d'adhésion s'apprécie au regard des données fournies par l'organisme mentionné à l'article L. 512-1, disponibles au 31 décembre de l'année précédente et publiées dans son rapport annuel.»

Courtiers en assurance. Population totale des COA adhérent à une association professionnelle agréée au 31 décembre 2024: **19 730**

Mandataires d'intermédiaires en assurance

Population totale des MIA adhérent à une association professionnelle agréée au 31 décembre 2024: **21 097**

Courtiers en opérations de banque et services de paiement

Population totale des COBSP adhérent à une association professionnelle agréée au 31 décembre 2024: **5 930**

Mandataires d'intermédiaires en opérations de banque et services de paiement

Population totale des MIOBSP adhérent à une association professionnelle agréée au 31 décembre 2024: **11 838**

Associations professionnelles
8 associations professionnelles ont été agréées par l'Autorité de contrôle prudentielle et de résolution, dont 7 sur les périmètres de l'assurance et de la Banque et 1, exclusivement sur le périmètre assurance.
La liste officielle est disponible sur le site de l'ACPR: <https://acpr.banque-france.fr/autoriser/associations-de-courtiers>

4. LES INTERMÉDIAIRES
EN ASSURANCES

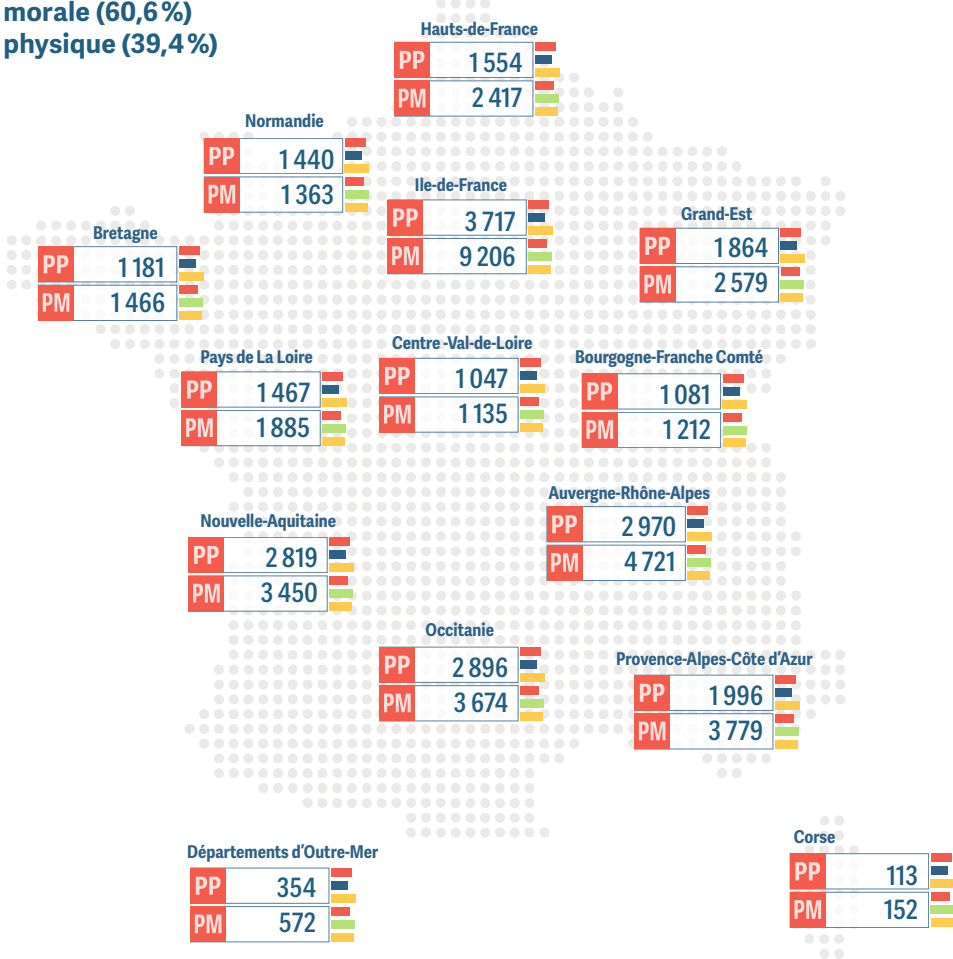
4.1 - Données générales IAS

Nombre d'IAS au 31/12/24: **62 110**

Forme d'exercice :

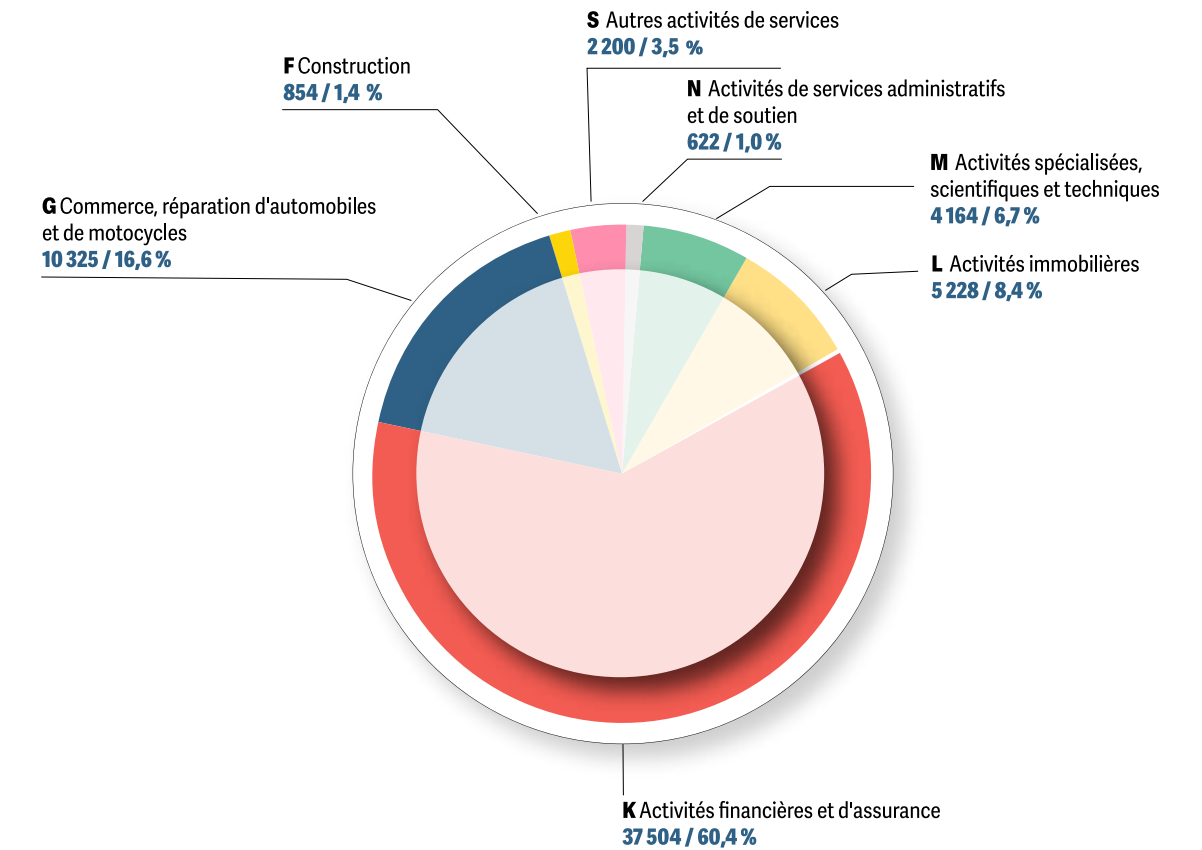
Personne morale (60,6%)

Personne physique (39,4%)



LES INTERMÉDIAIRES EN ASSURANCE PAR RÉGION					
	31/12/23	31/12/24			
Région	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	Evolution 2024 / 2023
Auvergne-Rhône-Alpes	7 497	2 970	4 721	7 691	2,6 %
Bourgogne-Franche-Comté	2 238	1 081	1 212	2 293	2,5 %
Bretagne	2 531	1 181	1 466	2 647	4,6 %
Centre-Val-de-Loire	2 122	1 047	1 135	2 182	2,8 %
Corse	274	113	152	265	-3,3 %
Grand-Est	4 390	1 864	2 579	4 443	1,2 %
Hauts-de-France	3 961	1 554	2 417	3 971	0,3 %
Ile-de-France	12 816	3 717	9 206	12 923	0,8 %
Normandie	2 768	1 440	1 363	2 803	1,3 %
Nouvelle-Aquitaine	6 150	2 819	3 450	6 269	1,9 %
Occitanie	6 435	2 896	3 674	6 570	2,1 %
Pays-de-la-Loire	3 268	1 467	1 885	3 352	2,6 %
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	5 728	1 996	3 779	5 775	0,8 %
Départements d'Outre-Mer	890	354	572	926	4,0 %
France entière	61 069	24 499	37 611	62 110	1,7 %

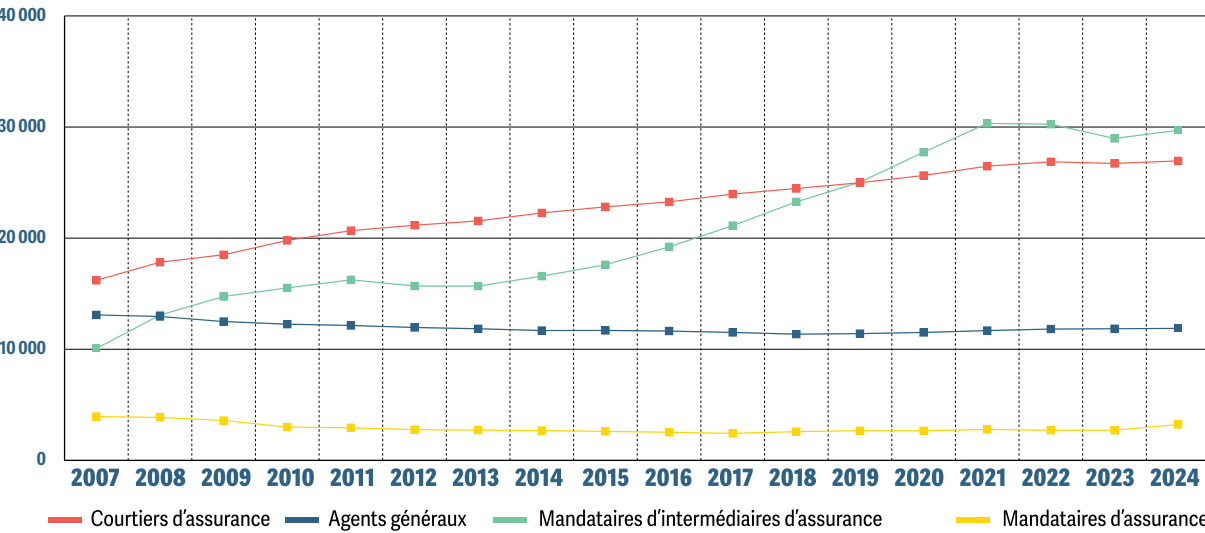
ACTIVITÉ PRINCIPALE EXERCÉE



ACTIVITÉ PRINCIPALE EXERCÉE		
Activité principale	Total au 31/12/ 2024	% au 31/12/ 2024
A Agriculture, sylviculture et pêche	48	0,1 %
C Industries manufacturières	234	0,4 %
D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	25	0,0 %
E production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	5	0,0 %
F Construction	854	1,4 %
G Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	10 325	16,6 %
H Transports et entreposage	179	0,3 %
I Hébergement et restauration	40	0,1%
J Information et communication	258	0,4 %
K Activités financières et d'assurance	37 504	60,4 %
L Activités immobilières	5 228	8,4 %
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	4 164	6,7 %
N Activités de services administratifs et de soutien	622	1,0 %
O Administrations publiques	64	0,1%
P Enseignement	105	0,2 %
Q Santé humaine et action sociale	165	0,3 %
R Arts, spectacles et activités récréatives	79	0,1%
S Autres activités de services	2 200	3,5 %
Non exploitable	11	0,0 %
Total	62 110	100 %

EVOLUTION DES INSCRIPTIONS ASSURANCE DEPUIS 2007
(COMPTAGE AU 31 DÉCEMBRE)

Le 31 décembre	Courtiers d'assurance	Agents généraux	Mandataires d'assurance	Mandataires d'intermédiaires d'assurance
2007	16 206	13 091	3 940	10 071
2008	17 834	12 950	3 867	13 080
2009	18 506	12 494	3 589	14 750
2010	19 796	12 261	3 004	15 520
2011	20 675	12 142	2 931	16 253
2012	21 165	11 962	2 762	15 694
2013	21 550	11 844	2 731	15 689
2014	22 272	11 687	2 682	16 583
2015	22 818	11 696	2 611	17 606
2016	23 260	11 643	2 532	19 216
2017	23 967	11 515	2 433	21 130
2018	24 470	11 364	2 586	23 265
2019	24 988	11 406	2 669	25 036
2020	25 639	11 513	2 665	27 737
2021	26 477	11 681	2 782	30 332
2022	26 871	11 822	2 713	30 256
2023	26 722	11 847	2 715	28 972
2024	26 953	11 882	3 233	29 710

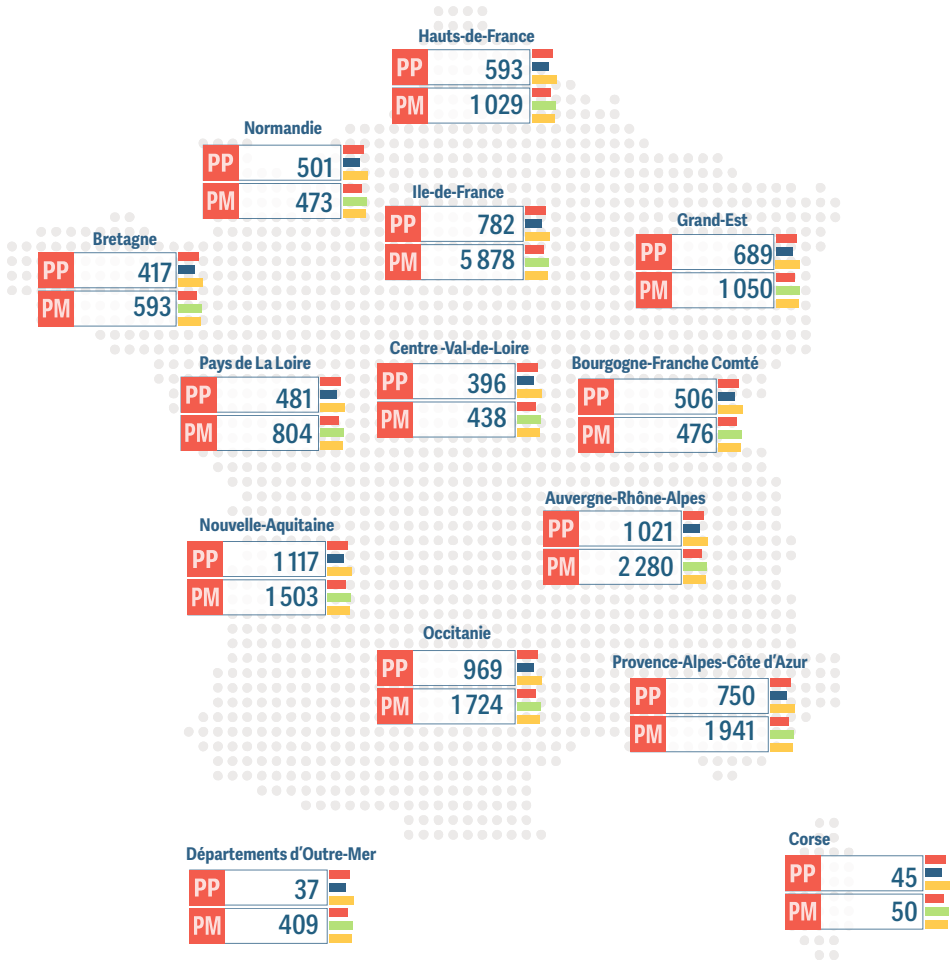


TAUX DE ROTATION

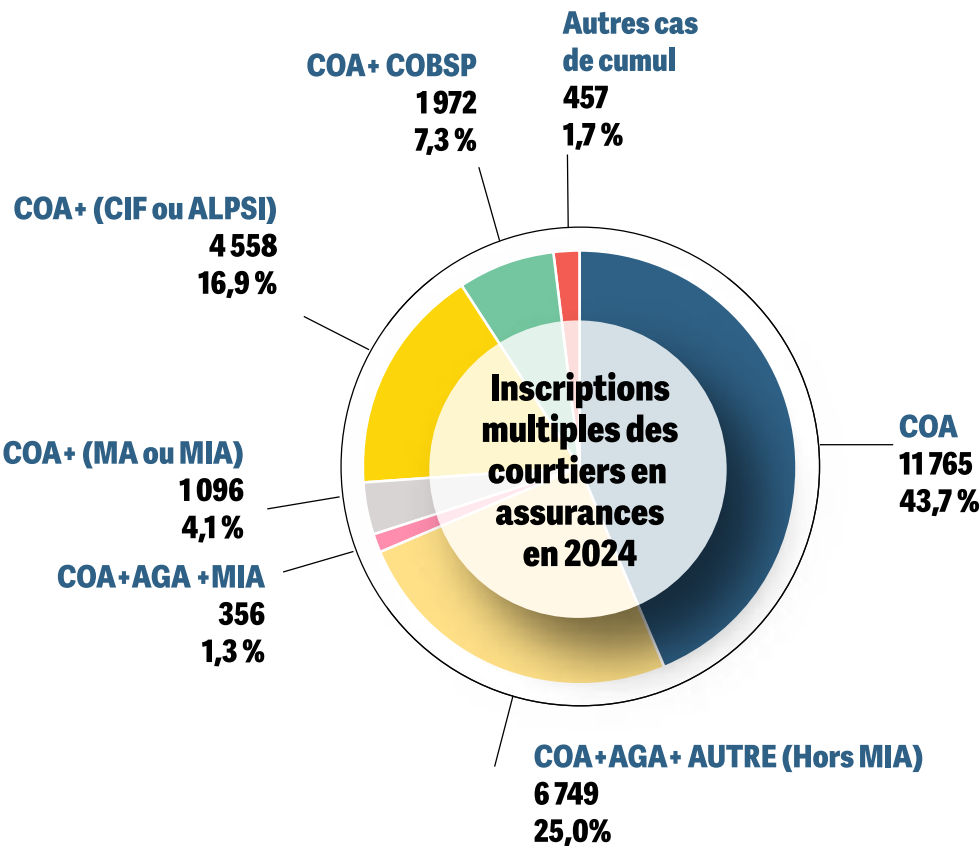
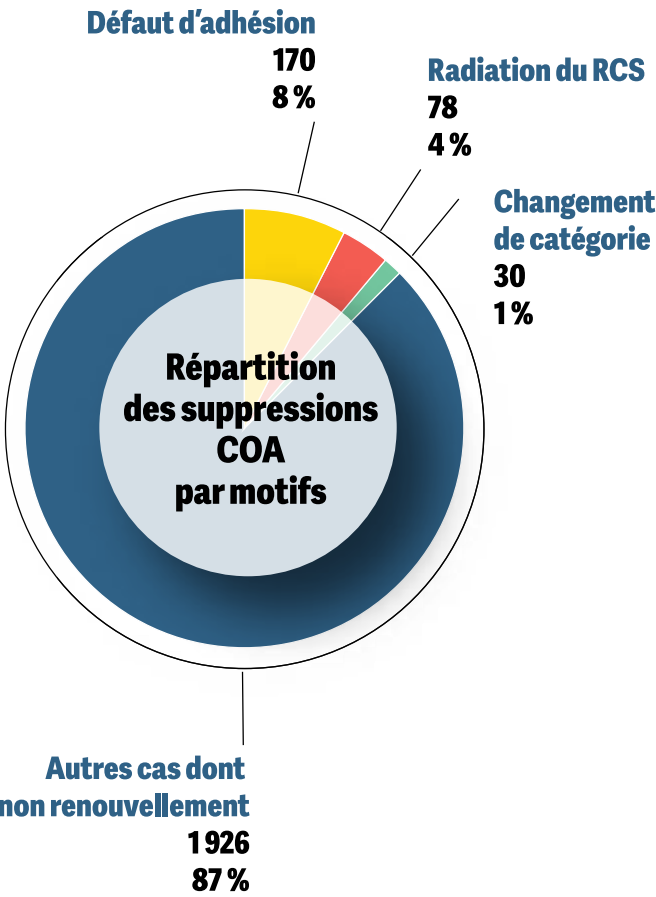
	2023		2024			
	Inscriptions	Sorties	Inscriptions		Sorties	
Courtiers d'assurance	2 455	-2 604	2 435	-1 %	-2 204	-15 %
Agents généraux d'assurance	944	-919	896	-5 %	-861	-6 %
Mandataires d'assurance	539	-537	1 004	86 %	-486	-9 %
Mandataires d'intermédiaires d'assurance	5 200	-6 484	5 316	2 %	-4 578	-29 %
IAS toutes catégories	8 130	-9 345	8 240	1 %	-7 198	-23 %

4.2 - Les Courtiers d'assurance ou de réassurance

Nombre d'inscriptions au 31/12/24: **26 953**
Forme d'exercice: **Personne morale (69%) / Personne physique (31%)**
Durée moyenne d'une inscription COA: **8 ans et 4 mois**
Taux de couverture par une Garantie financière en cas d'encaissement de fonds déclaré: **59%**

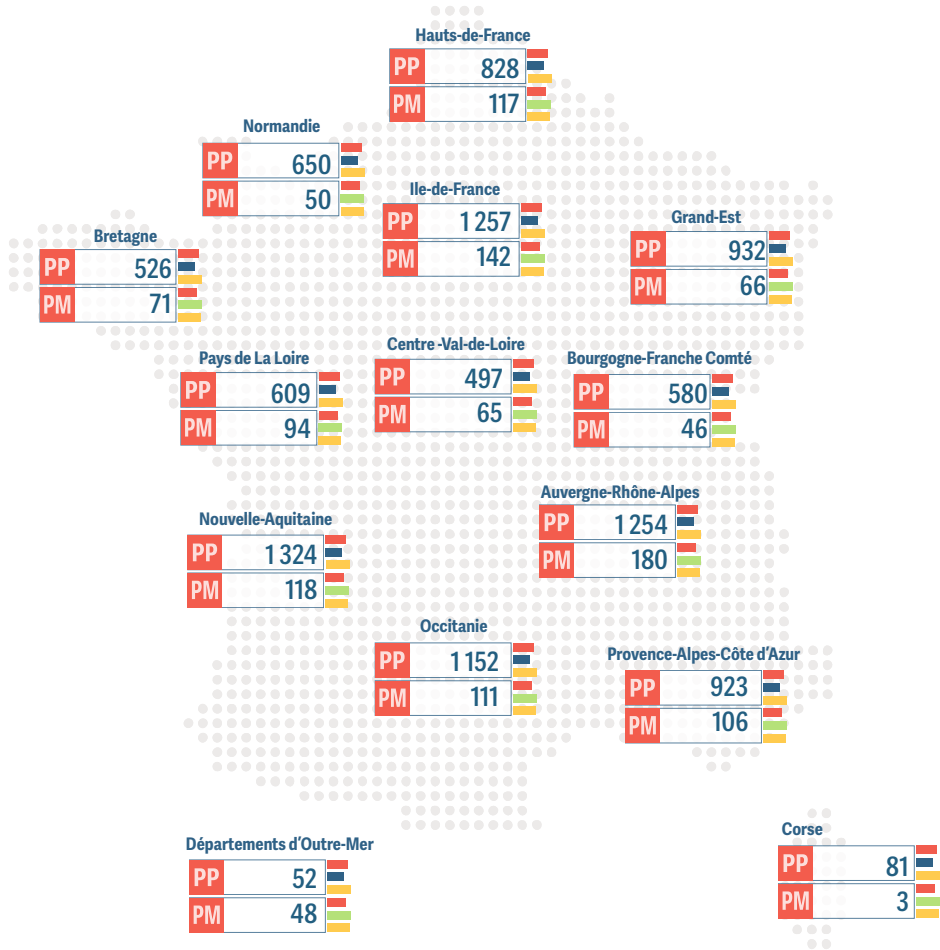


LES COURTIERS EN ASSURANCE PAR RÉGION					
	31/12/23	31/12/24			
Région	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	Evolution 2024 / 2023
Auvergne-Rhône-Alpes	3 269	1 021	2 280	3 301	1,0 %
Bourgogne-Franche-Comté	966	506	476	982	1,7 %
Bretagne	1 023	417	593	1 010	-1,3 %
Centre-Val-de-Loire	801	396	438	834	4,1 %
Corse	98	45	50	95	-3,1 %
Grand-Est	1 700	689	1 050	1 739	2,3 %
Hauts-de-France	1 610	593	1 029	1 622	0,7 %
Ile-de-France	6 613	782	5 878	6 661	0,7 %
Normandie	981	501	473	974	-0,7 %
Nouvelle-Aquitaine	2 604	1 117	1 503	2 620	0,6 %
Occitanie	2 654	969	1 724	2 693	1,5 %
Pays-de-la-Loire	1 280	481	804	1 285	0,4 %
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	2 680	750	1 941	2 691	0,4 %
Départements d'Outre-Mer	442	37	409	446	0,9 %
France entière	26 721	8 304	18 648	26 953	0,9 %

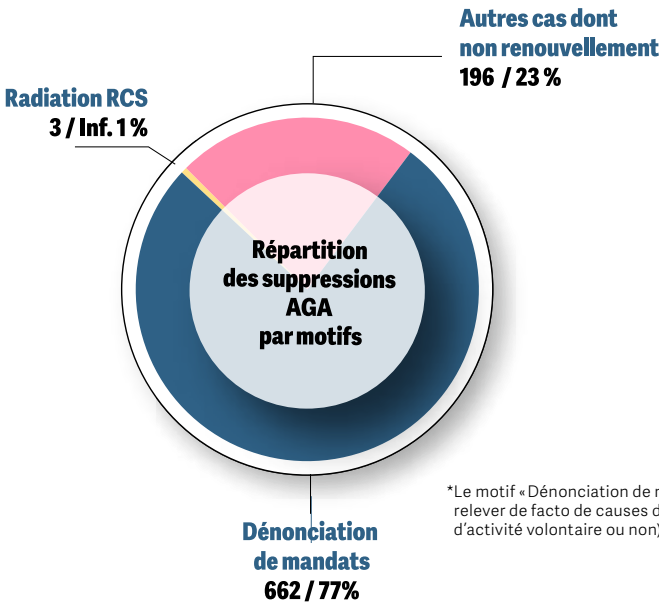
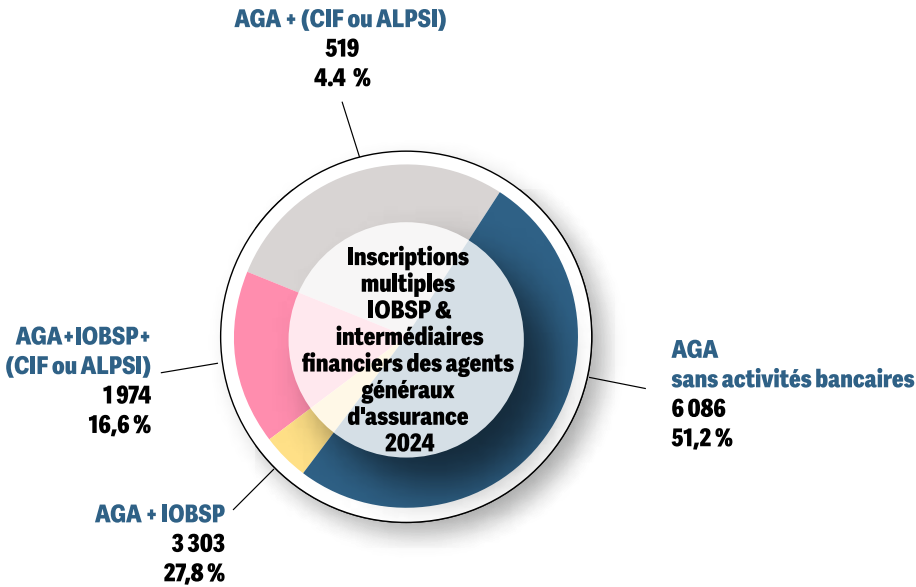
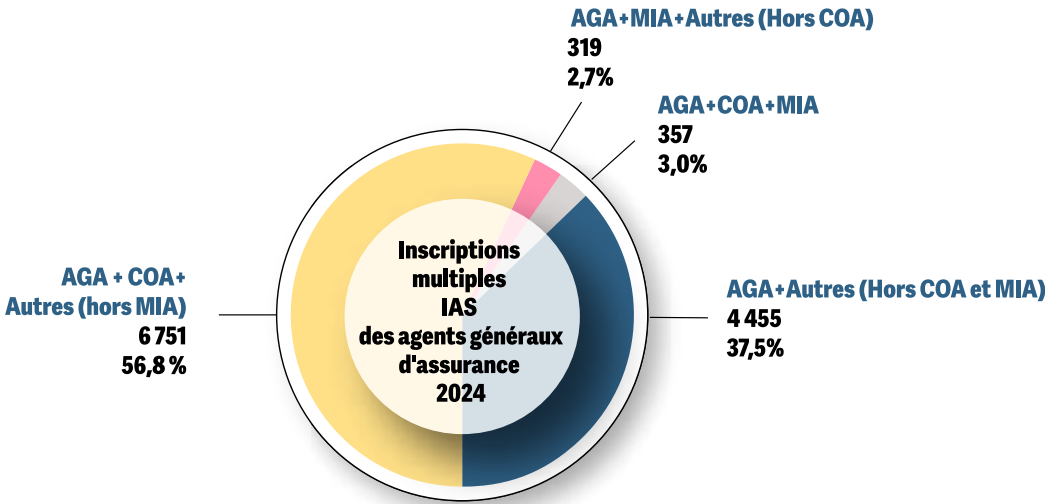


4.3 - Les Agents généraux d'assurance

Nombre d'inscriptions au 31/12/24: **11 882**
Forme d'exercice: **Personne morale (90 %) / Personne physique (10 %)**
Durée de vie moyenne d'une inscription AGA : **9 ans et 8 mois**
Nombre de mandats actifs déclarés par des entreprises d'assurance: **34 488**
(NB. Un même agent sera souvent mandaté pour ses activités IARD et VIE par deux entités distinctes dans un même groupe d'assurance).



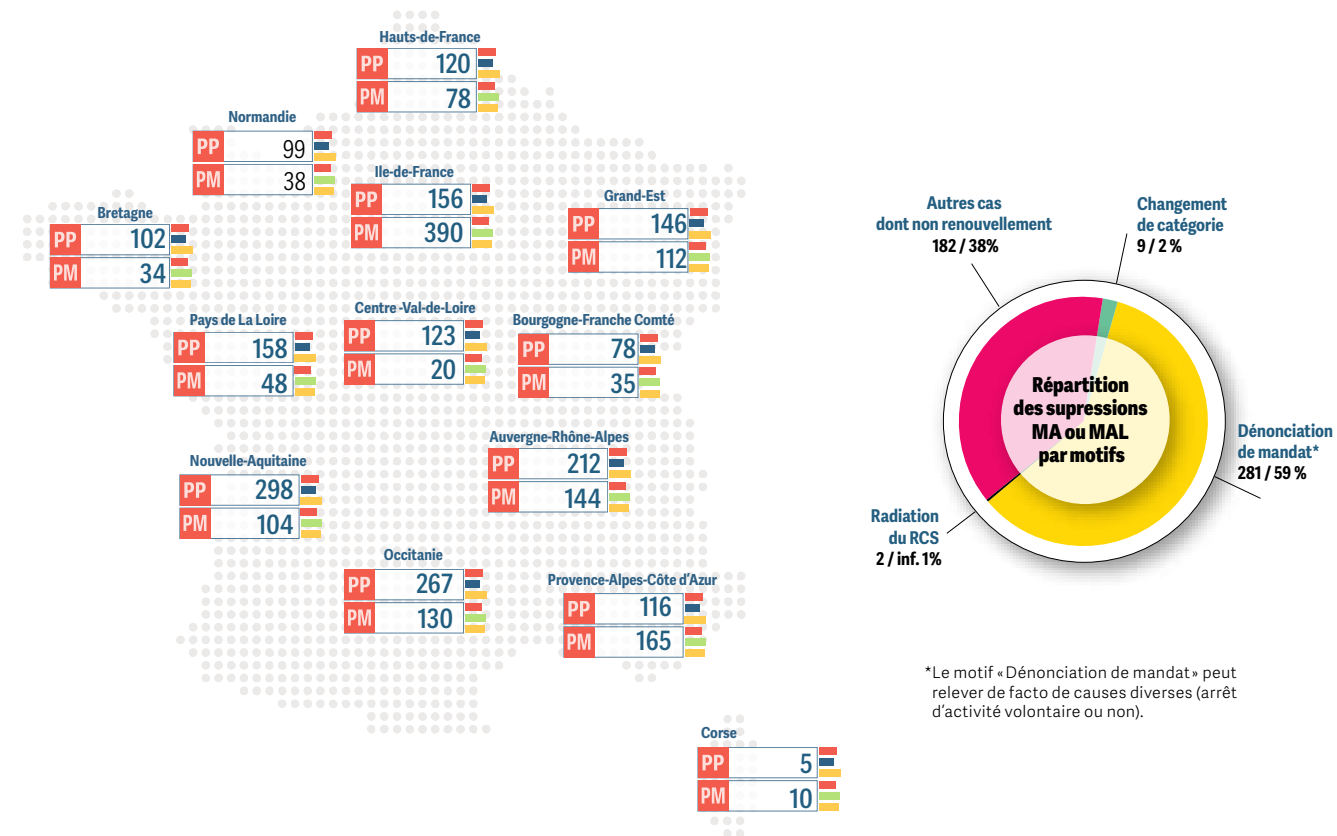
LES AGENTS GÉNÉRAUX D'ASSURANCE PAR RÉGION					
Région	31/12/23	31/12/24		Evolution 2024 / 2023	
	Total	Personnes physiques	Personnes morales		
Auvergne-Rhône-Alpes	1 439	1 254	180	1 434	-0,3 %
Bourgogne-Franche-Comté	634	580	46	626	-1,3 %
Bretagne	616	526	71	597	-3,1 %
Centre-Val-de-Loire	566	497	65	562	-0,7 %
Corse	85	81	3	84	-1,2 %
Grand-Est	977	932	66	998	2,1 %
Hauts-de-France	922	828	117	945	2,5 %
Ile-de-France	1 406	1 257	142	1 399	-0,5 %
Normandie	688	650	50	700	1,7 %
Nouvelle-Aquitaine	1 436	1 324	118	1 442	0,4 %
Occitanie	1 260	1 152	111	1 263	0,2 %
Pays-de-la-Loire	700	609	94	703	0,4 %
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	1 017	923	106	1 029	1,2 %
Départements d'Outre-Mer	101	52	48	100	-1,0 %
France entière	11 847	10 665	1 217	11 882	0,3 %



*Le motif « Dénunciation de mandat » peut relever de facto de causes diverses (arrêt d'activité volontaire ou non).

4.4 - Les mandataires d'assurance

Nombre d'inscriptions au 31/12/24: **3 233**
Forme d'exercice MA. **Personne morale (95 %) / Personne physique (5 %)**
Forme d'exercice MAL (*voir note). **Personne morale (1 %) / Personne physique (99 %)**
Durée de vie moyenne d'une inscription MA ou MAL : **5 ans**
Nombre de mandats actifs déclarés par des entreprises d'assurance: **3 584**

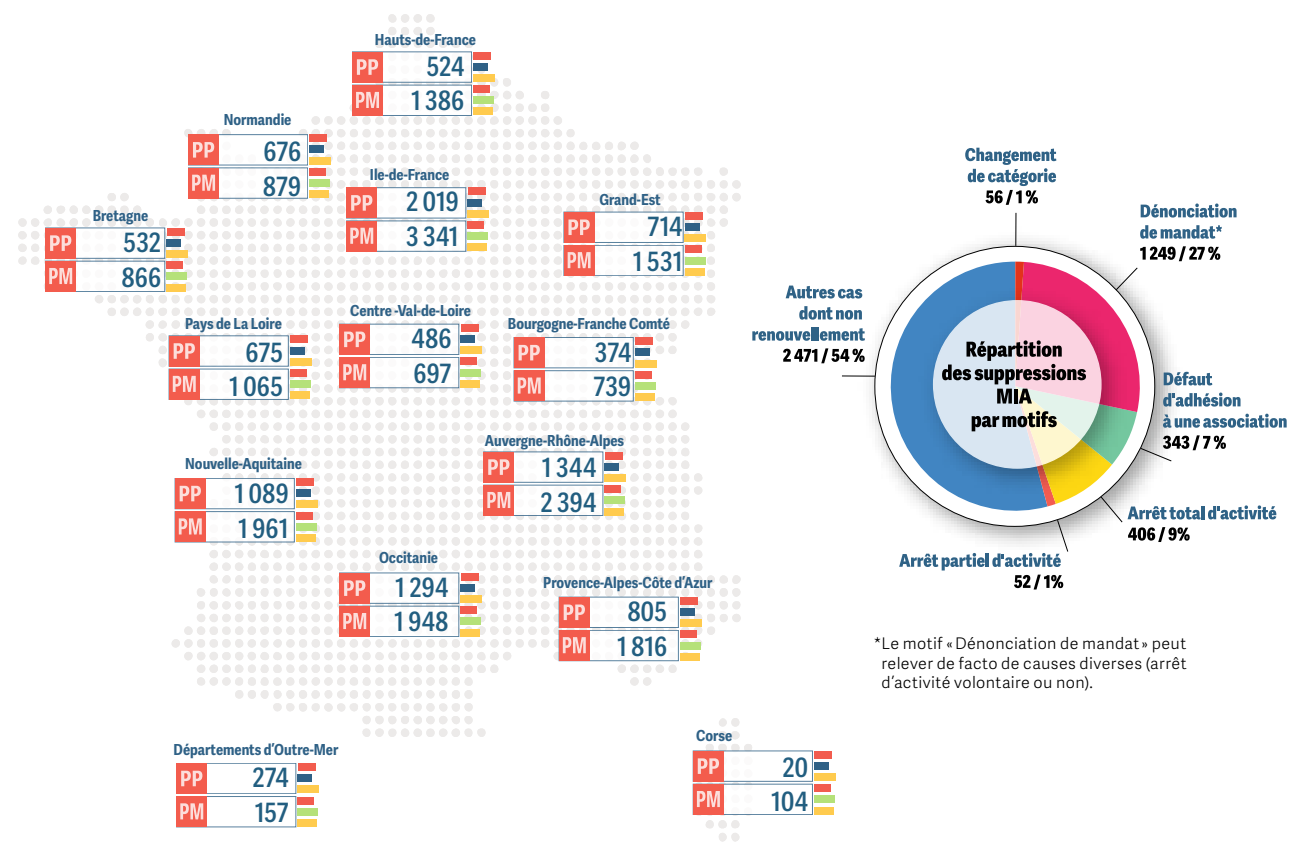


LES MANDATAIRES D'ASSURANCE PAR RÉGION					
	31/12/23	31/12/24			
Région	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	Evolution 2024 / 2023
Auvergne-Rhône-Alpes	294	212	144	356	21,1%
Bourgogne-Franche-Comté	104	78	35	113	8,7%
Bretagne	120	102	34	136	13,3%
Centre-Val-de-Loire	142	123	50	173	21,8%
Corse	6	5	10	15	150,0%
Grand-Est	209	146	112	258	23,4%
Hauts-de-France	192	120	78	198	3,1%
Ile-de-France	417	156	390	546	30,9%
Normandie	130	99	38	137	5,4%
Nouvelle-Aquitaine	352	298	104	402	14,2%
Occitanie	343	267	130	397	15,7%
Pays-de-la-Loire	196	158	48	206	5,1%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	196	116	165	281	43,4%
Départements d'Outre-Mer	14	.	15	15	7,1%
France entière	2715	1880	1353	3233	19,1%

* Définition des mandataires d'assurance liés: « les mandataires non-agents généraux d'assurance, exerçant leur activité au nom et pour le compte d'une entreprise d'assurance et sous son entière responsabilité, et ne percevant ni les primes, ni les sommes destinées aux clients. Ils peuvent être immatriculés sur le registre des intermédiaires par l'entreprise qui les mandate. Cette entreprise vérifie sous sa responsabilité qu'ils remplissent les conditions relatives à l'accès à l'activité d'intermédiaire et à son exercice ». [...] ». (C. assur., art. L. 550-1).

4.5 - Les Mandataires d'intermédiaires d'assurance

Nombre d'inscriptions au 31/12/24: **29 710**
Forme d'exercice MIA. **Personne morale (64 %) / Personne physique (36 %)**
Durée de vie moyenne d'une inscription MIA : **5 ans et 6 mois**
Taux de couverture par une Garantie financière en cas d'encaissement de fonds déclaré: **10 %**
Nombre de mandats actifs déclarés, par des agents généraux, des courtiers ou des mandataires d'assurance: **55 298**
Répartition des mandats actifs déclarés par:
• Agents généraux d'assurance: **1 %**
• Courtiers en assurance: **88 %**
• Mandataires d'assurance: **11 %**



LES MANDATAIRES D'INTERMEDIAIRE D'ASSURANCE PAR RÉGION					
	31/12/23	31/12/24			
Région	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	Evolution 2024 / 2023
Auvergne-Rhône-Alpes	3 611	1 344	2 394	3 738	3,5%
Bourgogne-Franche-Comté	1 072	374	739	1 113	3,8%
Bretagne	1 263	532	866	1 398	10,7%
Centre-Val-de-Loire	1 161	486	697	1 183	1,9%
Corse	130	20	104	124	-4,6%
Grand-Est	2 225	714	1 531	2 245	0,9%
Hauts-de-France	1 913	524	1 386	1 910	-0,2%
Ile-de-France	5 306	2 019	3 341	5 360	1,0%
Normandie	1 524	676	879	1 555	2,0%
Nouvelle-Aquitaine	2 946	1 089	1 961	3 050	3,5%
Occitanie	3 151	1 294	1 948	3 242	2,9%
Pays-de-la-Loire	1 655	675	1 065	1 740	5,1%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	2 614	805	1 816	2 621	0,3%
Départements d'Outre-Mer	400	274	157	431	7,7%
France entière	28 971	10 826	18 884	29 710	2,6%

4.6 - L'exercice transfrontalier des intermédiaires en assurance

INTERMÉDIAIRES INSCRITS AU REGISTRE DE L'ORIAS AYANT NOTIFIÉS LEUR EXERCICE EN LIBRE PRESTATION DE SERVICES DANS L'EEE			
	2023	2024	Evolution 2024 / 2023
IAS notifié leur exercice en LPS	1412	1487	5,30 %
Notifications LPS	2023	2024	Evolution 2024 / 2023
Belgique	987	1020	3,3 %
Luxembourg	950	997	4,9 %
Espagne	795	836	5,2 %
Italie	743	781	5,1 %
Allemagne	702	739	5,3 %
Portugal	684	726	6,1 %
Pays-Bas	586	616	5,1 %
Irlande	528	550	4,2 %
Pologne	504	525	4,2 %
Suède	493	517	4,9 %
Autriche	490	514	4,9 %
Danemark	490	513	4,7 %
Grèce	486	511	5,1 %
Malte	477	500	4,8 %
Hongrie	471	494	4,9 %
Roumanie	473	491	3,8 %
Finlande	472	491	4,0 %
République tchèque	470	489	4,0 %
Chypre	459	480	4,6 %
Slovaquie	456	476	4,4 %
Norvège	451	471	4,4 %
Lituanie	448	469	4,7 %
Slovénie	446	469	5,2 %
Bulgarie	449	469	4,5 %
Estonie	449	467	4,0 %
Lettonie	443	462	4,3 %
Liechtenstein	433	450	3,9 %
Islande	427	446	4,4 %
Croatie	352	375	6,5 %
Royaume-Uni	37	39	5,4 %
Gibraltar	17	18	5,9 %
Total	15668	16401	4,7 %



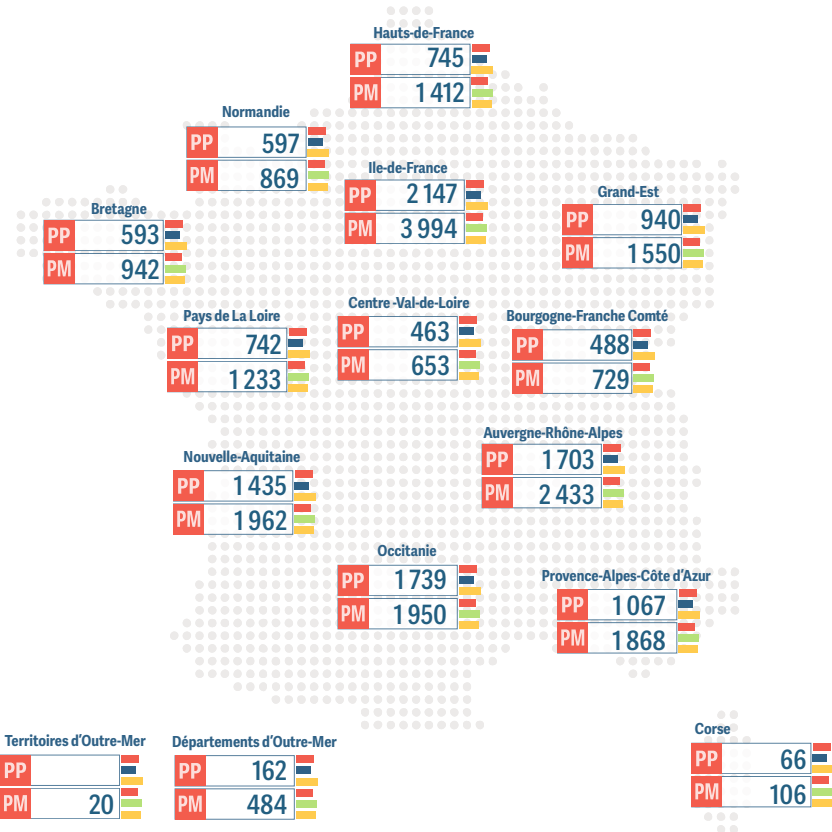
INTERMÉDIAIRES INSCRITS AU REGISTRE DE L'ORIAS AYANT NOTIFIÉ LEUR EXERCICE EN LIBRE ÉTABLISSEMENT DANS L'EEE			
	2023	2024	Evolution en % 2024/ 2023
IAS ayant notifié leur exercice en LE	100	101	1 %
Notifications LE	2023	2024	Evolution en % 2024/ 2023
Espagne	31	30	-3 %
Italie	27	26	-4 %
Belgique	23	23	0 %
Portugal	23	23	0 %
Allemagne	17	17	
Luxembourg	12	12	
Pays-Bas	5	5	
Pologne	5	5	
Chypre	4	4	
Royaume-Uni	3	4	
Grèce	4	4	
Irlande	3	3	
Roumanie	3	3	
Autriche	2	2	
Hongrie	2	2	
Norvège	2	2	
République tchèque	2	2	
Slovaquie	2	2	
Suède	1	1	
Bulgarie	1	1	
Danemark	1	1	
Finlande	2	1	
Malte		1	
Slovénie	1	0	
Total	176	174	-1 %

EXERCICE TRANSFRONTALIER DES INTERMÉDIAIRES EN ASSURANCE NOTIFICATIONS IAS D'EXERCICE EN FRANCE DES INTERMÉDIAIRES DE L'EEE					
PAYS	2023	2024			
	TOTAL	LE	LPS	TOTAL	Evolution en % 2023/ 2022
Belgique	905	5	895	900	-1 %
Autriche	825	2	840	842	2 %
Allemagne	703	18	733	751	7 %
Italie	472	1	517	518	10 %
Luxembourg	277	6	273	279	1 %
Pays-Bas	200	8	206	214	7 %
Espagne	146	6	153	159	9 %
Irlande	139	4	134	138	-1 %
République tchèque	86	.	82	82	-5 %
Suède	77	2	75	77	0 %
Grèce	60	.	65	65	8 %
Danemark	47	1	50	51	9 %
Chypre	46	2	48	50	9 %
Bulgarie	42	3	41	44	5 %
Liechtenstein	40	.	44	44	10 %
Pologne	40	.	41	41	2 %
Malte	36	1	37	38	6 %
Portugal	32	.	34	34	6 %
Slovénie	22	.	24	24	
Hongrie	18	.	19	19	
Lituanie	17	.	17	17	
Norvège	12	.	13	13	
Roumanie	12	.	12	12	
Estonie	11	.	11	11	
Finlande	6	.	9	9	
Lettonie	8	.	9	9	
Slovaquie	9	.	8	8	
Croatie	8	.	8	8	
Islande	1	.	2	2	
Total	4 297	59	4 400	4 459	4 %

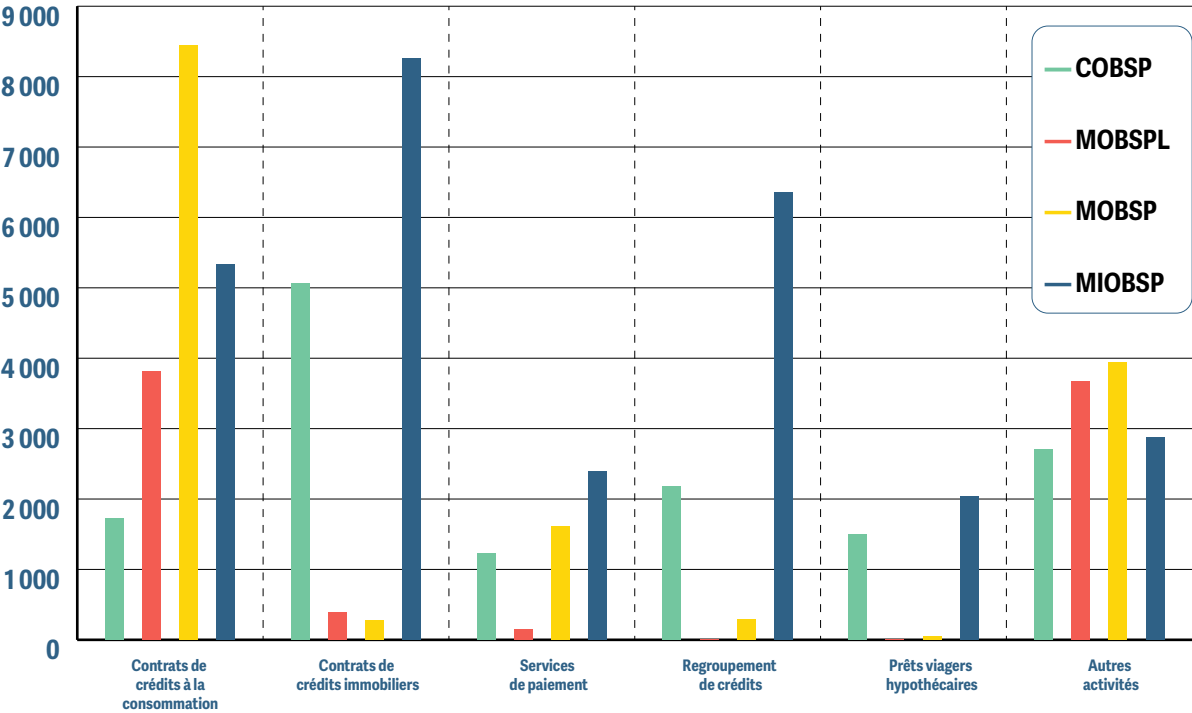
5. LES INTERMÉDIAIRES
EN OPÉRATIONS DE
BANQUE ET EN SERVICES
DE PAIEMENT

5.1 - Données générales IOBSP

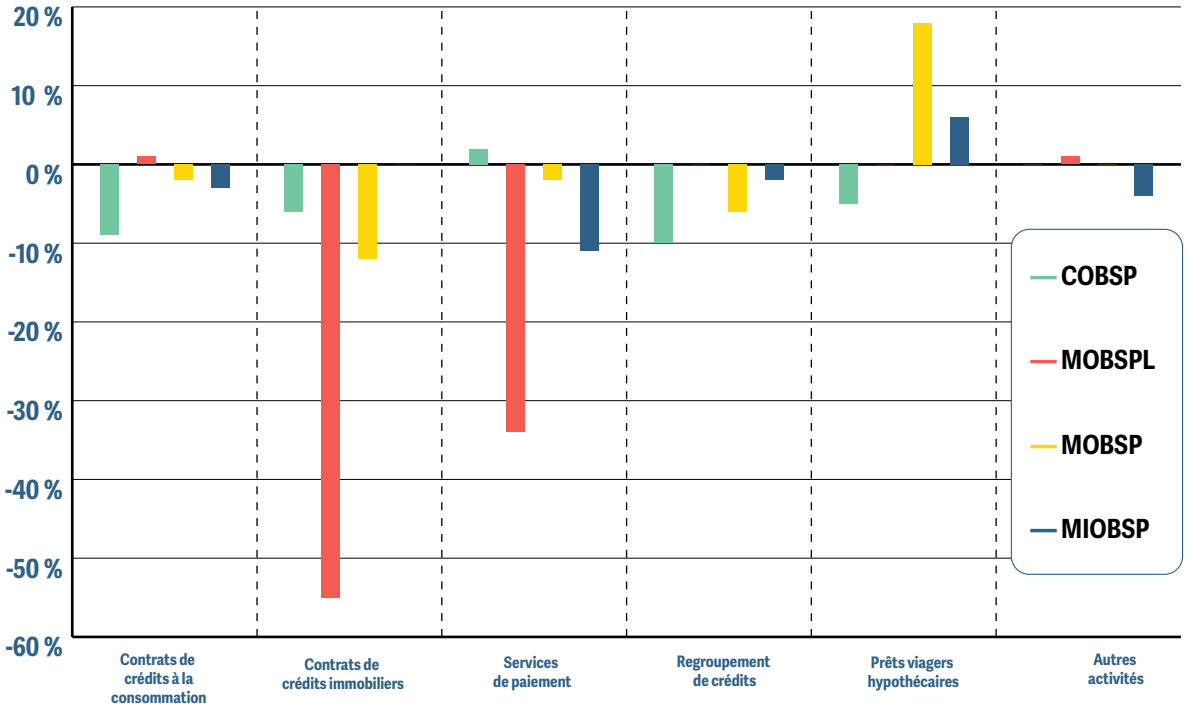
Nombre d'IOBSP au 31/12/24: 33 092
Forme d'exercice. **Personne morale (61%) / Personne physique (39%)**



OPÉRATIONS DE BANQUES PAR CATÉGORIE EN 2024



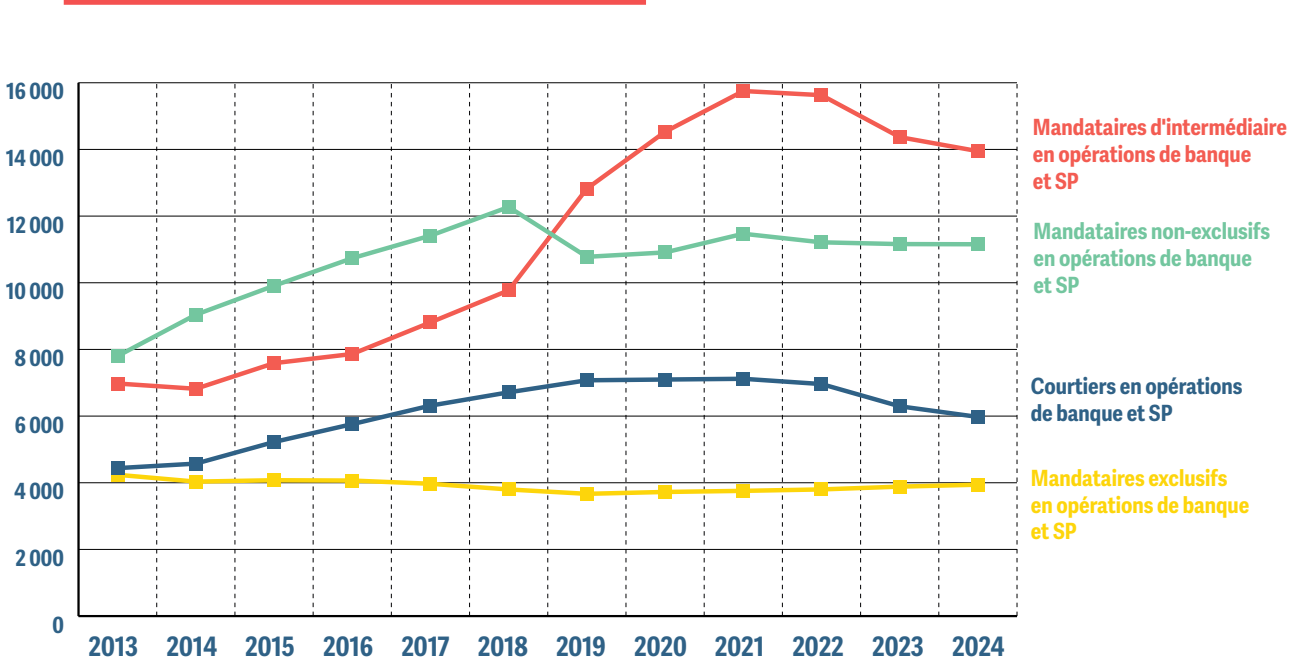
OPÉRATIONS DE BANQUES PAR CATÉGORIE
VARIATION 2024 / 2023 EN %



LES INTERMÉDIAIRES EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT PAR RÉGION					
	31/12/23	31/12/24			
Région	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	Evolution 2023 / 2022
Auvergne-Rhône-Alpes	4 183	1 703	2 433	4 136	-1,1%
Bourgogne-Franche-Comté	1 252	488	729	1 217	-2,8%
Bretagne	1 545	593	942	1 535	-0,6%
Centre-Val-de-Loire	1 117	463	653	1 116	-0,1%
Corse	180	66	106	172	-4,4%
Grand-Est	2 498	940	1 550	2 490	-0,3%
Hauts-de-France	2 241	745	1 412	2 157	-3,7%
Ile-de-France	6 252	2 147	3 994	6 141	-1,8%
Normandie	1 495	597	869	1 466	-1,9%
Nouvelle-Aquitaine	3 452	1 435	1 962	3 397	-1,6%
Occitanie	3 742	1 739	1 950	3 689	-1,4%
Pays-de-la-Loire	1 989	742	1 233	1 975	-0,7%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	3 007	1 067	1 868	2 935	-2,4%
Départements d'Outre-Mer	623	162	484	646	3,7%
Territoires d'Outre-Mer	30	.	20	20	-33,3%
France entière	33 606	12 887	20 205	33 092	-1,5%

ACTIVITÉ PRINCIPALE EXERCÉE		
Activité principale	Total au 31/12/ 2024	% au 31/12/ 2024
A Agriculture, sylviculture et pêche	23	0,07 %
C Industries manufacturières	310	0,94 %
D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	20	0,06 %
E production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	3	0,01 %
F Construction	1 292	3,90 %
G Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	9 891	29,89 %
H Transports et entreposage	34	0,10 %
I Hébergement et restauration	18	0,05 %
J Information et communication	194	0,59 %
K Activités financières et d'assurance	15 992	48,33 %
L Activités immobilières	2 395	7,24 %
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 314	6,99 %
N Activités de services administratifs et de soutien	426	1,29 %
O Administrations publiques	6	0,02 %
P Enseignement	61	0,18 %
Q Santé humaine et action sociale	12	0,04 %
R Arts, spectacles et activités récréatives	15	0,05 %
S Autres activités de services	77	0,23 %
Non exploitable	9	0,03 %
Total	33 092	100,00 %

ÉVOLUTIONS DES IOBSP DEPUIS 2013

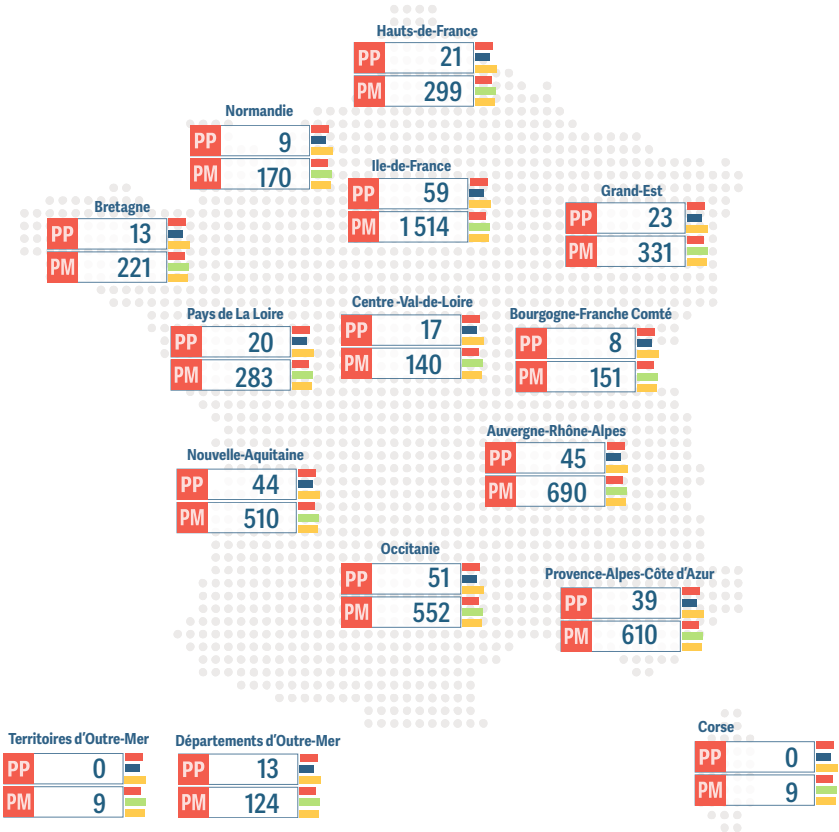


TAUX DE ROTATION DE L'ANNÉE						
	2023		2024			
	Inscriptions	Sorties	Inscriptions		Sorties	
Courtiers en opérations banque et SP	663	-1 330	632	-5 %	951	-172 %
Mandataires non-exclusifs en opérations de banque et SP	1 162	-1 215	1 058	-9 %	1 063	-187 %
Mandataires exclusifs en opérations de banque et SP	261	-177	314	20 %	256	-245 %
Mandataires d'intermédiaires en opérations de banque et SP	2 632	-3 891	2 580	-2 %	3 001	-177 %
IOBSP toutes catégories	4 333	-5 891	4 213	-3 %	4 727	-180 %

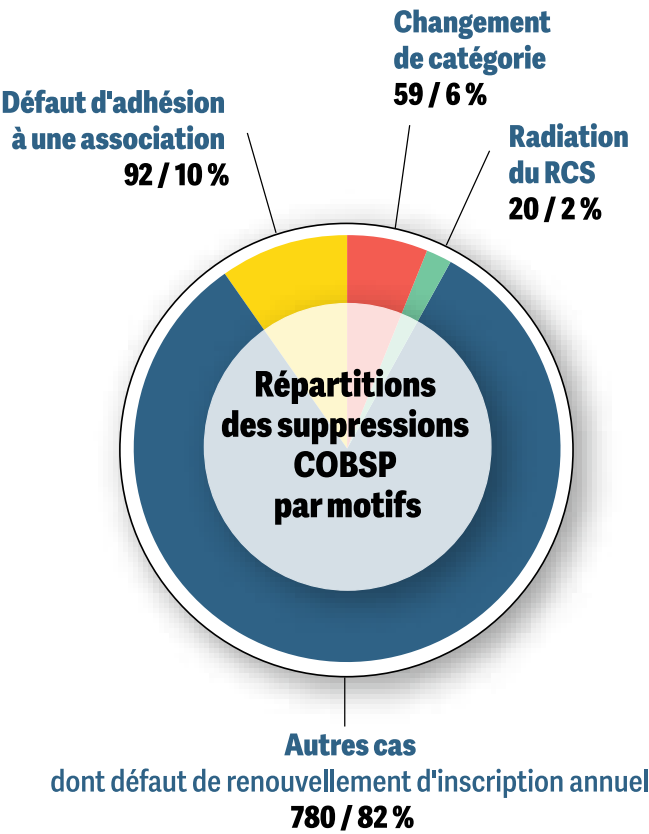
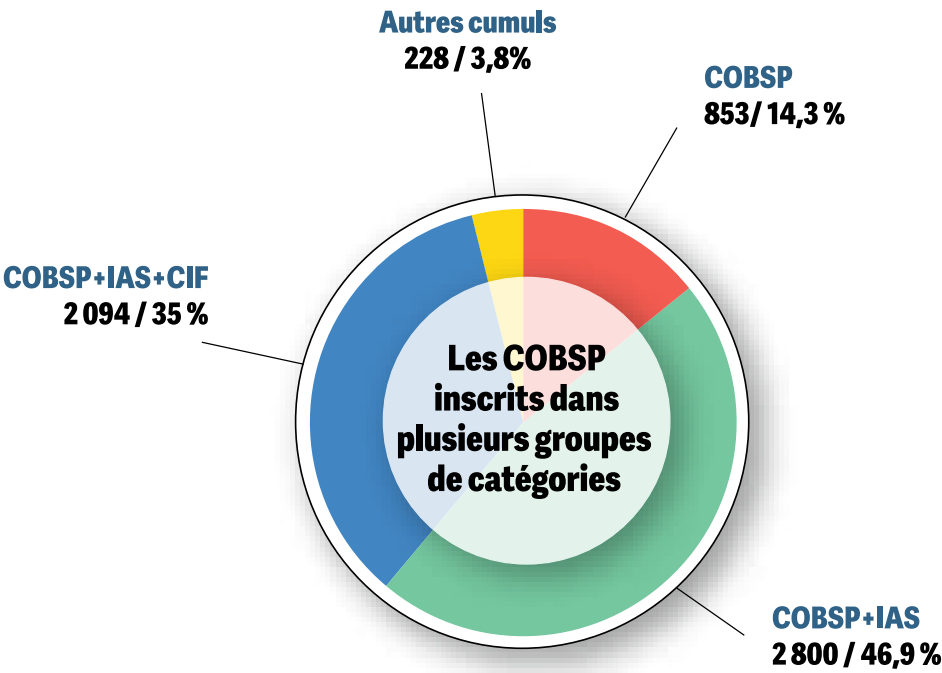
5.2 - Les Courtiers en opérations de banque et services de paiement

Nombre d’inscriptions au 31/12/24: **5 975**
Forme d’exercice. **Personne morale (94 %) /**
Personne physique (6 %)
Durée de vie moyenne d’une inscription :
6 ans et 4 mois
Principales opérations réalisées:
Crédit immobilier: **27 %**

Autres activités (au sens de l’arrêté du 9 juin 2016): **10%**
Crédit immobilier et autres activités: **10 %**
Crédit immobilier et
regroupement de crédits: **7%**
Fourniture de services de paiement, crédits à
la consommation, regroupement de crédits,
crédits immobiliers, prêts viagers hypothé-
caires, autres activités: **8%**



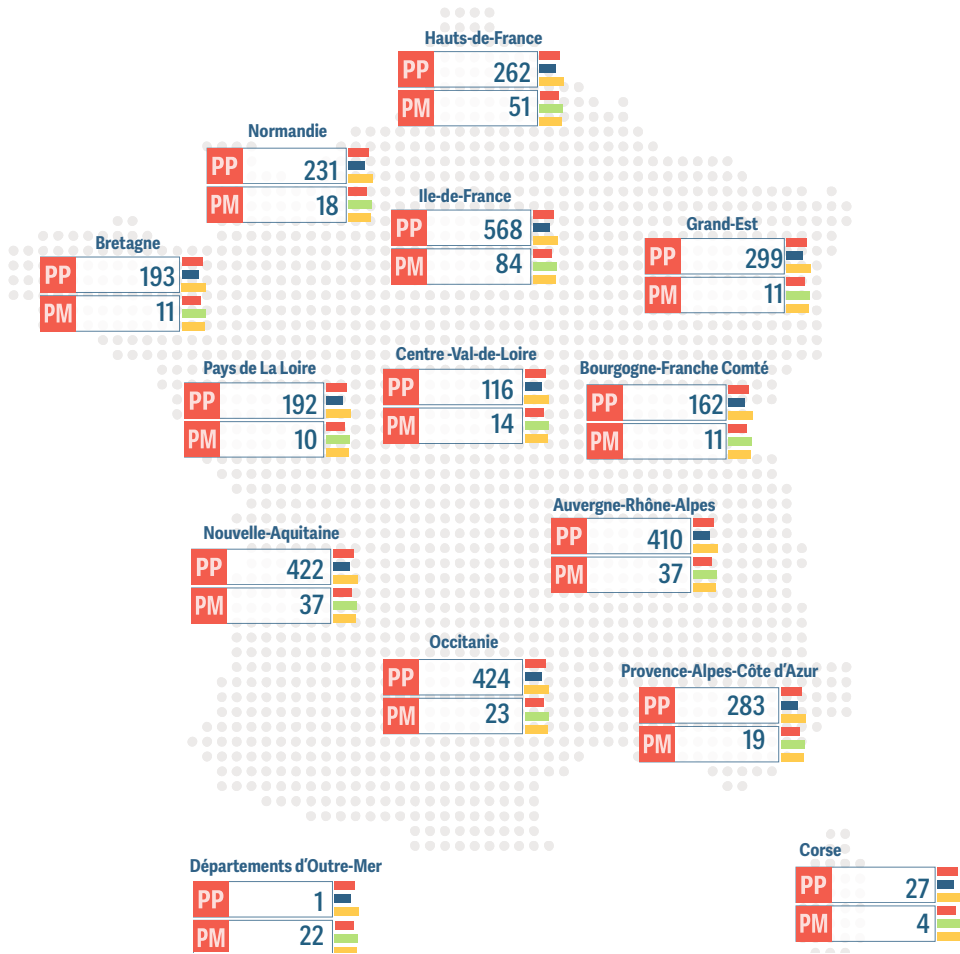
LES COURTIERS EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT PAR RÉGION					
	31/12/23	31/12/24			
Région	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	Evolution 2024 / 2023
Auvergne-Rhône-Alpes	799	45	690	735	-8,0%
Bourgogne-Franche-Comté	173	8	151	159	-8,1%
Bretagne	248	13	221	234	-5,6%
Centre-Val-de-Loire	164	17	140	157	-4,3%
Corse	10	0	9	9	-10,0%
Grand-Est	348	23	331	354	1,7%
Hauts-de-France	357	21	299	320	-10,4%
Ile-de-France	1 628	59	1 514	1 573	-3,4%
Normandie	190	9	170	179	-5,8%
Nouvelle-Aquitaine	580	44	510	554	-4,5%
Occitanie	644	51	552	603	-6,4%
Pays-de-la-Loire	312	20	283	303	-2,9%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	684	39	610	649	-5,1%
Départements d'Outre-Mer	148	13	124	137	-7,4%
Territoires d'Outre-Mer	9	0	9	9	0,0%
France entière	6 294	362	5 613	5 975	-5,1%



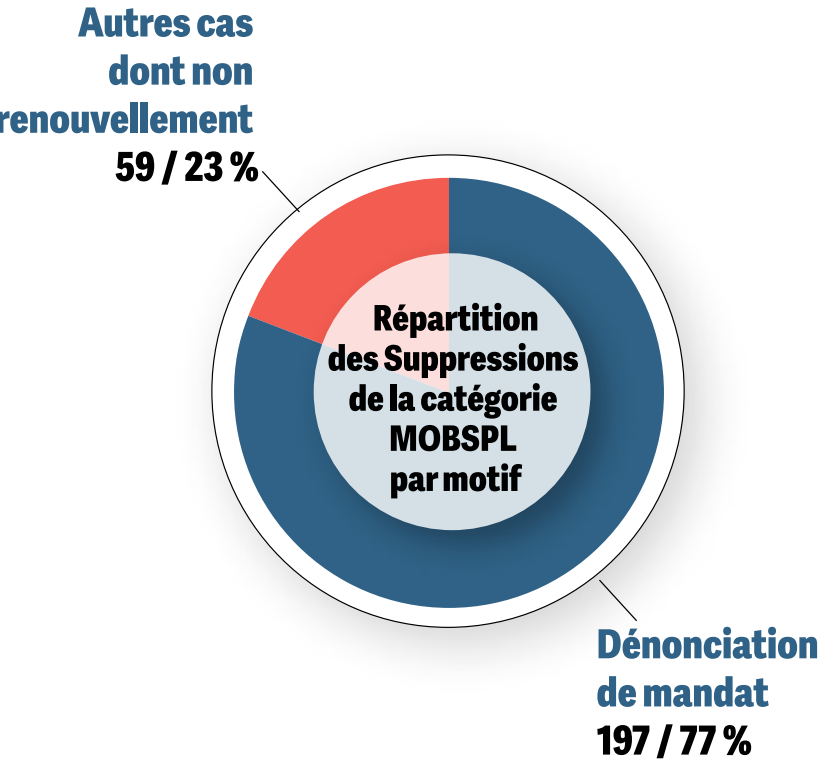
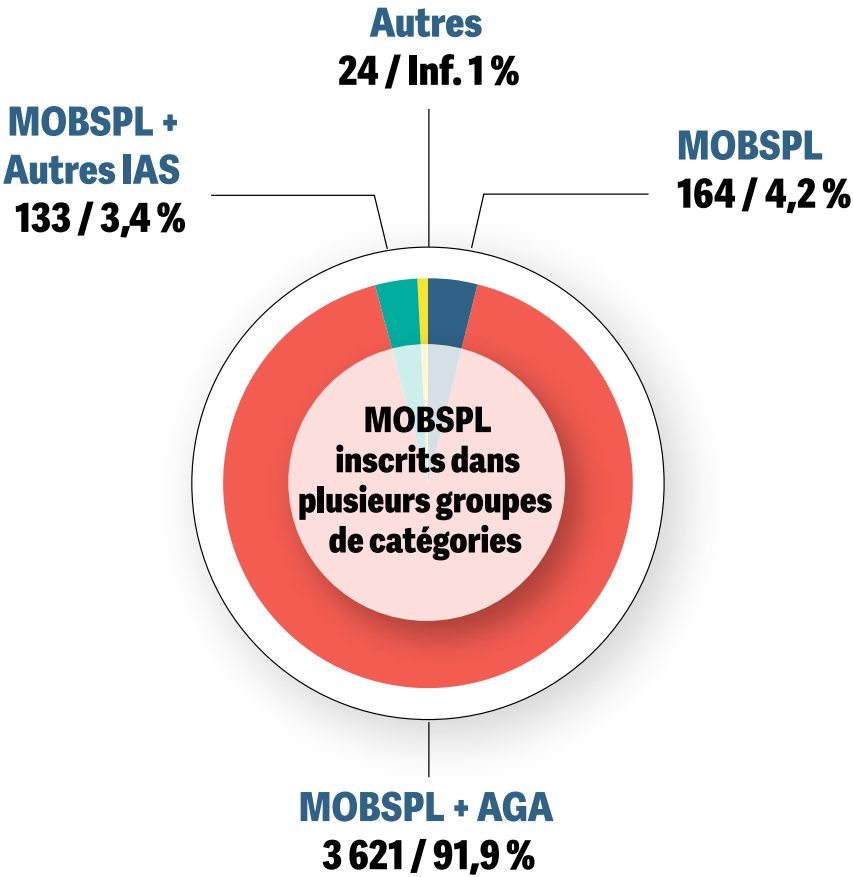
5.3 - Les Mandataires exclusifs en OBSP

Nombre d’inscriptions au 31/12/24: **3 942**
Forme d’exercice. **Personne morale (9%) / Personne physique (91%)**
Durée de vie moyenne d’une inscription MOBSPL : **7 ans et 11 mois**
Principales opérations réalisées:

- Crédit à consommation et autres activités (arr. 9 juin 2016) **84%**
- Crédit à la consommation et crédiwt immobilier et autres activités: **9%**
- Crédit à la consommation et services de paiement: **3%**



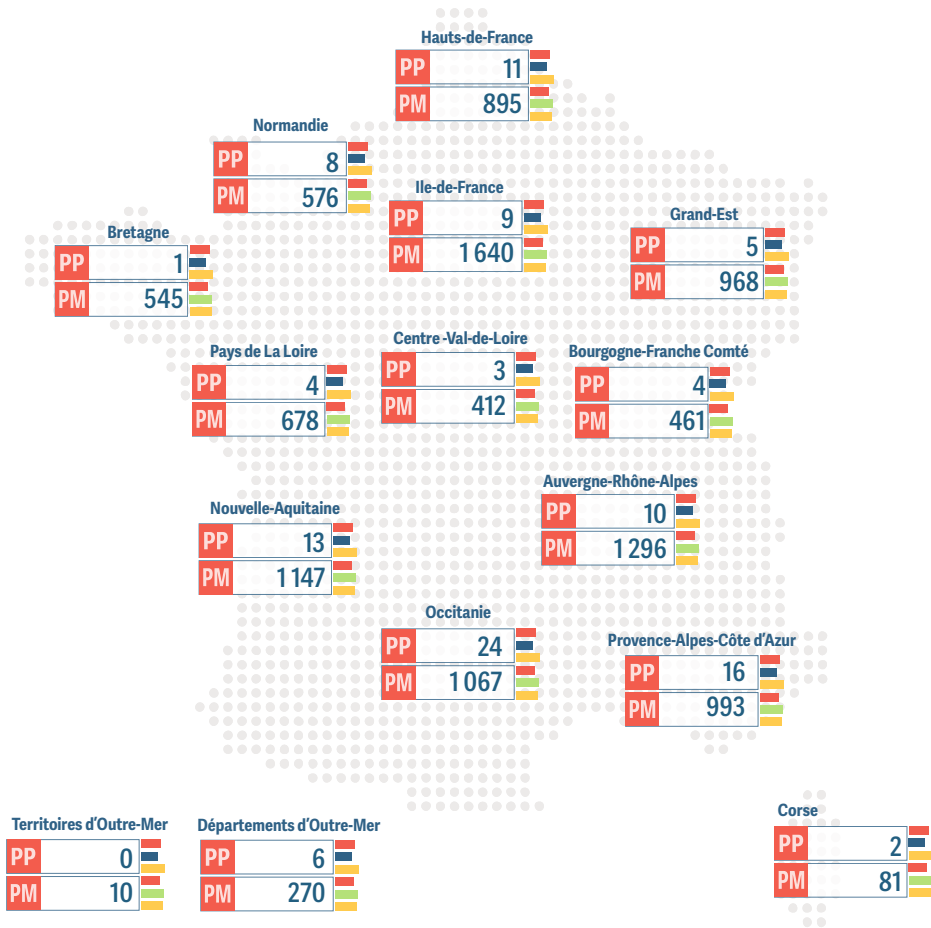
LES MANDATAIRES EXCLUSIFS EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT PAR RÉGION					
Région	31/12/23	31/12/24		Evolution 2024 / 2023	
	Total	Personnes physiques	Personnes morales		
Auvergne-Rhône-Alpes	426	410	37	447	4,9 %
Bourgogne-Franche-Comté	172	162	11	173	0,6 %
Bretagne	212	193	11	204	-3,8 %
Centre-Val-de-Loire	136	116	14	130	-4,4 %
Corse	32	27	4	31	-3,1 %
Grand-Est	306	299	11	310	1,3 %
Hauts-de-France	309	262	51	313	1,3 %
Ile-de-France	642	568	84	652	1,6 %
Normandie	251	231	18	249	-0,8 %
Nouvelle-Aquitaine	444	422	37	459	3,4 %
Occitanie	439	424	23	447	1,8 %
Pays-de-la-Loire	193	192	10	202	4,7 %
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	301	283	19	302	0,3 %
Départements d'Outre-Mer	21	1	22	23	9,5 %
France entière	3 884	3 590	352	3 942	1,5 %



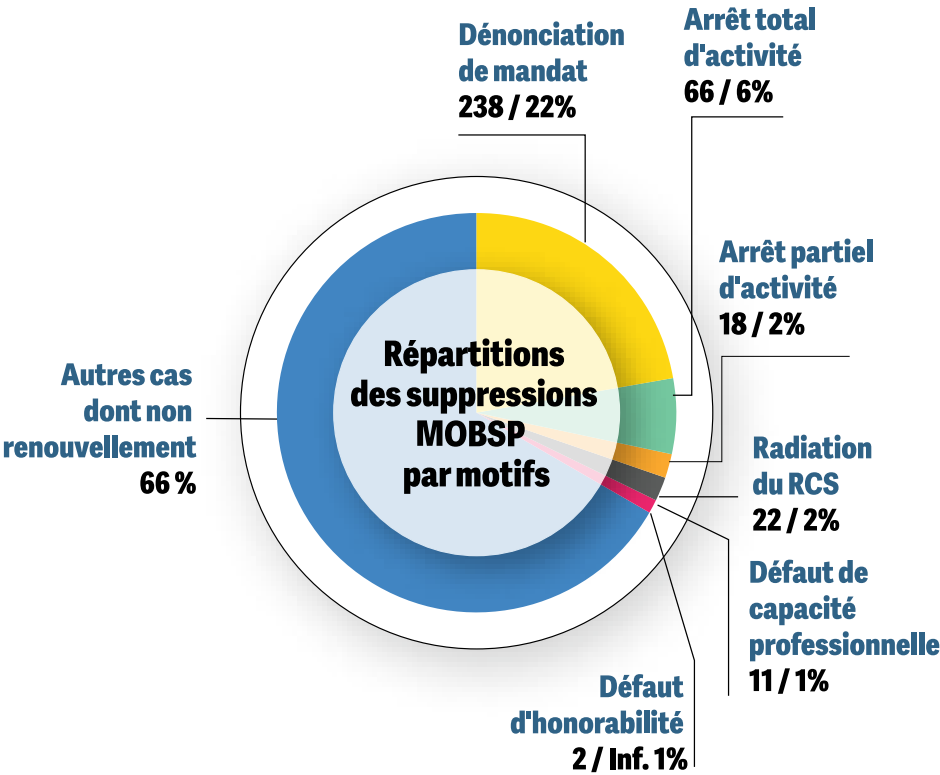
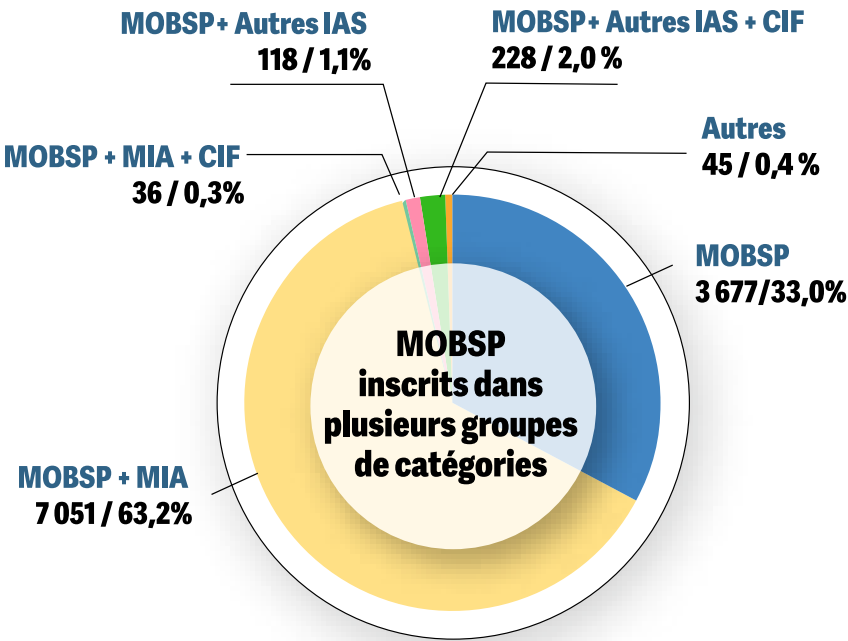
*Le motif « Dénonciation de mandat » peut relever de facto de causes diverses (arrêt d’activité volontaire ou non).

5.4 - Les Mandataires non-exclusifs en OBSP

Nombre d’inscriptions au 31/12/24: **11 155**
Forme d’exercice. **Personne morale (99%) / Personne physique (1%)**
Durée de vie moyenne d’une inscription MOBSP : **6 ans et 9 mois**
Principales opérations réalisées:
• Crédit à la consommation: **49%**
• Crédit à la consommation et autres activités (arrêté du 9 juin 2016) : **20%**
• Autres activités: **11%**



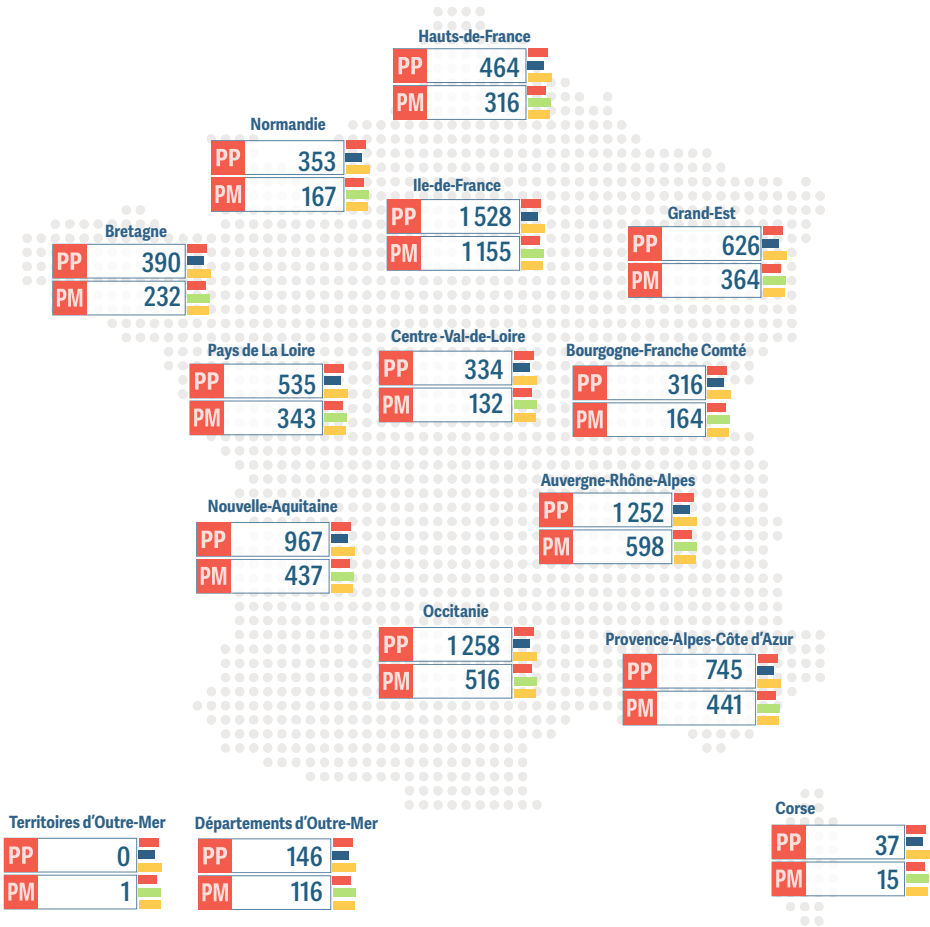
MANDATAIRES NON-EXCLUSIFS EN OPÉRATIONS DE BANQUE					
Région	31/12/23	31/12/24		Evolution 2024 / 2023	
	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	
Auvergne-Rhône-Alpes	1 312	10	1 296	1 306	-0,5 %
Bourgogne-Franche-Comté	475	4	461	465	-2,1 %
Bretagne	532	1	545	546	2,6 %
Centre-Val-de-Loire	417	3	412	415	-0,5 %
Corse	83	2	81	83	0,0 %
Grand-Est	969	5	968	973	0,4 %
Hauts-de-France	901	11	895	906	0,6 %
Ile-de-France	1 672	9	1 640	1 649	-1,4 %
Normandie	574	8	576	584	1,7 %
Nouvelle-Aquitaine	1 183	13	1 147	1 160	-1,9 %
Occitanie	1 092	24	1 067	1 091	-0,1 %
Pays-de-la-Loire	692	4	678	682	-1,4 %
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	1 003	16	993	1 009	0,6 %
Départements d'Outre-Mer	236	6	270	276	16,9 %
Territoires d'Outre-Mer	19	0	10	10	-47,4 %
France entière	11 160	116	11 039	11 155	0,0 %



*Le motif « Dénonciation de mandat » peut relever de facto de causes diverses (arrêt d’activité volontaire ou non).

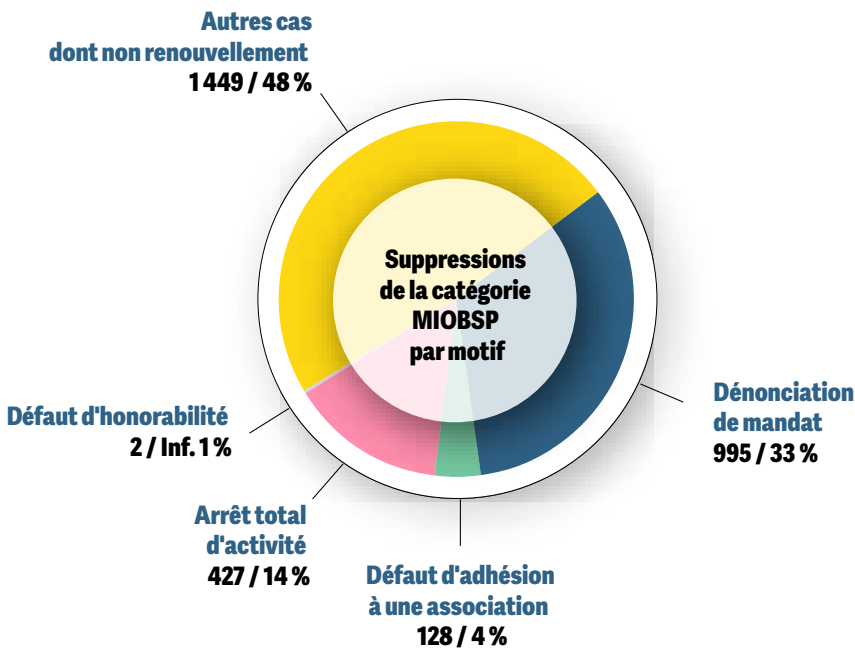
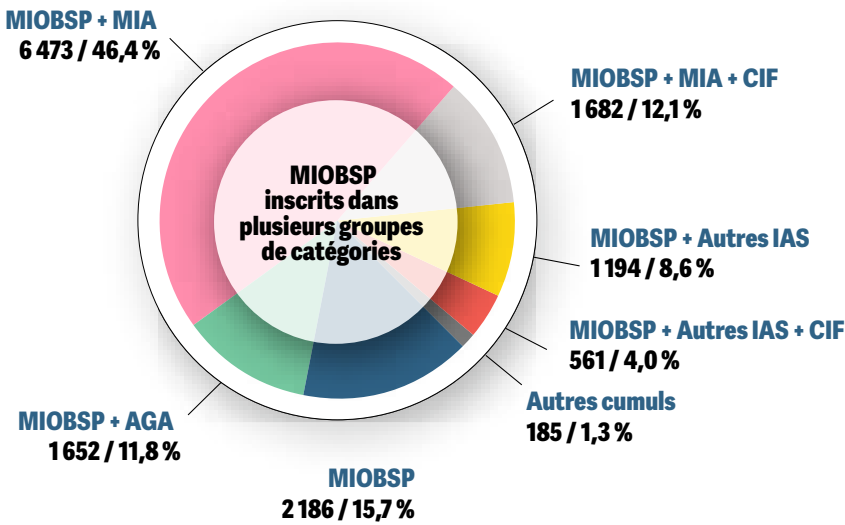
5.5 - Les Mandataires d’IOBSP

- Nombre d’inscriptions au 31/12/24: **13 948**
Forme d’exercice. **Personne morale (36 %) / Personne physique (64 %)**
Durée de vie moyenne d’une inscription MIOBSP : **4 ans et 3 mois**
Principales opérations réalisées:
- Crédit immobilier: **34 %**
 - Crédit à la consommation, services de paiement, regroupement de crédit, autres activités: **12 %**
 - Crédit à la consommation, crédit immobilier, regroupement de crédit, prêts viagers hypothécaires: **9 %**



MANDATAIRES D'INTERMÉDIAIRES EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SP					
	31/12/23	31/12/24			
Région	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	Evolution 2024 / 2023
Auvergne-Rhône-Alpes	1 882	1 252	598	1 850	-1,7 %
Bourgogne-Franche-Comté	491	316	164	480	-2,2 %
Bretagne	635	390	232	622	-2,0 %
Centre-Val-de-Loire	452	334	132	466	3,1 %
Corse	58	37	15	52	-10,3 %
Grand-Est	1 020	626	364	990	-2,9 %
Hauts-de-France	855	464	316	780	-8,8 %
Ile-de-France	2 751	1 528	1 155	2 683	-2,5 %
Normandie	548	353	167	520	-5,1 %
Nouvelle-Aquitaine	1 443	967	437	1 404	-2,7 %
Occitanie	1 810	1 258	516	1 774	-2,0 %
Pays-de-la-Loire	894	535	343	878	-1,8 %
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	1 254	745	441	1 186	-5,4 %
Départements d'Outre-Mer	274	146	116	262	-4,4 %
Territoires d'Outre-Mer	2	0	1	1	
France entière	14 369	8 951	4 997	13 948	-2,9 %

MANDATS ACTIFS DÉLIVRÉS PAR UN INTERMÉDIAIRE				
	au 31 12 2023		au 31 12 2024	
	Nombre	%	Nombre	%
COBSP	10 821	61,3 %	11 109	62,6 %
MOBSP	4 803	27,2 %	4 906	27,7 %
MOBSPL	2 034	11,5 %	1 720	9,7 %
Total	17 658	100,0 %	17 735	100,0 %



* Le motif « Dénunciation de mandat » peut relever de facto de causes diverses (arrêt d'activité volontaire ou non).

5.6 - L'exercice transfrontalier des IOBSP

5.6.1 Notifications d'exercice en France des intermédiaires de l'EEE

L'Orias comptabilise 31 notifications entrantes, en libre prestation de services (LPS) en 2024 (idem en 2023) qui se répartissent comme suit:
Belgique: 16 / Pays-Bas: 7 / Autriche: 2 / Irlande: 2 / Allemagne: 1 / Espagne: 1 / Luxembourg: 1 / Portugal: 1 / Aucune notification entrante en Libre Etablissement n'a été enregistrée.

5.6.2 Notifications des IOBPS français dans l'EEE

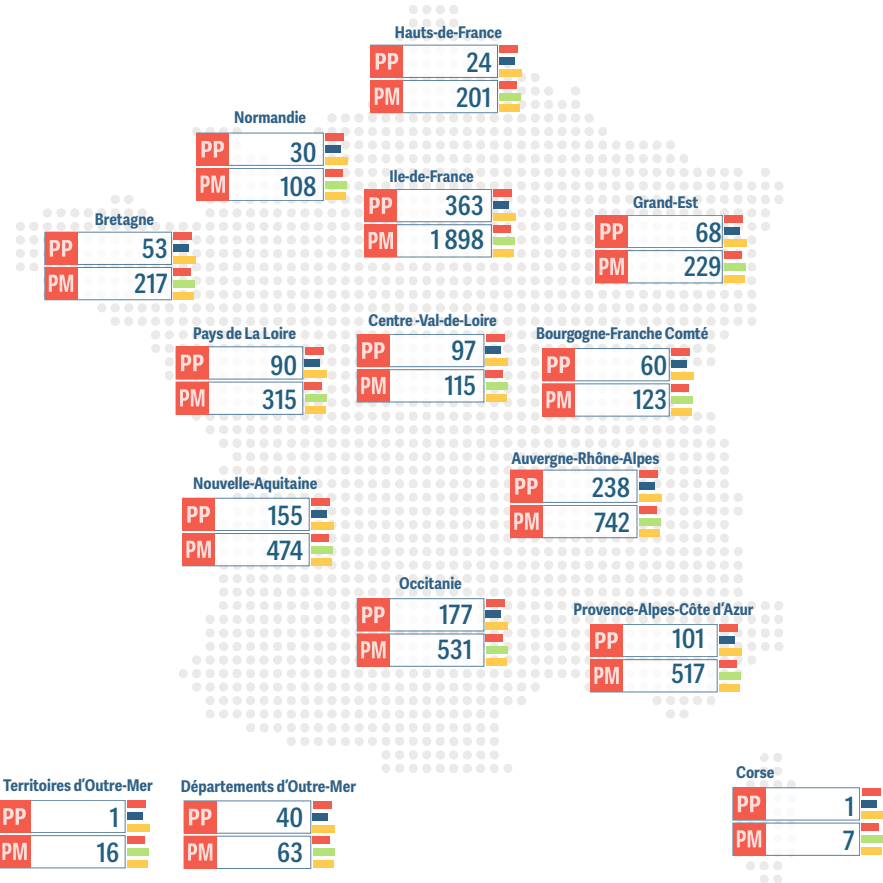
L'Orias comptabilise 1 notification sortante à destination du Portugal, en libre établissement au 31/12/ 2024.

TABLEAU NOTIFICATIONS SORTANTES LPS		
Nombre d'intermédiaires ayant notifié leur exercice en LPS	2023	2024
	10	20
Notifications LPS		
	2023	2024
Luxembourg	5	12
Belgique	4	4
Espagne	5	4
Portugal	3	4
Allemagne	4	3
Italie	1	3
Pays-Bas	3	2
Suède	3	2
Autriche	2	1
Bulgarie	2	1
Croatie	2	1
Danemark	2	1
Estonie	2	1
Finlande	2	1
Hongrie	3	1
Irlande	2	1
Lettonie	2	1
Lituanie	2	1
Malte	2	1
Pologne	2	1
Roumanie	1	1
Slovaquie	2	1
Slovénie	2	1
Total	58	49

6. LES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS

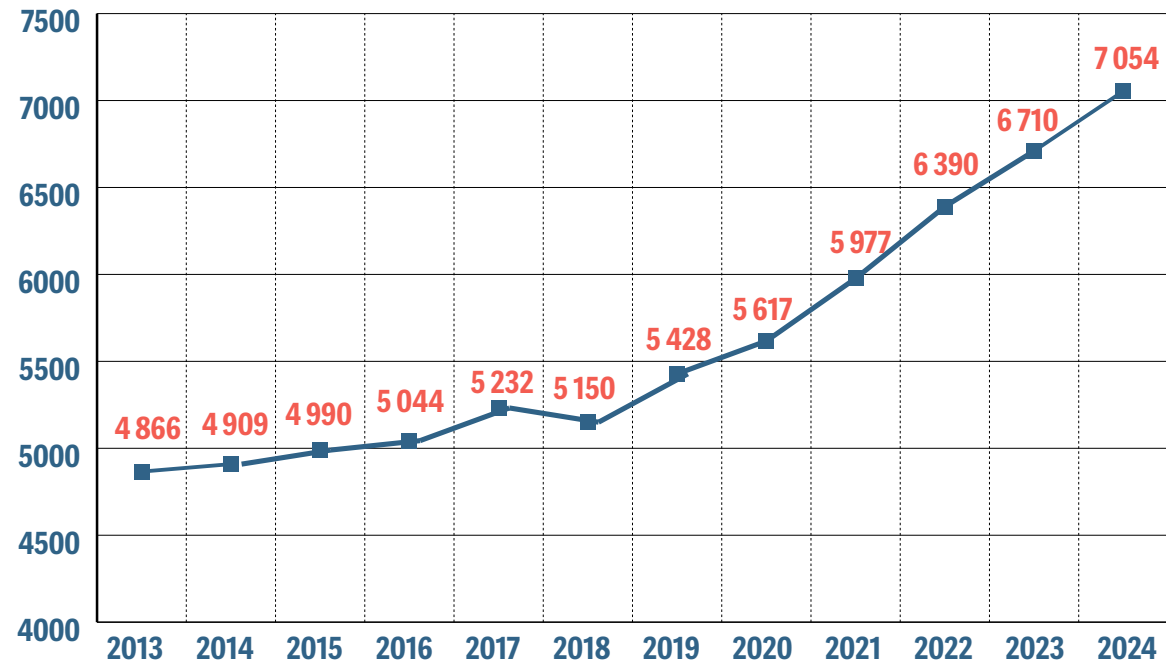
6.1 - Les Conseillers en investissements financiers

Nombre d’inscriptions au 31/12/24: **7 054**
Forme d’exercice. **Personne morale (79%) / Personne physique (21%)**
Durée de vie moyenne d’une inscription en qualité de CIF: **6 ans et 9 mois**



CIF PAR RÉGIONS					
	31/12/23	31/12/24			
Région	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	Evolution 2024 / 2023
Auvergne-Rhône-Alpes	930	238	742	980	5,4 %
Bourgogne-Franche-Comté	179	60	123	183	2,2 %
Bretagne	258	53	217	270	4,7 %
Centre-Val-de-Loire	198	97	115	212	7,1 %
Corse	8	1	7	8	0,0 %
Grand-Est	282	68	229	297	5,3 %
Hauts-de-France	214	24	201	225	5,1 %
Ile-de-France	2 171	363	1 898	2 261	4,1 %
Normandie	135	30	108	138	2,2 %
Nouvelle-Aquitaine	585	155	474	629	7,5 %
Occitanie	678	177	531	708	4,4 %
Pays-de-la-Loire	349	90	315	405	16,0 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	592	101	517	618	4,4 %
Départements d'Outre-Mer	114	40	63	103	-9,6 %
Territoires d'Outre-Mer	17	1	16	17	0,0 %
France entière	6 710	1 498	5 556	7 054	5,1 %

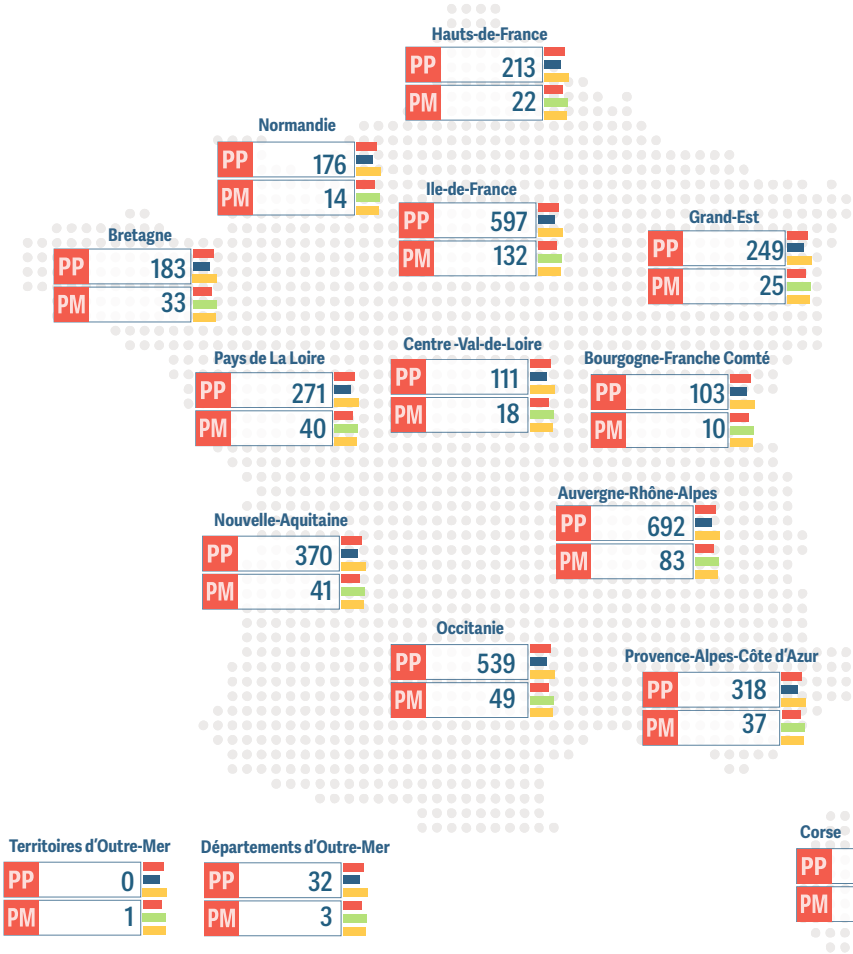
ÉVOLUTION DE LA CATÉGORIE CIF



ACTIVITÉ PRINCIPALE EXERCÉE		
Activité principale	Total au 31/12/ 2024	% au 31/12/ 2024
A Agriculture, sylviculture et pêche	3	0,0 %
C Industries manufacturières	2	0,0 %
D Production et distribution d électricité de gaz de vapeur et d air conditionné	1	0,0 %
F Construction	3	0,0 %
G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	437	6,2 %
H Transport et entreposage	2	0,0 %
I Hébergement et restauration	1	0,0 %
J Information et communication	28	0,4 %
K Activités financières et d'assurance	3 598	51,0 %
L Activités immobilières	628	8,9 %
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 268	32,2 %
N Activités de services administratifs et de soutien	42	0,6 %
O Administrations publiques	8	0,1 %
P Enseignement	14	0,2 %
Q Santé humaine et action sociale	2	0,0 %
R Art spectacles et activités récréatives	1	0,0 %
S Autres activités de services	11	0,2 %
Non exploitable	5	0,1 %
Total	7 054	100,0 %

6.2 - Les Agents lié de PSI

Nombre d’inscriptions au 31/12/24: **4 378**
Forme d’exercice. **Personne morale (12 %) / Personne physique (88 %)**
Durée de vie moyenne d’une inscription en qualité de CIF: **4 ans et 7 mois**



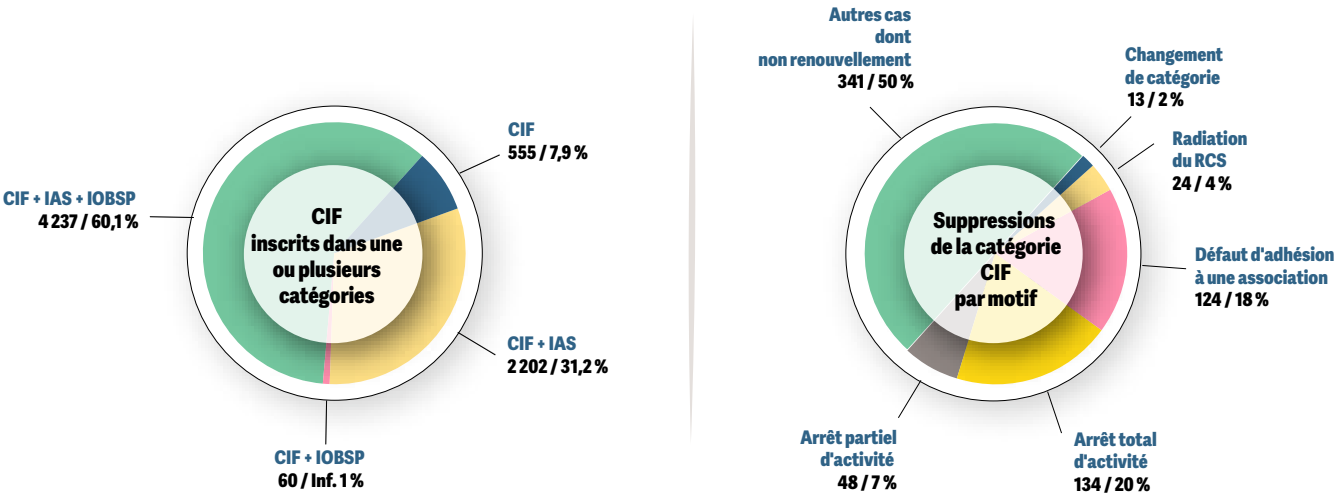
TAUX DE ROTATION						
	2023		2024			
	Inscriptions	Sorties	Inscriptions*	%	Sorties*	%
CIF	958	-608	1 028	7%	-684	-13 %

* Les inscriptions et les sorties de 2024 sont établies par comparaison, intermédiaire par intermédiaire, des bases de données au 31/12/ 2023 et au 31/12/ 2024

NOMBRE DE CIF PAR ASSOCIATION CIF AU 31/12/ 2024 *			
Association CIF	Nombre de CIF au 31 / 12/ 2023	Nombre de CIF au 31 / 12/ 2024	Evolution 31-12- 2024 / 31-12-2023
ANACOFI - CIF	2 791	3 033	8,7%
CNCGP	1 937	2 005	3,5 %
CNCEF	1 420	1 533	8,0%
Compagnie CIF	406	447	10,1%
Total 4 associations	6 673	7 031	5,4%

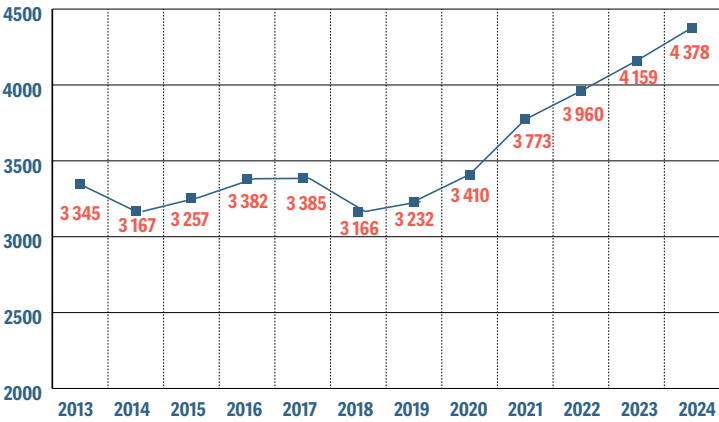
* Au 31 12 2024, seuls les intermédiaires avec une inscription CIF de l'ANACOFI CIF ou de la CNCGP ou de la CNCEF ou de la Compagnie des CIF sont comptabilisés, soit 99,7% des CIF.

La différence entre le nombre d’inscription CIF au 31/12/2024 et le nombre d’adhésion total s’explique par les procédures de suppression en cours pour défaut d’adhésion à une association.

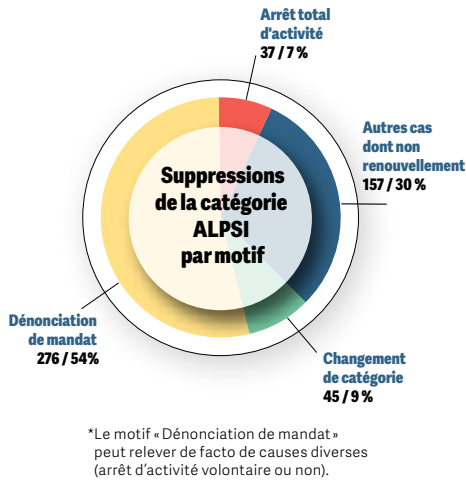


ALPSI PAR RÉGIONS					
	31/12/23	31/12/24			
Région	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	Evolution 2024 / 2023
Auvergne-Rhône-Alpes	723	692	83	775	7,2 %
Bourgogne-Franche-Comté	114	103	10	113	-0,9 %
Bretagne	197	183	33	216	9,6 %
Centre-Val-de-Loire	117	111	18	129	10,3 %
Corse	19	15	1	16	-15,8 %
Grand-Est	257	249	25	274	6,6 %
Hauts-de-France	221	213	22	235	6,3 %
Ile-de-France	694	597	132	729	5,0 %
Normandie	188	176	14	190	1,1 %
Nouvelle-Aquitaine	370	370	41	411	11,1 %
Occitanie	579	539	49	588	1,6 %
Pays-de-la-Loire	307	271	40	311	1,3 %
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	342	318	37	355	3,8 %
Départements d'Outre-Mer	30	32	3	35	
Territoires d'Outre-Mer	1		1	1	
France entière	4 159	3 869	509	4 378	5,3%

ÉVOLUTION DE LA CATÉGORIE ALPSI



MOTIF DE SUPPRESION



TAUX DE ROTATION						
	2023		2024			
	Inscriptions	Sorties	Inscriptions*	%	Sorties*	%
ALSPI	784	-585	734	-6 %	-515	-12 %

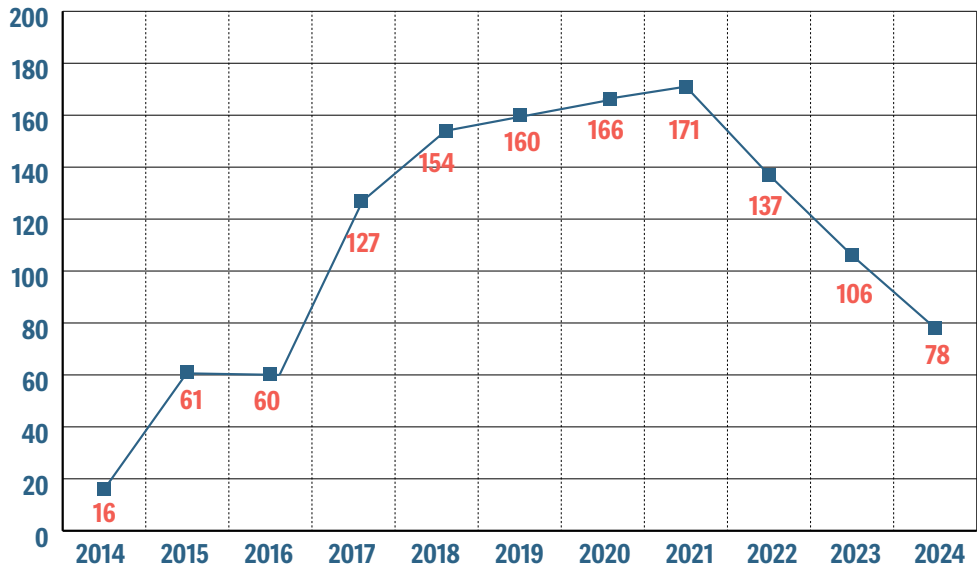
* Les inscriptions et les sorties de 2024 sont établies par comparaison, intermédiaire par intermédiaire, des bases de données au 31/12/ 2023 et au 31/12/ 2024

ACTIVITÉ PRINCIPALE EXERCÉE PAR LES ALPSI		
Activité principale	Nombre au 31/12/ 2024	% au 31/12/ 2024
A Agriculture, sylviculture et pêche	1	0,0 %
C Industries manufacturières	2	0,0 %
F Construction	3	0,1 %
G Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	525	12,0 %
H Transport et entreposage	4	0,1 %
J Information et communication	6	0,1 %
K Activités financières et d'assurance	2 878	65,7 %
L Activités immobilières	767	17,5 %
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	153	3,5 %
N Activités de services administratifs et de soutien	13	0,3 %
O Administrations publiques	0	0,0 %
P Enseignement	7	0,2 %
Q Santé humaine et action sociale	1	0,0 %
R Art spectacles et activités récréatives	6	0,1 %
S Autres activités de services	11	0,3 %
Non exploitable	1	0,0 %
Total	4 378	100,0 %

6.3- Les Intermédiaires en financements participatifs

Nombre d’inscriptions au 31/12/24: 78

ÉVOLUTION DES IFP



NATURE DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE		
Activité principale	Nombre au 31/12/ 2024	% au 31/12/ 2024
G Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	3	3,8 %
H Transport et entreposage	0	0,0 %
J Information et communication	29	37,2 %
K Activités financières et d'assurance	17	21,8 %
L Activités immobilières	1	1,3 %
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	12	15,4 %
N Activités de services administratifs et de soutien	8	10,3 %
O Administrations publiques	1	1,3 %
P Enseignement	0	0,0 %
Q Santé humaine et action sociale	0	0,0 %
S Autres activités de services	7	9,0 %
Total	78	100,0 %

IFP PAR RÉGIONS					
Région	31/12/23	31/12/24			
	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	Evolution 2024 / 2023
Auvergne-Rhône-Alpes	7		6	6	-14,3 %
Bourgogne-Franche-Comté	0				
Bretagne	4		2	2	
Centre-Val-de-Loire	1		1	1	
Corse	0				
Grand-Est	2				
Hauts-de-France	6		6	6	
Ile-de-France	55		44	44	-20,0 %
Normandie	3		1	1	
Nouvelle-Aquitaine	9		5	5	
Occitanie	6		4	4	
Pays-de-la-Loire	2		1	1	
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	9		6	6	
Départements d'Outre-Mer	1		1	1	
Territoires d'Outre-Mer	1		1	1	
France entière	106	0	78	78	-26,4 %



Annexe 1 : Les instances de l'Orias

1. Composition de l'assemblée générale

- Solenne Lepage (AFECEI), titulaire
- Marie-Anne Bousquet-Suhit (AFECEI), suppléant
- Sophie Meunier-Poutot (AFIB), titulaire
- Audrey Jentrelle (AFIB), suppléant
- Vincent Besneux (AGEA), titulaire
- Grégoire Dupont (AGEA), suppléant
- Nebojsa Sreckovic (ANACOFI-CIF), titulaire
- Valéria Faure-Muntian (ANACOFI-CIF), suppléant
- Philippe Taboret (APIC), titulaire
- Virginie Gaillard (APIC), suppléant
- Julien Seraqui (CNCGP), titulaire
- Nicolas Ducros (CNCGP), suppléant
- Eric Mignot (Planète CSCA), titulaire
- Richard Restuccia (Planète CSCA), suppléant
- Poste à pourvoir (FBF), titulaire
- Stéphane Yvon (FBF), suppléant
- Stéphane Penet (France Assureurs), titulaire
- Manuela Frion (France Assureurs), titulaire
- Mathias Petitjean (France Assureurs), suppléant
- Natacha Stepic (France Assureurs), suppléant
- Thomas Nérot (FNMF), titulaire
- Marianne Bye (FNMF), suppléant

2. Composition du conseil d'administration

- Pierre Bocquet (AFECEI), titulaire
- Solenne Lepage (AFECEI), titulaire
- Marie-Anne Bousquet-Suhit (AFECEI), suppléant
- Stéphane Yvon (AFECEI), suppléant
- Vincent Besneux (AGEA), titulaire
- Grégoire Dupont (AGEA), titulaire
- Aurélie Lebihan (AGEA), suppléant
- Poste à pourvoir (AGEA), suppléant
- Nebojsa Sreckovic (ANACOFI CIF), titulaire
- Julien Seraqui (CNCGP), suppléant
- Eric Mignot (Planète CSCA), titulaire
- Richard Restuccia (Planète CSCA), titulaire
- Cyril Bayvet (Planète CSCA), suppléant
- Alain Marquetty (Planète CSCA), suppléant
- Manuela Frion (France Assureurs), titulaire
- Richard Chatelet (France Assureurs), titulaire
- Natacha Stepic (France Assureurs), suppléant
- Myriam Guigui (France Assureurs), suppléant
- Sophie Meunier-Poutot (IOB/ AFIB), titulaire
- Ludovic Huzieux (IOB/ APIC), suppléant

M. Vincent Besneux, administrateur titulaire au titre d'AGEA est Président de l'Orias pour un mandat qui a démarré le 1^{er} janvier 2025.

Jérôme Speroni, Secrétaire Général de l'Orias, assume les fonctions de secrétaire de la commission d'immatriculation.

En application des articles L. 512-1 et R. 512-3 du code des assurances, Mme Laura Denis, Adjoint au Chef du bureau des Entreprises et des Intermédiaires d'assurance, représente au 26 juin 2024 la Direction Générale du Trésor auprès de l'Orias en qualité de Commissaire du Gouvernement.

Annexe 2 : Exécution du budget 2024

3. Composition de la commission d’immatriculation

Au titre des professionnels mentionnés à l'article L. 512-1 du code des assurances
et à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier ou leurs représentants :

AFIB

- Dominique Tremintin, membre suppléant

AGEA

- José Ribeiro, membre titulaire
- Thomas Marchetti, membre titulaire
- Aurélie Lebihan, membre suppléant
- Poste à pourvoir, membre suppléant

APIC

- Virginie Gaillard, membre titulaire
- Antonio Carneiro, membre suppléant

Planète CSCA

- Jean-Paul Ancel, membre titulaire
- Syrine Leiseing, membre titulaire
- Cyril Bayvet, membre suppléant
- Christophe Hautbourg, membre suppléant

Au titre des personnalités qualifiées dans les
domaines de l'assurance, de la banque et de la
finance :

AFECEI

- Marie-Anne Bousquet-Suhit, membre
titulaire
- Gilles Homan, membre titulaire
- Arabelle Conte, membre titulaire
- Poste à pourvoir, membre suppléant
- Thiebald Cremers, membre suppléant
- Karine Rumayor, membre suppléant

La composition de la commission d’immatriculation a été fixée par arrêté ministériel du 24 février 2016, modifié par les arrêtés du 1^{er}août 2016, du 21 mars 2017, du 6 juin 2017, du 27 décembre 2018, du 21 juin 2019, du 28 octobre 2020, du 1^{er}mars 2021 et du 17 novembre 2021, du 20 juillet 2022, 25 novembre 2022, 17 juin 2024, 27 juin 2024 et 11 octobre 2024.

ANACOFI-CIF

- Aymerick Penicaut, membre titulaire
- Déborah Pérou, membre suppléant

CNCGP

- Nicolas Ducros, membre titulaire
- Stéphane Lorriot, membre suppléant

FBF

- Stéphane Yvon, membre titulaire
- Gimy Vela-Rodriguez, membre suppléant

FFA

- Sophie Lecocq-Roy, membre titulaire
- Nicolas Surrel, membre titulaire
- Myriam Guigui, membre titulaire
- Franck Claisse, membre suppléant
- Julie Fages, membre suppléant
- Manuela Frion, membre suppléant

FNMF

- Poste à pourvoir, membre titulaire
- Laetitia Cesari, membre suppléant

REPRÉSENTANT DES PROFESSIONNELS :

- Géraud Cambournac, membre titulaire

CHARGES (EXPRIMÉES EN K €)					
	RÉALISATION BUDGÉTAIRE 2021	RÉALISATION BUDGÉTAIRE 2022	RÉALISATION BUDGÉTAIRE 2023	RÉALISATION BUDGÉTAIRE 2024	VARIATION 2023/2024
FRAIS DE PERSONNEL	772	827	953	903	-50
FRAIS D’IMMEUBLE	163	171	269	264	-4
FRAIS INFORMATIQUE	406	804	756	1 013	+257
FRAIS D’ACTIVITÉ	1 342	1 460	1 574	1 393	-181
FRAIS « CONTACTS, ÉTUDES »	140	166	122	273	+151
FRAIS DE BUREAU	39	74	55	62	+8
AUTRES FRAIS	4	3	7	3	-4
CHARGES NON RÉCURRENTES	71	65	8	12	+4
PRODUITS	-30	-54	-93	-87	+6
TOTAL DES CHARGES	2 907	3 515	3 651	3 838	+188

Les charges 2024 s’élèvent à 3 838 K€, soit une augmentation par rapport à 2023 de +188 K€ qui s’explique principalement par une augmentation des frais informatiques +257 K€ (coûts de maintenance et d’hébergement +236 K€), et les frais de contacts, études +151 K€ (dont 140 K€ concernant les actions de communication). Ces deux progressions sont compensées partiellement par les frais d’activité -181 K€ (-148 K€ concernant les coûts d’affranchissement) et les frais de personnel -50 K€ (recours moins important à l’intérim en 2024).

Produits

Les produits d’un montant de 3 378 K€ proviennent majoritairement de l’encaissement des frais d’inscription et marginalement des produits financiers de placements.

Le montant total des frais d’inscription perçus s’élève à 3 302 K€ soit 17 K€ de plus qu’en 2023.

Les produits financiers s’élèvent à 67 K€ contre 93 K€ en 2023.

Résultat de l’exercice

L’exercice 2024 fait apparaître une perte de 527 K€.

Fait marquant de l’exercice

Les coûts informatiques de maintenance et d’hébergement sont en forte progression.

Annexe 3 : Associations professionnelles agréées par l’ACPR
Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution au 19/ 12/ 2023

Associations agréées en tant qu’association représentative
de courtiers d’assurance ou de réassurance et de leurs mandataires

DÉNOMINATION	SIREN	ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL
CNCEF ASSURANCE	878 643 915	103 boulevard Haussmann 75008 Paris
LA COMPAGNIE INTERMÉDIATION EN ASSURANCE (LA COMPAGNIE IAS)*	888 488 875	8 rue Godot de Mauroy 75009 Paris
VOTRASSO	908 554 702	33 rue de la République 69002 Lyon
ANACOFI COURTAGE	900 008 558	92 rue d’Amsterdam 75009 Paris
ENDYA	909 574 378	10 rue Auber 75009 Paris
ASSOCIATION FRANÇAISE DES INTERMÉ-DIAIRES EN BANCASSURANCE (AFIB)*	508 486 180	5 rue de Castiglione 75001 Paris
CHAMBRE NATIONALE DES CONSEILS EN GESTION DE PATRIMOINE (CNCGP)	378 384 010	4 rue de Longchamp 75016 Paris
COURTENSIA	923 156 327	26 avenue Jean Jaurès 47000 Agen

* Lors de la séance du 18 mars 2025, le Collège de supervision de l’ACPR a retiré l’agrément des associations AFIB, à effet du 12/07/25, et LA COMPAGNIE IAS, à effet du 11/07/25 en qualité d’association professionnelle de courtiers en assurance.

Associations agréées en tant qu’association représentative
des courtiers en opérations de banque et services de paiement

DÉNOMINATION	SIREN	ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL
CNCEF CRÉDIT	531 464 865	103 Boulevard Haussmann 75008 Paris
LA COMPAGNIE INTERMÉDIATION EN OPÉRA-TIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIE-MENT (LA COMPAGNIE IOBSP)	889 421 459	8 rue Godot de Mauroy 75009 Paris
ANACOFI COURTAGE	900 008 558	92 rue d’Amsterdam 75009 Paris
ENDYA	909 574 378	10 rue auber 75009 Paris
ASSOCIATION FRANÇAISE DES INTERMÉ-DIAIRES EN BANCASSURANCE (AFIB)	508 486 180	5 rue de Castiglione 75001 Paris
CHAMBRE NATIONALE DES CONSEILS EN GESTION DE PATRIMOINE (CNCGP)	378 384 010	4 rue de longchamp 75016 Paris
COURTENSIA	923 156 327	26 avenue Jean Jaurès 47000 Agen

Annexe 4 : Registres européens

1. Liste des autorités en charge de la tenue du registre des intermédiaires en assurance
dans l’Espace Economique Européen

Source : www.eiopa.europa.eu

ALLEMAGNE

Deutscher Industrie-und
Hendelskammertag e.V. (DIHK)
Breite Strasse 29
10178 Berlin DEUTSCHLAND
www.dihk.de

AUTRICHE

Federal Ministry of Economic
Affairs, Energy and Tourism
Stubenring 1, 1010 Vienna
AUSTRIA
www.bmwfw.gv.at
Pour les établissements
de credit pratiquant
l’intermédiation en assurance :
Finanzmarktaufsichtsbehörde
(FMA)
Otto-Wagner-Platz 5
1090 Wien - AUSTRIA
www.fma.gv.at

BELGIQUE

Financial Services and
Markets Authority (FSMA) Rue
du congrès –
Congresstraat, 12 – 14
1000 Brussels
BELGIUM
www.fsma.be

BULGARIE

Financial Supervision
Commission
33, Shar Planina Street
1303 Sofia
BULGARIA
www.fsc.bg

CHYPRE

Insurance Companies Control
Service (ICCS)
P.O BOX 23364 - 1682 Nicosia
CYPRUS
www.mof.gov.cy

CROATIE

Hrvatska agencija za nadzor
financijskih usluga
(Croatian Financial Services
Supervisory Agency)
Miramarska cesta 24b
10000 Zagreb
CROATIA

DANEMARK

Finanstilsynet
(The Danish Financial
Supervisory Authority)
Aarhusgade 110 DK – 2100
Copenhagen
DENMARK
www.ftnet.dk

ESPAGNE

Direccion General de Seguros
y fondos de Pensiones
(Ministerio de Economia y
competitividad)
Paseo de la Castellana, 44 -
28046 Madrid
SPAIN
www.dgsfp.mineco.es

ESTONIE

Financial Supervisory
Authority
Sakala Street 4
15030 Tallinn
ESTONIA
www.fi.ee

GRÈCE

Bank of Greece
Department of Private
Insurance Supervision
21, E. Venizelos Avenue 102 - 50
Athens - GREECE
www.bankofgreece.gr

FINLANDE

Finanssivalvonta Financial
Supervisory Authority
PO Box 103
00101 Helsinki
FINLAND
www.finanssivalvonta.fi

HONGRIE

Magyar Nemzeti Bank
(Hungarian National Bank)
1534 Budapest BKKP Pf. 777
HUNGARY
www.mnb.hu

IRLANDE

Central Bank of Ireland
PO Box 559
Dame Street
Dublin 2
IRELAND
www.centralbank.ie

ISLANDE

Financial Supervision
Authority
(Fjarmalaeftirlitid)
Katrínartún 2
105 Reykjavík
ICELAND
www.fme.is

ITALIE

Istituto per la Vigilanza sulle
Assicurazioni (IVASS)
Servizio di Vigilanza
Intermediari Assicurativi
Via del Quirinale, 21 - 00187
Rome
ITALY
www.ivass.it

LIECHTENSTEIN

Financial Market Authority
(FMA)
Landstrasse 109 P.O. BOX 279 -
LI - 9490 Vaduz
PRINCIPALITY OF LIECHTENSTEIN
www.fma-li.li

LITUANIE

Bank of Lithuania
Supervision Service
Žirmūnų g. 151 - LT - 09128
Vilnius
LITHUANIA
www.lb.lt

LUXEMBOURG

Commissariat aux Assurances
7 boulevard Joseph II - L - 1840
Luxembourg GRAND DUCHY
OF LUXEMBOURG
www.caa.lu

LETTONIE

Financial and Capital Market
Commission
Kungu iela 1
Rīga, LV-1050
LATVIA
www.fktk.lv

MALTE

Malta Financial Services
Authority
Notabile Road Attard BKR -
3000 MALTA
www.mfsa.com.mt

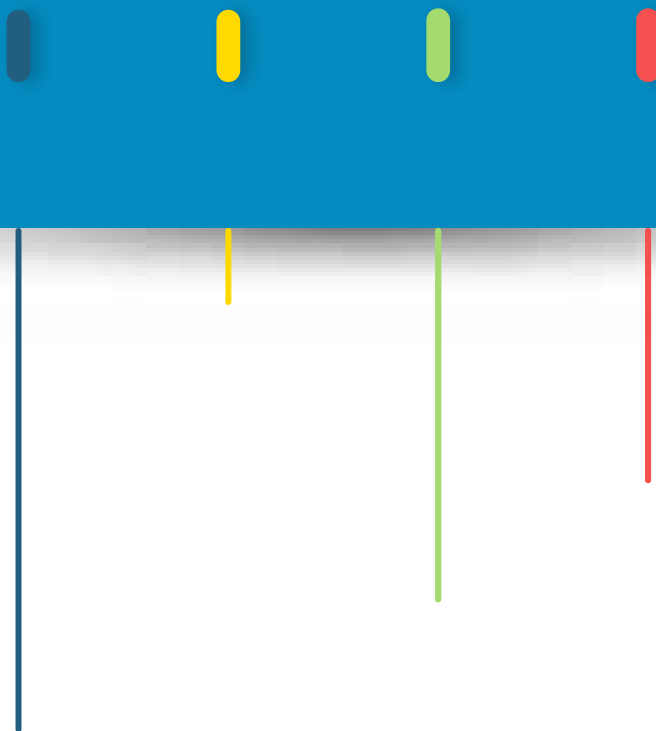
NORVÈGE Finanstilsynet (The Financial Supervisory Authority Of Norway) Revierstredet 3, Postboks 1187 Sentrum N - 0107 Oslo NORWAY www.finanstilsynet.no	PORTUGAL Instito de Seguros de Portugal Departamento de autorizações et Registo Avenida da Republica, n° 76 1600-205 Lisboa PORTUGAL RÉPUBLIQUE TCHÈQUE Czech National Bank Na Prikope 28 - 115 03 Praha 1 CZECH REPUBLIC www.cnb.cz ROUMANIE Financial Supervisory Authority 15th Splaiul Independentei 5th District Bucharest 050092 ROMANIA www.asfromania.ro	SLOVAQUIE National Bank of Slovakia Imricha Karvasa, 1 813 25 Bratislava SLOVAKIA www.nbs.sk SLOVÉNIE Insurance Supervision Agency TRG Republike 3 - 1000 Ljubljana SLOVENIA www.a-zn.si SUÈDE (Pour information uniquement. N'a pas adhéré au protocole du Luxembourg) Bolagsverket (Swedish Companies Registration Office) SE-851 81 Sundsvall SWEDEN www.bolagsverket.se	HONGRIE The Central Bank of Hungary (Magyar Nemzeti Bank) Krisztina krt. 55, 1013 Budapest HUNGARIA www.mnb.hu IRLANDE Central Bank of Ireland Passporting Notifications Consumer Protection Policy & Authorisations PO Box 559 Dublin 1 IRELAND www.centralbank.ie/regulation/ industry- sectors/ retailintermediaries/ pages/ authorisationprocess.aspx ISLANDE The Central Bank of Iceland Seolabanki Kalkofnsvegi 1 101 Reykjavik ICELAND www.sedlabanki.is ITALIE Organismo per la gestione degli elenchi degli Agenti in attivita finanziaria et dei Mediatori creditizi Via Galilei, n.3 00185 Roma ITALY www.organismo-am.it LETTONIE Consumer Rights Protection Center Brivibas iela 55 Riga LV-1010 Latvija LATVIA www.ptac.gov.lv	LIECHTENSTEIN Financial Market Authority (FMA) Landstrasse 109 PO BOX 279 9490 Vaduz LEICHTENSTEIN www.avw.llv.li LITUANIE The Bank of Lithuania Gedimino ave. 6 LT 01103 Vilnius LITHUANIA www.lb.lt LUXEMBOURG Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) 283 route d'Arlon 2991 Luxembourg GRAND DUCHY OF LUXEMBOURG www.cssf.lu/ MALTE Malta Financial Services Authority Notabile Road Attard BKR 3000, MALTA www.mfsa.com.mt NORVÈGE Finanstilsynet (The Norwegian Supervisory Authority) Revierstredet 3 PO Box 1187 Sentrum 0101 Oslo NORWAY www.finanstilsynet.no PAYS-BAS Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM) PO Box 11723 1001 GS Amsterdam NETHERLANDS www.afm.nl/en	POLOGNE Polish Financial Supervision Authority (KNF) uL. Piekna 20 skr. poczt. 419 00-549 Warszawa POLAND www.knf.gov.pl/ en/ PORTUGAL Bank of Portugal Rua do Comercio 148. 1100-150 Lisboa PORTUGAL www.bportugal.pt RÉPUBLIQUE TCHÈQUE The Czech National Bank Na Prikope 28 CZ 115 03 Praha 1 CZECH REPUBLIC www.cnb.cz ROUMANIE National Authority for Consumers Autoritatea Nationala pentru Protectia Consumatorilor 72 Aviatorilor Blv, Sector 1 RO-Bucharest ROMANIA www.anpc.ro SLOVÉNIE Bank of Slovenia Slovenska 35 SI – 1505 Ljubljana SLOVENIA www.bsi.si/ en SLOVAQUIE National bank of Slovakia Narodna Banka Slovenska Imricha Karvasa 1 SK – 813 25 Bratislava SLOVAKIA www.nbs.sk/ en SUÈDE Finansinspektionen Box 7821 SE- 103 97 Stockholm SWEDEN
---	--	--	---	--	--

2. Liste des autorités en charge de la tenue du registre des intermédiaires en opérations de banque dans l’Espace Economique Européen

Source [http:// ec.europa.eu](http://ec.europa.eu)

ALLEMAGNE Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Federal Financial Supervisory Authority) Graurheindorfer Str. 108 DE – 53117 Bonn DEUTCHLAND www.bafin.de AUTRICHE Financial Market Authority (FMA) Otto-Wagner-Platz 5 - AT -1090 Vienna AUSTRIA https:// www.fma.gv.at/ BELGIQUE The Financial Services and Markets Authority (FSMA) Mortgage and credit providers and intermediaries Rue du Congrès-Congresstraat 12/ 14 - 1000 Brussels BELGIUM www.fsma.be	BULGARIE Bulgarian National Bank Commission for Consumer Protection 1 Vrabcha Str. Floors 3, 4 and 5, BF – Sofia 1000 BULGARIA www.kzp.bg CROATIE Croatian National Bank Trg Hrvatskih Velikana 3 10000 Zagreb REPUBLIC OF CROATIA www.hnb.hr/ en CHYPRE Central Bank of Cyprus 80 Kenndy Avenue CY – 1076 Nicosia CYPRUS www.centrabank.cy DANEMARK Finanstilsynet (Danish Financial Supervisory Authority) Aarhusgade 110 DK 2100 Copenhagen DENMARK ø www.dfsa.dk	ESPAGNE Banco de Espana C/ Alcalá, 48 28014 Madrid SPAIN www.bde.es ESTONIE The Financial Supervision Authority (Finantsinspektsioon) Sakala 4 Tallinn 15030 ESTONIA www.fi.ee FINLANDE The Finnish Financial Supervisory Authority (Finanssivalvonta) Snellmaninkatu 6 P.O Box 103 00101 Helsinki FINLAND www.finanssivalvonta.fi GRÈCE Bank of Greece 21E. Venizelos Avenue GR 102 50 Athens GREECE www.bankofgreece.gr	NORVÈGE Finanstilsynet (The Norwegian Supervisory Authority) Revierstredet 3 PO Box 1187 Sentrum 0101 Oslo NORWAY www.finanstilsynet.no PAYS-BAS Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM) PO Box 11723 1001 GS Amsterdam NETHERLANDS www.afm.nl/en	ALLEMAGNE Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Federal Financial Supervisory Authority) Graurheindorfer Str. 108 DE – 53117 Bonn DEUTCHLAND www.bafin.de AUTRICHE Financial Market Authority (FMA) Otto-Wagner-Platz 5 - AT -1090 Vienna AUSTRIA https:// www.fma.gv.at/ BELGIQUE The Financial Services and Markets Authority (FSMA) Mortgage and credit providers and intermediaries Rue du Congrès-Congresstraat 12/ 14 - 1000 Brussels BELGIUM www.fsma.be	BULGARIE Bulgarian National Bank Commission for Consumer Protection 1 Vrabcha Str. Floors 3, 4 and 5, BF – Sofia 1000 BULGARIA www.kzp.bg CROATIE Croatian National Bank Trg Hrvatskih Velikana 3 10000 Zagreb REPUBLIC OF CROATIA www.hnb.hr/ en CHYPRE Central Bank of Cyprus 80 Kenndy Avenue CY – 1076 Nicosia CYPRUS www.centrabank.cy DANEMARK Finanstilsynet (Danish Financial Supervisory Authority) Aarhusgade 110 DK 2100 Copenhagen DENMARK ø www.dfsa.dk	ESPAGNE Banco de Espana C/ Alcalá, 48 28014 Madrid SPAIN www.bde.es ESTONIE The Financial Supervision Authority (Finantsinspektsioon) Sakala 4 Tallinn 15030 ESTONIA www.fi.ee FINLANDE The Finnish Financial Supervisory Authority (Finanssivalvonta) Snellmaninkatu 6 P.O Box 103 00101 Helsinki FINLAND www.finanssivalvonta.fi GRÈCE Bank of Greece 21E. Venizelos Avenue GR 102 50 Athens GREECE www.bankofgreece.gr	NORVÈGE Finanstilsynet (The Norwegian Supervisory Authority) Revierstredet 3 PO Box 1187 Sentrum 0101 Oslo NORWAY www.finanstilsynet.no PAYS-BAS Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM) PO Box 11723 1001 GS Amsterdam NETHERLANDS www.afm.nl/en	ALLEMAGNE Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Federal Financial Supervisory Authority) Graurheindorfer Str. 108 DE – 53117 Bonn DEUTCHLAND www.bafin.de AUTRICHE Financial Market Authority (FMA) Otto-Wagner-Platz 5 - AT -1090 Vienna AUSTRIA https:// www.fma.gv.at/ BELGIQUE The Financial Services and Markets Authority (FSMA) Mortgage and credit providers and intermediaries Rue du Congrès-Congresstraat 12/ 14 - 1000 Brussels BELGIUM www.fsma.be	BULGARIE Bulgarian National Bank Commission for Consumer Protection 1 Vrabcha Str. Floors 3, 4 and 5, BF – Sofia 1000 BULGARIA www.kzp.bg CROATIE Croatian National Bank Trg Hrvatskih Velikana 3 10000 Zagreb REPUBLIC OF CROATIA www.hnb.hr/ en CHYPRE Central Bank of Cyprus 80 Kenndy Avenue CY – 1076 Nicosia CYPRUS www.centrabank.cy DANEMARK Finanstilsynet (Danish Financial Supervisory Authority) Aarhusgade 110 DK 2100 Copenhagen DENMARK ø www.dfsa.dk	ESPAGNE Banco de Espana C/ Alcalá, 48 28014 Madrid SPAIN www.bde.es ESTONIE The Financial Supervision Authority (Finantsinspektsioon) Sakala 4 Tallinn 15030 ESTONIA www.fi.ee FINLANDE The Finnish Financial Supervisory Authority (Finanssivalvonta) Snellmaninkatu 6 P.O Box 103 00101 Helsinki FINLAND www.finanssivalvonta.fi GRÈCE Bank of Greece 21E. Venizelos Avenue GR 102 50 Athens GREECE www.bankofgreece.gr	NORVÈGE Finanstilsynet (The Norwegian Supervisory Authority) Revierstredet 3 PO Box 1187 Sentrum 0101 Oslo NORWAY www.finanstilsynet.no PAYS-BAS Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM) PO Box 11723 1001 GS Amsterdam NETHERLANDS www.afm.nl/en	ALLEMAGNE Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Federal Financial Supervisory Authority) Graurheindorfer Str. 108 DE – 53117 Bonn DEUTCHLAND www.bafin.de AUTRICHE Financial Market Authority (FMA) Otto-Wagner-Platz 5 - AT -1090 Vienna AUSTRIA https:// www.fma.gv.at/ BELGIQUE The Financial Services and Markets Authority (FSMA) Mortgage and credit providers and intermediaries Rue du Congrès-Congresstraat 12/ 14 - 1000 Brussels BELGIUM www.fsma.be	BULGARIE Bulgarian National Bank Commission for Consumer Protection 1 Vrabcha Str. Floors 3, 4 and 5, BF – Sofia 1000 BULGARIA www.kzp.bg CROATIE Croatian National Bank Trg Hrvatskih Velikana 3 10000 Zagreb REPUBLIC OF CROATIA www.hnb.hr/ en CHYPRE Central Bank of Cyprus 80 Kenndy Avenue CY – 1076 Nicosia CYPRUS www.centrabank.cy DANEMARK Finanstilsynet (Danish Financial Supervisory Authority) Aarhusgade 110 DK 2100 Copenhagen DENMARK ø www.dfsa.dk	ESPAGNE Banco de Espana C/ Alcalá, 48 28014 Madrid SPAIN www.bde.es ESTONIE The Financial Supervision Authority (Finantsinspektsioon) Sakala 4 Tallinn 15030 ESTONIA www.fi.ee FINLANDE The Finnish Financial Supervisory Authority (Finanssivalvonta) Snellmaninkatu 6 P.O Box 103 00101 Helsinki FINLAND www.finanssivalvonta.fi GRÈCE Bank of Greece 21E. Venizelos Avenue GR 102 50 Athens GREECE www.bankofgreece.gr	NORVÈGE Finanstilsynet (The Norwegian Supervisory Authority) Revierstredet 3 PO Box 1187 Sentrum 0101 Oslo NORWAY www.finanstilsynet.no PAYS-BAS Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM) PO Box 11723 1001 GS Amsterdam NETHERLANDS www.afm.nl/en	ALLEMAGNE Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Federal Financial Supervisory Authority) Graurheindorfer Str. 108 DE – 53117 Bonn DEUTCHLAND www.bafin.de AUTRICHE Financial Market Authority (FMA) Otto-Wagner-Platz 5 - AT -1090 Vienna AUSTRIA https:// www.fma.gv.at/ BELGIQUE The Financial Services and Markets Authority (FSMA) Mortgage and credit providers and intermediaries Rue du Congrès-Congresstraat 12/ 14 - 1000 Brussels BELGIUM www.fsma.be	BULGARIE Bulgarian National Bank Commission for Consumer Protection 1 Vrabcha Str. Floors 3, 4 and 5, BF – Sofia 1000 BULGARIA www.kzp.bg CROATIE Croatian National Bank Trg Hrvatskih Velikana 3 10000 Zagreb REPUBLIC OF CROATIA www.hnb.hr/ en CHYPRE Central Bank of Cyprus 80 Kenndy Avenue CY – 1076 Nicosia CYPRUS www.centrabank.cy DANEMARK Finanstilsynet (Danish Financial Supervisory Authority) Aarhusgade 110 DK 2100 Copenhagen DENMARK ø www.dfsa.dk	ESPAGNE Banco de Espana C/ Alcalá, 48 28014 Madrid SPAIN www.bde.es ESTONIE The Financial Supervision Authority (Finantsinspektsioon) Sakala 4 Tallinn 15030 ESTONIA www.fi.ee FINLANDE The Finnish Financial Supervisory Authority (Finanssivalvonta) Snellmaninkatu 6 P.O Box 103 00101 Helsinki FINLAND www.finanssivalvonta.fi GRÈCE Bank of Greece 21E. Venizelos Avenue GR 102 50 Athens GREECE www.bankofgreece.gr	NORVÈGE Finanstilsynet (The Norwegian Supervisory Authority) Revierstredet 3 PO Box 1187 Sentrum 0101 Oslo NORWAY www.finanstilsynet.no PAYS-BAS Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM) PO Box 11723 1001 GS Amsterdam NETHERLANDS www.afm.nl/en	ALLEMAGNE Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Federal Financial Supervisory Authority) Graurheindorfer Str. 108 DE – 53117 Bonn DEUTCHLAND www.bafin.de AUTRICHE Financial Market Authority (FMA) Otto-Wagner-Platz 5 - AT -1090 Vienna AUSTRIA https:// www.fma.gv.at/ BELGIQUE The Financial Services and Markets Authority (FSMA) Mortgage and credit providers and intermediaries Rue du Congrès-Congresstraat 12/ 14 - 1000 Brussels BELGIUM www.fsma.be	BULGARIE Bulgarian National Bank Commission for Consumer Protection 1 Vrabcha Str. Floors 3, 4 and 5, BF – Sofia 1000 BULGARIA www.kzp.bg CROATIE Croatian National Bank Trg Hrvatskih Velikana 3 10000 Zagreb REPUBLIC OF CROATIA www.hnb.hr/ en CHYPRE Central Bank of Cyprus 80 Kenndy Avenue CY – 1076 Nicosia CYPRUS www.centrabank.cy DANEMARK Finanstilsynet (Danish Financial Supervisory Authority) Aarhusgade 110 DK 2100 Copenhagen DENMARK ø www.dfsa.dk	ESPAGNE Banco de Espana C/ Alcalá, 48 28014 Madrid SPAIN www.bde.es ESTONIE The Financial Supervision Authority (Finantsinspektsioon) Sakala 4 Tallinn 15030 ESTONIA www.fi.ee FINLANDE The Finnish Financial Supervisory Authority (Finanssivalvonta) Snellmaninkatu 6 P.O Box 103 00101 Helsinki FINLAND www.finanssivalvonta.fi GRÈCE Bank of Greece 21E. Venizelos Avenue GR 102 50 Athens GREECE www.bankofgreece.gr	NORVÈGE Finanstilsynet (The Norwegian Supervisory Authority) Revierstredet 3 PO Box 1187 Sentrum 0101 Oslo NORWAY www.finanstilsynet.no PAYS-BAS Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM) PO Box 11723 1001 GS Amsterdam NETHERLANDS www.afm.nl/en	ALLEMAGNE Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Federal Financial Supervisory Authority) Graurheindorfer Str. 108 DE – 53117 Bonn DEUTCHLAND www.bafin.de AUTRICHE Financial Market Authority (FMA) Otto-Wagner-Platz 5 - AT -1090 Vienna AUSTRIA https:// www.fma.gv.at/ BELGIQUE The Financial Services and Markets Authority (FSMA) Mortgage and credit providers and intermediaries Rue du Congrès-Congresstraat 12/ 14 - 1000 Brussels BELGIUM www.fsma.be	BULGARIE Bulgarian National Bank Commission for Consumer Protection 1 Vrabcha Str. Floors 3, 4 and 5, BF – Sofia 1000 BULGARIA www.kzp.bg CROATIE Croatian National Bank Trg Hrvatskih Velikana 3 10000 Zagreb REPUBLIC OF CROATIA www.hnb.hr/ en CHYPRE Central Bank of Cyprus 80 Kenndy Avenue CY – 1076 Nicosia CYPRUS www.centrabank.cy DANEMARK Finanstilsynet (Danish Financial Supervisory Authority) Aarhusgade 110 DK 2100 Copenhagen DENMARK ø www.dfsa.dk	ESPAGNE Banco de Espana C/ Alcalá, 48 28014 Madrid SPAIN www.bde.es ESTONIE The Financial Supervision Authority (Finantsinspektsioon) Sakala 4 Tallinn 15030 ESTONIA www.fi.ee FINLANDE The Finnish Financial Supervisory Authority (Finanssivalvonta) Snellmaninkatu 6 P.O Box 103 00101 Helsinki FINLAND www.finanssivalvonta.fi GRÈCE Bank of Greece 21E. Venizelos Avenue GR 102 50 Athens GREECE www.bankofgreece.gr	NORVÈGE Finanstilsynet (The Norwegian Supervisory Authority) Revierstredet 3 PO Box 1187 Sentrum 0101 Oslo NORWAY www.finanstilsynet.no PAYS-BAS Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM) PO Box 11723 1001 GS Amsterdam NETHERLANDS www.afm.nl/en	ALLEMAGNE Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Federal Financial Supervisory Authority) Graurheindorfer Str. 108 DE – 53117 Bonn DEUTCHLAND www.bafin.de AUTRICHE Financial Market Authority (FMA) Otto-Wagner-Platz 5 - AT -1090 Vienna AUSTRIA https:// www.fma.gv.at/ BELGIQUE The Financial Services and Markets Authority (FSMA) Mortgage and credit providers and intermediaries Rue du Congrès-Congresstraat 12/ 14 - 1000 Brussels BELGIUM www.fsma.be	BULGARIE Bulgarian National Bank Commission for Consumer Protection 1 Vrabcha Str. Floors 3, 4 and 5, BF – Sofia 1000 BULGARIA www.kzp.bg CROATIE Croatian National Bank Trg Hrvatskih Velikana 3 10000 Zagreb REPUBLIC OF CROATIA www.hnb.hr/ en CHYPRE Central Bank of Cyprus 80 Kenndy Avenue CY – 1076 Nicosia CYPRUS www.centrabank.cy DANEMARK Finanstilsynet (Danish Financial Supervisory Authority) Aarhusgade 110 DK 2100 Copenhagen DENMARK ø www.dfsa.dk	ESPAGNE Banco de Espana C/ Alcalá, 48 28014 Madrid SPAIN www.bde.es ESTONIE The Financial Supervision Authority (Finantsinspektsioon) Sakala 4 Tallinn 15030 ESTONIA www.fi.ee FINLANDE The Finnish Financial Supervisory Authority (Finanssivalvonta) Snellmaninkatu 6 P.O Box 103 00101 Helsinki FINLAND www.finanssivalvonta.fi GRÈCE Bank of Greece 21E. Venizelos Avenue GR 102 50 Athens GREECE www.bankofgreece.gr	NORVÈGE Finanstilsynet (The Norwegian Supervisory Authority) Revierstredet 3 PO Box 1187 Sentrum 0101 Oslo NORWAY www.finanstilsynet.no PAYS-BAS Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM) PO Box 11723 1001 GS Amsterdam NETHERLANDS www.afm.nl/en	ALLEMAGNE Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Federal Financial Supervisory Authority) Graurheindorfer Str. 108 DE – 53117 Bonn DEUTCHLAND www.bafin.de AUTRICHE Financial Market Authority (FMA) Otto-Wagner-Platz 5 - AT -1090 Vienna AUSTRIA https:// www.fma.gv.at/ BELGIQUE The Financial Services and Markets Authority (FSMA) Mortgage and credit providers and intermediaries Rue du Congrès-Congresstraat 12/ 14 - 1000 Brussels BELGIUM www.fsma.be	BULGARIE Bulgarian National Bank Commission for Consumer Protection 1 Vrabcha Str. Floors 3, 4 and 5, BF – Sofia 1000 BULGARIA www.kzp.bg CROATIE Croatian National Bank Trg Hrvatskih Velikana 3 10000 Zagreb REPUBLIC OF CROATIA www.hnb.hr/ en CHYPRE Central Bank of Cyprus 80 Kenndy Avenue CY – 1076 Nicosia CYPRUS www.centrabank.cy DANEMARK Finanstilsynet (Danish Financial Supervisory Authority) Aarhusgade 110 DK 2100 Copenhagen DENMARK ø www.dfsa.dk	ESPAGNE Banco de Espana C/ Alcalá, 48 28014 Madrid SPAIN www.bde.es ESTONIE The Financial Supervision Authority (Finantsinspektsioon) Sakala 4 Tallinn 15030 ESTONIA www.fi.ee FINLANDE The Finnish Financial Supervisory Authority (Finanssivalvonta) Snellmaninkatu 6 P.O Box 103 00101 Helsinki FINLAND www.finanssivalvonta.fi GRÈCE Bank of Greece 21E. Venizelos Avenue GR 102 50 Athens GREECE www.bankofgreece.gr	NORVÈGE Finanstilsynet (The Norwegian Supervisory Authority) Revierstredet 3 PO Box 1187 Sentrum 0101 Oslo NORWAY www.finanstilsynet.no PAYS-BAS Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM) PO Box 11723 1001 GS Amsterdam NETHERLANDS www.afm.nl/en	ALLEMAGNE Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Federal Financial Supervisory Authority) Graurheindorfer Str. 108 DE – 53117 Bonn DEUTCHLAND www.bafin.de AUTRICHE Financial Market Authority (FMA) Otto-Wagner-Platz 5 - AT -1090 Vienna AUSTRIA https:// www.fma.gv.at/ BELGIQUE The Financial Services and Markets Authority (FSMA) Mortgage and credit providers and intermediaries Rue du Congrès-Congresstraat 12/ 14 - 1000 Brussels BELGIUM www.fsma.be	BULGARIE Bulgarian National Bank Commission for Consumer Protection 1 Vrabcha Str. Floors 3, 4 and 5, BF – Sofia 1000 BULGARIA www.kzp.bg CROATIE Croatian National Bank Trg Hrvatskih Velikana 3 10000 Zagreb REPUBLIC OF CROATIA www.hnb.hr/ en CHYPRE Central Bank of Cyprus 80 Kenndy Avenue CY – 1076 Nicosia CYPRUS www.centrabank.cy DANEMARK Finanstilsynet (Danish Financial Supervisory Authority) Aarhusgade 110 DK 2100 Copenhagen DENMARK ø www.dfsa.dk	ESPAGNE Banco de Espana C/ Alcalá, 48 28014 Madrid SPAIN www.bde.es ESTONIE The Financial Supervision Authority (Finantsinspektsioon) Sakala 4 Tallinn 15030 ESTONIA www.fi.ee FINLANDE The Finnish Financial Supervisory Authority (Finanssivalvonta) Snellmaninkatu 6 P.O Box 103 00101 Helsinki FINLAND www.finanssivalvonta.fi GRÈCE Bank of Greece 21E. Venizelos Avenue GR 102 50 Athens GREECE www.bankofgreece.gr	NORVÈGE Finanstilsynet (The Norwegian Supervisory Authority) Revierstredet 3 PO Box 1187 Sentrum 0101 Oslo NORWAY www.finanstilsynet.no PAYS-BAS Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM) PO Box 11723 1001 GS Amsterdam NETHERLANDS www.afm.nl/en	ALLEMAGNE Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Federal Financial Supervisory Authority) Graurheindorfer Str. 108 DE – 53117 Bonn DEUTCHLAND www.bafin.de AUTRICHE Financial Market Authority (FMA) Otto-Wagner-Platz 5 - AT -1090 Vienna AUSTRIA https:// www.fma.gv.at/ BELGIQUE The Financial Services and Markets Authority (FSMA) Mortgage and credit providers and intermediaries Rue du Congrès-Congresstraat 12/ 14 - 1000 Brussels BELGIUM www.fsma.be	BULGARIE Bulgarian National Bank Commission for Consumer Protection 1 Vrabcha Str. Floors 3, 4 and 5, BF – Sofia 1000 BULGARIA www.kzp.bg CROATIE Croatian National Bank Trg Hrvatskih Velikana 3 10000 Zagreb REPUBLIC OF CROATIA www.hnb.hr/ en CHYPRE Central Bank of Cyprus 80 Kenndy Avenue CY – 1076 Nicosia CYPRUS www.centrabank.cy DANEMARK Finanstilsynet (Danish Financial Supervisory Authority) Aarhusgade 110 DK 2100 Copenhagen DENMARK ø www.dfsa.dk	ESPAGNE Banco de Espana C/ Alcalá, 48 28014 Madrid SPAIN www.bde.es ESTONIE The Financial Supervision Authority (Finantsinspektsioon) Sakala 4 Tallinn 15030 ESTONIA www.fi.ee FINLANDE The Finnish Financial Supervisory Authority (Finanssivalvonta) Snellmaninkatu 6 P.O Box 103 00101 Helsinki FINLAND www.finanssivalvonta.fi GRÈCE Bank of Greece 21E. Venizelos Avenue GR 102 50 Athens GREECE www.bankofgreece.gr	NORVÈGE Finanstilsynet (The Norwegian Supervisory Authority) Revierstredet 3 PO Box 1187 Sentrum 0101 Oslo NORWAY www.finanstilsynet.no PAYS-BAS Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM) PO Box 11723 1001 GS Amsterdam NETHERLANDS www.afm.nl/en	ALLEMAGNE Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Federal Financial Supervisory Authority) Graurheindorfer Str. 108 DE – 53117 Bonn DEUTCHLAND www.bafin.de AUTRICHE Financial Market Authority (FMA) Otto-Wagner-Platz 5 - AT -1090 Vienna AUSTRIA https:// www.fma.gv.at/ BELGIQUE The Financial Services and Markets Authority (FSMA) Mortgage and credit providers
--	---	---	--	--	---	---	--	--	---	---	--	--	---	---	--	--	---	---	--	--	---	---	--	--	---	---	--	--	---	---	--	--	---	---	--	--	---	---	--	--	---	---	--	---

- **ACPR:**
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
 - **AFIB:**
Association Française des Intermédiaires en Bancassurance, association professionnelle agréée par l'ACPR
 - **AGA:**
Agent général d'assurance
 - **ALPSI:**
Agent lié de prestataire de service d'investissements
 - **AMF:**
Autorité des marchés financiers
 - **ANACOFI - CIF:**
Association nationale des conseils financiers Conseillers en investissements financiers
 - **ANACOFI courtage:**
Association professionnelle agréée par l'ACPR
 - **APIC:**
Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédits
 - **Association Courtensia:**
Association professionnelle agréée par l'ACPR
 - **CIF:**
Conseillers en investissements financiers
 - **CIP:**
Conseiller en investissements participatifs
 - **CJN:**
Casier judiciaire national
 - **CMF:**
Code monétaire et financier
 - **CNCIF:**
Chambre nationale des conseillers en investissements financiers
 - **CNCEF Assurance:**
Chambre Nationale des Conseils Experts Financiers, association professionnelle agréée par l'ACPR
 - **CNCEF Crédit:**
Association professionnelle agréée par l'ACPR
- **CNCGP:**
Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association professionnelle agréée par l'ACPR
 - **COA:**
Courtier d'assurance ou de réassurance
 - **COBSP:**
Courtier en opérations de banque et en services de paiement
 - **Compagnie des CGP-CIF:**
Compagnie des conseils en gestion de patrimoine Indépendants
 - **La Compagnie des IAS:**
Association professionnelle agréée par l'ACPR
 - **La Compagnie des IOB:**
Association professionnelle agréée par l'ACPR
 - **DOM:**
Départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion) et de certains territoires d'Outre-Mer à savoir Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint Pierre et Miquelon. Source: art. L. 500-1 du Code des assurances modifié par l'ordonnance n° 2008-698 du 11 juillet 2008
 - **ENDYA:**
Association professionnelle agréée par l'ACPR
 - **IAS:**
Intermédiaire en assurance
 - **IEDOM:**
Institut d'émission des départements d'Outre-Mer
 - **IEOM:**
Institut d'émission d'Outre-Mer
 - **IFP:**
Intermédiaire en financement participatif
 - **IOBSP:**
Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement
- **LE:**
Libre établissement
 - **LPS:**
Libre prestation de services
 - **MA:**
Mandataire d'assurance
 - **MAL:**
Mandataire d'assurance lié
 - **MIA:**
Mandataire d'intermédiaire d'assurance
 - **MIOBSP:**
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement
 - **MOBSP:**
Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement
 - **MOBSPL:**
Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement
 - **NAF:**
Nomenclature d'activités française (INSEE)
 - **PM:**
Personne morale
 - **PP:**
Personne physique
 - **PSI:**
Prestataire de service d'investissements
 - **RCS:**
Registre du commerce et des sociétés
 - **RNCP:**
Répertoire national des certifications professionnelles
 - **SP:**
Services de paiement
 - **TOM:**
Territoires d'Outre-Mer
 - **Votrasso:**
Association professionnelle agréée par l'ACPR



REGISTRE UNIQUE DES INTERMÉDIAIRES
EN ASSURANCE, BANQUE ET FINANCE

26 boulevard Haussmann - 75311 Paris cedex 09
contact@orias.fr - www.orias.fr

Organisme institué par l'article L.512-1 du Code des assurances.
Statuts homologués par arrêté du ministre de l'économie du 3 novembre 2006.
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Déclaration préfectorale n°2000.0088

